

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

PROSPECTUS

Premier appel public à l'épargne

14 décembre 2022

Purpose

I N V E S T M E N T S

FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose
FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose
FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose
FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose
FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose
FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose
FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose
FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose
FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose
FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose

Le présent prospectus vise le placement de parts négociées en bourse (les « **parts** ») des fonds énumérés ci-dessus (les « **Fonds Purpose** » et chacun, un « **Fonds Purpose** »), chacun étant un organisme de placement collectif négocié en bourse établi en tant que fiducie sous le régime des lois de la province de l'Ontario.

FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose est un fonds d'investissement qui vise à procurer aux porteurs de parts (« **porteurs de parts** ») i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires d'Apple Inc. (« **Apple** »), y compris en ayant recours au levier financier (sans dépasser les limites de recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires d'Apple et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose est un fonds d'investissement qui vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires d'Amazon.com, Inc. (« **Amazon** »), y compris en ayant recours au levier financier (sans dépasser les limites de recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires d'Amazon et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose est un fonds d'investissement qui vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de Tesla Inc. (« **Tesla** »), y compris en ayant recours au levier financier (sans dépasser les limites de recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires de Tesla et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose est un fonds d'investissement qui vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de catégorie A et/ou des actions ordinaires de catégorie B de Berkshire Hathaway Inc. (« **Berkshire Hathaway** »), y compris en ayant recours au levier financier (sans dépasser les limites de recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires de catégorie A

et/ou des actions ordinaires de catégorie B de Berkshire Hathaway et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose est un fonds d'investissement qui vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de catégorie A et/ou du capital-actions de catégorie C d'Alphabet Inc. (« **Google** »), y compris en ayant recours au levier financier (sans dépasser les limites de recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires de catégorie A et/ou du capital-actions de catégorie C de Google et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose est un fonds d'investissement qui vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de Microsoft Corporation (« **Microsoft** »), y compris en ayant recours au levier financier (sans dépasser les limites de recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires de Microsoft et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose est un fonds d'investissement qui vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de Exxon Mobil Corporation (« **Exxon Mobil** »), y compris en ayant recours au levier financier (sans dépasser les limites de recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires d'Exxon Mobil et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose est un fonds d'investissement qui vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de JPMorgan Chase & Co. (« **JPM** »), y compris en ayant recours au levier financier (sans dépasser les limites de recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires de JPM et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose est un fonds d'investissement qui vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de Johnson & Johnson (« **JNJ** »), y compris en ayant recours au levier financier (sans dépasser les limites de recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires de JNJ et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose est un fonds d'investissement qui vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de UnitedHealth Group Incorporated (« **UnitedHealth** »), y compris en ayant recours au levier financier (sans dépasser les limites de recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires de UnitedHealth et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement ».

Les Fonds Purpose sont des organismes de placement collectif alternatifs au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** ») établis en tant que fiducies sous le régime des lois de la province de l'Ontario. Les Fonds Purpose peuvent investir dans des catégories d'actif et recourir à des stratégies de placement qui ne sont pas accessibles aux OPC traditionnels. Bien que ces stratégies soient utilisées conformément aux objectifs et stratégies de placement du Fonds Purpose, elles pourraient dans certaines conditions de marché accélérer le rythme de perte de valeur de votre placement. Les Fonds Purpose sont assujettis à des restrictions et pratiques prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables aux OPC alternatifs, y compris le Règlement 81-102. Ils sont gérés conformément à ces restrictions, sauf si une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières permet d'y déroger. Se reporter à la rubrique « Stratégies de placement ».

Purpose Investments Inc. (le « **gestionnaire** » ou le « **Purpose** ») est le gestionnaire, le fiduciaire, le gestionnaire de portefeuille et le promoteur des Fonds Purpose et est chargé de leur administration. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion ».

Les parts des Fonds Purpose sont émises et vendues de façon continue, et il n'y a aucune limite quant au nombre de parts pouvant être émises. Se reporter à la rubrique « Vue d'ensemble de la structure juridique des Fonds Purpose ».

La Bourse Neo Inc. (la « **Bourse** ») a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts des Fonds Purpose. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiales de la Bourse à l'égard des Fonds Purpose, les parts des Fonds Purpose seront inscrites à la cote de la Bourse et offertes de façon continue, et un investisseur pourra acheter ou vendre des parts à la Bourse par l'intermédiaire des courtiers inscrits dans la province ou le territoire où l'investisseur réside. Les investisseurs pourraient devoir payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente des parts. Se reporter à la rubrique « Achat de parts – Appel à l'épargne et placement continu ».

Aucun placeur n'a participé à la préparation du présent prospectus ni n'a examiné son contenu.

Pour une analyse des risques associés à un placement dans les parts des Fonds Purpose, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

De l'avis des conseillers juridiques des Fonds Purpose et du gestionnaire, à la condition que les parts des Fonds Purpose soient inscrites à la cote de la Bourse ou que les Fonds Purpose soient admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement ou constituent par ailleurs des placements enregistrés au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), les parts des Fonds Purpose constitueront des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité, des régimes enregistrés d'épargne-études et des comptes d'épargne libre d'impôt.

Le projet de loi C-32 : *Loi portant exécution de certaines dispositions de l'énoncé économique de l'automne déposé au Parlement le 3 novembre 2022 et de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 7 avril 2022*, qui a fait l'objet d'une troisième lecture à la Chambre des communes le 8 décembre 2022 (le « **projet de loi C-32** »), contient des propositions visant à mettre en œuvre des mesures fiscales applicables aux comptes d'épargne pour l'achat d'une première propriété (les « **CELIAPP** ») qui avaient été initialement proposées dans le budget fédéral de 2022 (Canada) (les « **modifications liées au CELIAPP** »). Si les modifications liées au CELIAPP sont adoptées dans la forme proposée, une fiducie régie par un CELIAPP sera généralement assujettie aux règles de la LIR décrites aux présentes qui s'appliquent aux régimes enregistrés et, plus particulièrement, les parts d'un Fonds Purpose constitueront un placement admissible pour une fiducie régie par un CELIAPP, pourvu que les conditions décrites ci-dessus relativement aux régimes enregistrés soient remplies. Il est proposé que les modifications liées au CELIAPP entrent en vigueur le 1^{er} avril 2023.

L'inscription des participations dans les parts et leur transfert ne seront effectués que par l'entremise de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. Les propriétaires véritables n'auront pas le droit de recevoir des certificats matériels attestant leur droit de propriété.

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds Purpose sont ou seront disponibles dans les derniers états financiers annuels déposés, tout état financier intermédiaire déposé après les derniers états financiers annuels, le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds (« **RDRF** ») déposé, tout RDRF intermédiaire déposé après le dernier RDRF annuel déposé et les derniers aperçus du FNB déposés pour les Fonds Purpose. Ces documents sont ou seront intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font légalement partie intégrante. Se reporter à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

RENSEIGNEMENTS PUBLICS

Tous les renseignements contenus dans le présent prospectus à l'égard des titres constitutifs (tels que définis aux présentes) des émetteurs ouverts américains (tels que définis aux présentes) ont été obtenus de sources publiques que le gestionnaire estime fiables, y compris les documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières et d'autres sources publiques mises à la disposition du public par l'émetteur ouvert américain visé. Plus particulièrement, la description des activités de chaque émetteur ouvert américain a été obtenue dans les documents qu'il a déposés auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. **Le gestionnaire n'a pas vérifié de façon indépendante l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements et ne fait aucune déclaration quant à leur exactitude ou exhaustivité.** Les émetteurs ouverts américains n'ont pas participé à l'établissement du présent prospectus, n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des renseignements contenus aux présentes et ne font aucune déclaration quant à l'opportunité d'acheter les titres des Fonds Purpose.

L'émission de parts des Fonds Purpose aux termes des présentes ne constitue pas un financement à l'avantage des émetteurs ouverts américains ou des initiés des émetteurs ouverts américains, et les émetteurs ouverts américains ne recevront aucun produit tiré du placement et de la vente des parts des Fonds Purpose aux termes des présentes. Les émetteurs ouverts américains n'ont pas participé à l'établissement du présent prospectus, n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des renseignements contenus aux présentes, n'assument aucune obligation ni responsabilité quant à la mise à jour des renseignements concernant les émetteurs ouverts américains contenus dans le présent prospectus et ne font aucune déclaration quant à l'opportunité d'acheter les parts des Fonds Purpose offerts aux termes des présentes.

Les membres du personnel du gestionnaire qui participent à la structuration des Fonds Purpose et à la décision d'offrir des parts des Fonds Purpose aux termes du présent prospectus n'ont pas accès à des renseignements non publics concernant les émetteurs ouverts américains.

Des renseignements supplémentaires sur les émetteurs ouverts américains sont disponibles par voie électronique au moyen de leurs documents d'information continue déposés sur EDGAR, le ***Electronic Data Gathering, Analysis, and Retrieval system*** (« EDGAR »), à l'adresse www.sec.gov/edgar. Sauf indication contraire dans les présentes, les renseignements sur chacun des émetteurs ouverts américains sont tirés de ses documents d'information continue déposés sur EDGAR. De plus amples renseignements financiers et autres renseignements concernant les émetteurs ouverts américains figurent dans ces rapports et dans d'autres documents des émetteurs ouverts américains disponibles sur EDGAR. L'information contenue dans le présent prospectus est donnée sous réserve de ces rapports et d'autres documents, et de toute autre information financière et notes qui y figurent.

Les investisseurs et leurs conseillers financiers sont fortement priés d'examiner ces documents avant d'investir dans les parts des Fonds Purpose. Les Fonds Purpose n'ont eu accès à aucun renseignement sur les émetteurs ouverts américains autres que les renseignements figurant dans les documents d'information continue de l'émetteur ouvert américain et les autres renseignements accessibles au public sur l'émetteur ouvert américain. De plus, le gestionnaire n'a pas eu l'occasion de vérifier l'exactitude ou l'exhaustivité des renseignements contenus dans les documents d'information continue de l'émetteur ouvert américain ou des autres renseignements accessibles au public afin de déterminer si ces documents contiennent une information fausse ou trompeuse, au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Chaque Fonds Purpose tirera sa valeur principalement de la valeur des actions de l'émetteur ouvert américain détenues dans son portefeuille, et les investisseurs et leurs conseillers financiers doivent se faire une idée de la qualité d'un placement indirect dans les actions de l'émetteur ouvert américain avant d'investir dans les parts des Fonds Purpose.

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	1	FOURCHETTE DES COURS DES PARTS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CELLES-CI.....	45
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	6	INCIDENCES FISCALES	45
SOMMAIRE DES FRAIS.....	17	Statut des Fonds Purpose	45
VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DES FONDS PURPOSE.....	19	Imposition des Fonds Purpose	46
OBJECTIFS DE PLACEMENT.....	19	Imposition des porteurs de parts	47
STRATÉGIES DE PLACEMENT	21	OBLIGATIONS D'INFORMATION INTERNATIONALES.....	49
APERÇU DES SECTEURS DANS LESQUELS LES FONDS PURPOSE INVESTISSENT	23	ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT.....	50
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT.....	28	MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION	50
FRAIS.....	28	Le gestionnaire, fiduciaire et promoteur	50
Frais de gestion	28	Conflits d'intérêts.....	54
Frais d'exploitation	29	Comité d'examen indépendant.....	54
FACTEURS DE RISQUE	29	Dépositaire	55
NIVEAU DE RISQUE DES FONDS PURPOSE	36	Auditeur	55
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS	38	Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres.....	55
Distributions.....	38	Agent de prêt de titres	55
Régime de réinvestissement des distributions.....	39	CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	56
ACHATS DE PARTS	40	Politiques et procédures d'évaluation	56
Placement initial dans les Fonds Purpose	40	Information sur la valeur liquidative	58
Appel à l'épargne et placement continu	40	DESCRIPTION DES PARTS	58
Achat et vente de parts	40	Certaines dispositions des parts	58
Courtier désigné	40	QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS DE PARTS	59
Émission de parts	41	Assemblées des porteurs de parts.....	59
Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts	42	Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts	59
Porteurs de parts non résidents.....	42	DISSOLUTION DES FONDS PURPOSE	61
Inscription et transfert par l'intermédiaire de la CDS.....	42	INTÉRÊT DE LA DIRECTION ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	61
RACHAT ET ÉCHANGE DE PARTS	43	INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION POUR LES TITRES EN PORTEFEUILLE	61
Rachat de parts contre une somme en espèces	43	CONTRATS IMPORTANTS.....	62
Échange de parts contre des paniers de titres	43	PROCÉDURES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES	62
Demandes d'échange et de rachat	44		
Suspension de l'échange et du rachat.....	44		
Coûts liés aux échanges et aux rachats.....	44		
Échange et rachat de parts par l'entremise d'adhérents de la CDS.....	44		
Opérations à court terme	44		

EXPERTS	63
DISPENSES ET APPROBATIONS	63
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	63
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	63
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	F-1
FNB ACTIONS À REVENU APPLE (AAPL) PURPOSE ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE.....	F-3
FNB ACTIONS À REVENU AMAZON (AMZN) PURPOSE ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE.....	F-4
FNB ACTIONS À REVENU TESLA (TSLA) PURPOSE ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE.....	F-5
FNB ACTIONS À REVENU BERKSHIRE HATHAWAY (BRK) PURPOSE ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE.....	F-6
FNB ACTIONS À REVENU ALPHABET (GOOGL) PURPOSE ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE.....	F-7
FNB ACTIONS À REVENU MICROSOFT (MSFT) PURPOSE ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE.....	F-8
FNB ACTIONS À REVENU EXXON MOBIL (XOM) PURPOSE ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	F-9
FNB ACTIONS À REVENU JPMORGAN CHASE (JPM) PURPOSE ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	F-10
FNB ACTIONS À REVENU JOHNSON & JOHNSON (JNJ) PURPOSE ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	F-11
FNB ACTIONS À REVENU UNITEDHEALTH GROUP (UNH) PURPOSE ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE.....	F-12

NOTES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	F-13
--	------

ATTESTATION DES FONDS PURPOSE ET DU GESTIONNAIRE, DU FIDUCIAIRE ET DU PROMOTEUR	A-1
---	-----

GLOSSAIRE

Sauf indication contraire, tous les chiffres en dollar figurant dans le présent prospectus sont libellés en dollars canadiens et toutes les heures mentionnées dans le présent prospectus renvoient à l'heure de Toronto.

adhérent de la CDS – un adhérent de la CDS qui détient des parts pour le compte de propriétaires véritables de parts;

agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts – Compagnie Trust TSX;

agent d'évaluation – la société nommée à l'occasion par Purpose pour calculer la valeur liquidative et la valeur liquidative par part, initialement, la Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon;

agent de prêt – tel que défini à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Agent de prêt de titres »;

AIG – tel que défini à la rubrique « Obligations d'information internationales »;

Amazon – Amazon.com, Inc.;

Apple – Apple Inc.;

ARC – Agence du revenu du Canada;

autorités en valeurs mobilières – la commission des valeurs mobilières ou une autorité de réglementation analogue dans chaque province et chaque territoire du Canada qui est chargée d'appliquer les lois canadiennes sur les valeurs mobilières en vigueur dans la province ou le territoire en question;

Berkshire Hathaway – Berkshire Hathaway Inc.;

Bourse – La Bourse Neo Inc.;

CDS – Services de dépôt et de compensation CDS Inc.;

CEI – le comité d'examen indépendant des Fonds Purpose;

CELI – les comptes d'épargne libre d'impôt, au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt;

CELIAPP – les comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété;

convention de dépôt – la convention de services de dépôt conclue entre le gestionnaire pour le compte des Fonds Purpose et le dépositaire, dans sa version modifiée à l'occasion;

convention de prêt de titres – telle que définie à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Agent de prêt de titres »;

convention liant le courtier – la convention conclue entre le gestionnaire, pour le compte d'au moins un Fonds Purpose, et un courtier, dans sa version modifiée à l'occasion;

convention liant le courtier désigné – la convention conclue entre le gestionnaire, pour le compte des Fonds Purpose, et un courtier désigné, dans sa version modifiée à l'occasion;

cours du marché – tel que défini à la rubrique « Rachat et échange de parts – Rachat de parts en contrepartie d'espèces »;

courtier – un courtier inscrit (qui peut être ou non un courtier désigné) qui a conclu une convention liant le courtier avec le gestionnaire, pour le compte des Fonds Purpose, aux termes de laquelle le courtier peut souscrire des parts tel qu’il est énoncé à la rubrique « Achats de parts – Émission de parts »;

courtier désigné – un courtier inscrit qui a conclu une convention liant le courtier désigné avec le gestionnaire, pour le compte des Fonds Purpose, aux termes de laquelle le courtier désigné convient d’exercer certaines fonctions à l’égard des Fonds Purpose;

date d’évaluation – chaque jour de bourse et tout autre jour désigné par le gestionnaire au cours desquels la valeur liquidative et la valeur liquidative par part des Fonds Purpose seront calculées;

date de clôture des registres aux fins de distributions – date fixée par le gestionnaire à titre de date de référence pour la détermination des porteurs de parts des Fonds Purpose ayant droit à une distribution;

date de versement de distributions – jour de versement d’une distribution par le Fonds Purpose à ses porteurs de parts qui tombe au plus tard le 10^e jour ouvrable suivant la date de clôture des registres aux fins de distributions applicable;

déclaration de fiducie – la déclaration de fiducie générale datée du 7 octobre 2013, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l’occasion, aux termes de laquelle les Fonds Purpose (ainsi que certains autres fonds négociés en bourse gérés par le gestionnaire) ont été établis;

dépositaire – Compagnie Trust CIBC Mellon;

émetteur constituant – pour chaque Fonds Purpose, les émetteurs dont les titres font partie du portefeuille du Fonds Purpose à l’occasion;

émetteur ouvert américain – une société ouverte i) constituée aux États-Unis, ii) inscrite à l’indice S&P 500, à l’indice Dow Jones Industrial Average et/ou à l’indice Nasdaq-100® et iii) dont la capitalisation boursière est supérieure à 20 milliards de dollars américains; iv) dont les titres en portefeuille sont inscrits à la cote du NASDAQ ou du NYSE; et v) dont les titres en portefeuille ont un volume de négociation quotidien moyen au cours du mois précédant la date à laquelle les titres de FNB sont inscrits à la cote d’une bourse supérieur à 100 millions de dollars américains (collectivement, les « **exigences relatives aux émetteurs ouverts américains** »);

émetteur ouvert américain désigné – l’émetteur ouvert américain désigné dans les objectifs de placement d’un Fonds Purpose;

États-Unis – les États-Unis d’Amérique;

exigences relatives aux émetteurs ouverts américains – telles que définies ci-dessus, se référer à la définition du terme « émetteur ouvert américain »;

Exxon Mobil – Exxon Mobil Corporation;

FERR – les fonds enregistrés de revenu de retraite, au sens attribué à ce terme dans la Loi de l’impôt;

FNB – un fonds négocié en bourse;

Fonds Purpose – FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose, FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose, FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose, FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose, FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose, FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose, FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose, FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose, FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose et FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose et *Fonds Purpose* désigne l’un d’entre eux;

frais d'administration – tels que définis à la rubrique « Frais – Frais payables par les Fonds Purpose – Frais d'exploitation »;

frais de gestion – tels que définis à la rubrique « Frais – Frais payables par les Fonds Purpose – Frais de gestion »;

fusion permise – telle que définie à la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts – Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts »;

gestionnaire – Purpose Investments Inc., le gestionnaire, fiduciaire et gestionnaire de portefeuille des Fonds Purpose;

Google – Alphabet Inc.;

heure d'évaluation – 16 h (heure de Toronto) ou toute autre heure que le gestionnaire juge appropriée à chaque date d'évaluation;

IFRS – Normes internationales d'information financière;

incidents de cybersécurité – tels que définis à la rubrique « Facteurs de risque – Risque lié à la cybersécurité »;

JNJ – Johnson & Johnson;

jour de bourse – un jour au cours duquel : i) une séance ordinaire de négociation est tenue à la Bourse; et ii) le marché ou la bourse principale pour la majorité des titres détenus par un Fonds Purpose est ouvert aux fins de négociation;

JPM – JPMorgan Chase & Co.;

juridictions soumises à déclaration – telles que définies à la rubrique « Obligations d'information internationales »;

levier financier – le fait d'utiliser des fonds empruntés pour régler un placement. Le recours au levier financier amplifie le gain ou la perte d'un investisseur, car le gain ou la perte est mesuré en fonction de la tranche du placement qui n'a pas été empruntée, et non en fonction du placement global;

lignes directrices en matière de vote par procuration – au sens de la rubrique « Information sur le vote par procuration pour les titres en portefeuille »;

Loi de l'impôt – la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et ses règlements d'application, dans leur version modifiée à l'occasion;

lois canadiennes sur les valeurs mobilières – les lois sur les valeurs mobilières applicables qui sont en vigueur dans chaque province et territoire du Canada, l'ensemble des règlements, des règles, des ordonnances et des politiques en application de cette loi et toutes les normes multilatérales et canadiennes adoptées par les autorités de réglementation des valeurs mobilières;

Microsoft – Microsoft Corporation;

modifications liées au CELIAPP – telles que définies à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement »;

NASDAQ – Nasdaq Global Select Market;

nombre prescrit de parts – le nombre de parts déterminé par le gestionnaire à l'occasion aux fins des ordres d'achat, d'échange, de rachat ou à d'autres fins;

NYSE – New York Stock Exchange;

panier de titres – un groupe de titres ou d’actifs choisis par le gestionnaire à l’occasion, représentant les titres composant un Fonds Purpose;

part – une part négociée en bourse d’un Fonds Purpose, qui représente une participation indivise et égale dans l’actif net du Fonds Purpose visé;

participant au régime lié aux FNB – tel que défini à la rubrique « Politique en matière de distributions – Régime de réinvestissement des distributions »;

politique – telle que définie à la rubrique « Modalités d’organisation et de gestion – Conflits d’intérêts »;

porteur de parts – le porteur d’une part;

projet de loi C-32 – Loi portant exécution de certaines dispositions de l’énoncé économique de l’automne déposé au Parlement le 3 novembre 2022 et de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 7 avril 2022, qui a fait l’objet d’une troisième lecture à la Chambre des communes le 8 décembre 2022;

Purpose – Purpose Investments Inc.;

RDRF – le rapport de la direction sur le rendement du fonds;

REEE – les régimes enregistrés d’épargne-études, au sens attribué à ce terme dans la Loi de l’impôt;

REEI – les régimes enregistrés d’épargne-invalidité, au sens attribué à ce terme dans la Loi de l’impôt;

REER – les régimes enregistrés d’épargne-retraite, au sens attribué à ce terme dans la Loi de l’impôt;

régimes enregistrés – collectivement, les REER, les FERR, les RPDB, les REEI, les REEE et les CELI;

Règlement 81-102 – Règlement 81-102 sur les fonds d’investissement;

Règlement 81-107 – Règlement 81-107 sur le comité d’examen indépendant des fonds d’investissement;

règles relatives à la NCD – telles que définies à la rubrique « Obligations d’information internationales »;

RFG – ratio des frais de gestion;

RFO – ratio des frais d’opérations;

RPDB – les régimes de participation différée aux bénéfices, au sens attribué à cette expression dans la Loi de l’impôt;

SEC – la Securities and Exchange Commission des États-Unis;

SEDAR – Système électronique de données, d’analyse et de recherche;

TESLA – Tesla Inc.;

titres constitutants – pour chaque Fonds Purpose, des titres des émetteurs constitutants ou, selon le cas, des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps;

titres du régime lié aux FNB – tels que définis à la rubrique « Politique en matière de distributions – Régime de réinvestissement des distributions »;

titres en portefeuille – a) en ce qui concerne FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose, les actions ordinaires d’Apple; b) en ce qui concerne FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose, les actions ordinaires d’Amazon,

c) en ce qui concerne FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose, les actions ordinaires de Tesla, d) en ce qui concerne FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose, les actions ordinaires de catégorie A et/ou les actions ordinaires de catégorie B de Berkshire Hathaway, e) en ce qui concerne FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose, les actions ordinaires de catégorie A et/ou le capital-actions de catégorie C de Google, f) en ce qui concerne FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose, les actions ordinaires de Microsoft, g) en ce qui concerne FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose, les actions ordinaires d'Exxon Mobil, h) en ce qui concerne FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose, les actions ordinaires de JPM, i) en ce qui concerne FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose, les actions ordinaires de JNJ et j) en ce qui concerne FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose, les actions ordinaires de UnitedHealth;

TVH – la taxe de vente harmonisée imposée en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada) qui s'applique dans certaines provinces du Canada;

UnitedHealth – UnitedHealth Group Incorporated;

valeur liquidative et **valeur liquidative par part** – relativement à un Fonds Purpose en particulier, la valeur liquidative du Fonds Purpose attribuable aux parts et la valeur liquidative par part, calculée par l'agent d'évaluation tel qu'il est décrit à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative »;

\$ – des dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit est un sommaire des principales caractéristiques des parts des Fonds Purpose et il doit être lu à la lumière des renseignements et des énoncés plus détaillés qui figurent ailleurs dans le présent prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi.

Émetteurs :

FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose
FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose
FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose
FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose
FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose
FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose
FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose
FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose
FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose
FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose

(collectivement, les « **Fonds Purpose** » et chacun, un « **Fonds Purpose** »).

Chaque Fonds Purpose prendra la forme d'un organisme de placement collectif (OPC) alternatif au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** ») établi en tant que fiducie sous le régime des lois de la province de l'Ontario. Par conséquent, les Fonds Purpose pourront avoir recours à des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux OPC traditionnels. Bien que ces stratégies soient utilisées conformément aux objectifs et stratégies de placement d'un Fonds Purpose, elles pourraient dans certaines conditions de marché accélérer le rythme de perte de valeur de votre placement. Les Fonds Purpose seront assujettis à des restrictions et pratiques prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables aux OPC alternatifs, y compris le Règlement 81-102. Ils seront gérés conformément à ces restrictions, sauf si une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières permet d'y déroger.

Purpose Investments Inc. (le « **gestionnaire** ») est le gestionnaire, le fiduciaire, le gestionnaire de portefeuille et le promoteur des Fonds Purpose.

Se reporter à la rubrique « Vue d'ensemble de la structure juridique des Fonds Purpose ».

Placement :

Chaque Fonds Purpose offre une catégorie de parts négociées en bourse libellées en dollars canadiens (les « **parts** »).

Placement continu :

Les parts sont émises et vendues de façon continue et il n'y a aucune limite au nombre de parts pouvant être émises.

La Bourse Neo Inc. (la « **Bourse** ») a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts des Fonds Purpose. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiales de la Bourse à l'égard des Fonds Purpose, les parts des Fonds Purpose seront inscrites à la cote de la Bourse et offertes de façon continue, et un investisseur pourra acheter ou vendre des parts à la Bourse par l'intermédiaire des courtiers inscrits dans la province ou le territoire où l'investisseur réside. Les investisseurs pourraient devoir payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente des parts. Le symbole boursier pour les parts des Fonds Purpose est le suivant :

Fonds Purpose	Symbole boursier
---------------	------------------

FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose	APLY
FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose	YAMZ
FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose	YTSL
FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose	BRKY
FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose	YGOG
FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose	MSFY
FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose	XOMY
FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose	JPMY
FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose	JNJY
FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose	UNHY

Chaque Fonds Purpose émet des parts directement en faveur de son courtier désigné et des courtiers. À l'occasion, si le Fonds Purpose, son courtier désigné et les courtiers en conviennent, le courtier désigné et les courtiers pourront accepter des titres constituants d'acheteurs éventuels en guise de règlement des parts.

Se référer à la rubrique « Achats de parts – Appel à l'épargne et placement continu » et « Achats de parts – Achat et vente de parts ».

Objectifs de placement :

FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose

FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose vise à procurer aux porteurs de parts (« **porteurs de parts** ») i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires d'Apple Inc. (« **Apple** »), y compris en ayant recours au levier financier (sans dépasser les limites de recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires d'Apple et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose

FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires d'Amazon.com, Inc. (« **Amazon** »), y compris en ayant recours au levier financier (sans dépasser les limites de recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires d'Amazon et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts

au dollar américain.

FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose

FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de Tesla Inc. (« **Tesla** »), y compris en ayant recours au levier financier (sans dépasser les limites de recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires de Tesla et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose

FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de catégorie A et/ou des actions ordinaires de catégorie B de Berkshire Hathaway Inc. (« **Berkshire Hathaway** »), y compris en ayant recours au levier financier (sans dépasser les limites de recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires de catégorie A et/ou des actions ordinaires de catégorie B de Berkshire Hathaway et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose

FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de catégorie A et/ou du capital-actions de catégorie C d'Alphabet Inc. (« **Google** »), y compris en ayant recours au levier financier (sans dépasser les limites de recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires de catégorie A et/ou du capital-actions de catégorie C de Google et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose

FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de Microsoft Corporation (« **Microsoft** »), y compris en ayant recours au levier financier (sans dépasser les limites de recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires de Microsoft et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de

ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose

FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de Exxon Mobil, Inc. (« **Exxon Mobil** »), y compris en ayant recours au levier financier (sans dépasser les limites de recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires d'Exxon Mobil et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose

FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de JPMorgan Chase & Co. (« **JPM** »), y compris en ayant recours au levier financier (sans dépasser les limites de recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires de JPM et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose

FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de Johnson & Johnson (« **JNJ** »), y compris en ayant recours au levier financier (sans dépasser les limites de recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires de JNJ et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose

FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de UnitedHealth Group Incorporated (« **UnitedHealth** »), y compris en ayant recours au levier financier (sans dépasser les limites de recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires de UnitedHealth et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement ».

Stratégies de placement :

FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose achètera et détiendra jusqu'à 100 % de son actif total (y compris les actifs acquis au moyen d'emprunts) en actions ordinaires d'Apple et FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose couvrira la quasi-totalité de l'exposition de son portefeuille au dollar américain en dollars canadiens. L'approbation des porteurs de parts de FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose est requise avant toute modification de la stratégie de couverture de change sur les parts du fonds.

FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose achètera et détiendra jusqu'à 100 % de son actif total (y compris les actifs acquis au moyen d'emprunts) en actions ordinaires d'Amazon et FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose couvrira la quasi-totalité de l'exposition de son portefeuille au dollar américain en dollars canadiens. L'approbation des porteurs de parts de FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose est requise avant toute modification de la stratégie de couverture de change sur les parts du fonds.

FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose achètera et détiendra jusqu'à 100 % de son actif total (y compris les actifs acquis au moyen d'emprunts) en actions ordinaires de Tesla et FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose couvrira la quasi-totalité de l'exposition de son portefeuille au dollar américain en dollars canadiens. L'approbation des porteurs de parts de FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose est requise avant toute modification de la stratégie de couverture de change sur les parts du fonds.

FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose achètera et détiendra jusqu'à 100 % de son actif total (y compris les actifs acquis au moyen d'emprunts) en actions ordinaires de catégorie A et/ou en actions ordinaires de catégorie B de Berkshire Hathaway et FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose couvrira la quasi-totalité de l'exposition de son portefeuille au dollar américain en dollars canadiens. L'approbation des porteurs de parts de FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose est requise avant toute modification de la stratégie de couverture de change sur les parts du fonds.

FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose achètera et détiendra jusqu'à 100 % de son actif total (y compris les actifs acquis au moyen d'emprunts) en actions ordinaires de catégorie A et/ou en capital-actions de catégorie C de Google et FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose couvrira la quasi-totalité de l'exposition de son portefeuille au dollar américain en dollars canadiens. L'approbation des porteurs de parts de FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose est requise avant toute modification de la stratégie de couverture de change sur les parts du fonds.

FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose achètera et détiendra jusqu'à 100 % de son actif total (y compris les actifs acquis au moyen d'emprunts) en actions ordinaires de Microsoft et FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose couvrira la quasi-totalité de l'exposition de son portefeuille au dollar américain en dollars canadiens. L'approbation des porteurs de parts de FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose est requise avant toute modification de la stratégie de couverture de change sur les parts du fonds.

FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose achètera et détiendra jusqu'à 100 % de son actif total (y compris les actifs acquis au moyen d'emprunts) en actions ordinaires d'Exxon Mobil et FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose couvrira la quasi-totalité de l'exposition de son portefeuille au dollar américain en dollars canadiens. L'approbation des porteurs de parts de FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose est requise avant toute modification de la stratégie de couverture de change sur les parts du fonds.

FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose achètera et détiendra jusqu'à 100 % de son actif total (y compris les actifs acquis au moyen d'emprunts) en actions ordinaires de JPM et FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose couvrira la quasi-totalité de l'exposition de son portefeuille au dollar américain en dollars canadiens. L'approbation des porteurs de parts de FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose est requise avant toute modification de la stratégie de couverture de change sur les parts du fonds.

FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose achètera et détiendra jusqu'à 100 % de son actif total (y compris les actifs acquis au moyen d'emprunts) en actions ordinaires de JNJ et FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose couvrira la quasi-totalité de l'exposition de son portefeuille au dollar américain en dollars canadiens. L'approbation des porteurs de parts de FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose est requise avant toute modification de la stratégie de couverture de change sur les parts du fonds.

FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose achètera et détiendra jusqu'à 100 % de son actif total (y compris les actifs acquis au moyen d'emprunts) en actions ordinaires de UnitedHealth et FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose couvrira la quasi-totalité de l'exposition de son portefeuille au dollar américain en dollars canadiens. L'approbation des porteurs de parts de FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose est requise avant toute modification de la stratégie de couverture de change sur les parts du fonds.

Chaque Fonds Purpose vendra de temps à autre, en réaction à l'état du marché, des options d'achat couvertes ou des options de vente couvertes en espèces sur une partie de son portefeuille dans le but de générer des rendements sur les placements et, dans le cas des options de vente couvertes en espèces, acquerra des titres à des prix prédéterminés de manière à réduire les coûts d'acquisition. Il peut s'agir d'options négociées en bourse ou hors bourse conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

Les Fonds Purpose peuvent investir dans des instruments dérivés ou en utiliser, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, à l'occasion, à des fins de couverture ou de non-couverture, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme au Règlement 81-102 et compatible avec les objectifs et stratégies de placement des Fonds Purpose.

Les Fonds Purpose peuvent s'engager dans des opérations de prêt de titres afin de dégager un revenu supplémentaire, pourvu que celles-ci soient conformes à la législation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières et cohérentes avec les objectifs et stratégies de placement des Fonds Purpose.

Les Fonds Purpose peuvent à l'occasion détenir des espèces ou investir dans des titres à court terme et/ou des titres à revenu fixe s'ils le jugent approprié.

Chaque Fonds Purpose prendra la forme d'un organisme de placement collectif (OPC) alternatif au sens du Règlement 81-102. Par conséquent, les Fonds Purpose pourront avoir recours à des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux OPC traditionnels. Les stratégies particulières qui différencient un Fonds Purpose d'un OPC traditionnel peuvent inclure sa capacité à emprunter des liquidités, jusqu'à 25 % de sa valeur liquidative sans effet de levier, à des fins de placement et d'exposition brute globale, calculées comme la somme des éléments suivants, sans excéder 125 % de la valeur liquidative du Fonds Purpose : i) la valeur totale des dettes impayées aux termes de toute convention d'emprunt et ii) la valeur nominale totale des positions sur dérivés déterminés du Fonds Purpose, sauf tout dérivé déterminé utilisé à des fins de couverture. Les Fonds Purpose ne s'engageront pas dans la vente à découvert.

Se reporter à la rubrique « Stratégies de placement ».

Points particuliers devant être examinés par les souscripteurs :

Les dispositions relatives aux « systèmes d'alerte » énoncées dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières ne s'appliquent pas à l'acquisition de parts. De plus, les Fonds Purpose ont obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense permettant aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts au moyen d'achats à la Bourse sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, à la condition que le porteur de parts, et toute personne agissant conjointement ou de concert avec lui, s'engagent à ne pas exercer les droits de vote rattachés à plus de 20 % des parts à une assemblée de porteurs de parts.

Distributions :

Les distributions en espèces sur les parts des Fonds Purpose devraient être versées une fois par mois. Les distributions peuvent se composer de dividendes ordinaires, de dividendes sur les gains en capital ou de remboursements de capital non imposables.

	Les distributions de revenu supplémentaire, le cas échéant, sont déterminées et versées une fois par an, et les distributions de gains en capital supplémentaires, le cas échéant, sont versées une fois par an, en février au plus tard. Se référer à la rubrique « Distributions ».
Échanges et rachats :	Les porteurs de parts peuvent faire racheter des parts en espèces à un prix de rachat par part égal au moindre de i) 95 % du cours du marché à la Bourse pour les parts à la date de prise d'effet du rachat et ii) la valeur liquidative par part à la date de prise d'effet du rachat, ou peuvent échanger et racheter un nombre prescrit de parts (ou un multiple entier de celui-ci) contre des paniers de titres et des espèces ou, dans certaines circonstances, contre des espèces. Le terme « cours du marché » désigne la moyenne pondérée des cours de négociation des parts sur les marchés canadiens où les parts ont été négociées à la date de prise d'effet du rachat. Se référer à la rubrique « Rachat et échange de parts ».
Dissolution :	Le gestionnaire peut dissoudre chaque Fonds Purpose moyennant un préavis d'au moins 60 jours donné aux porteurs de parts du Fonds Purpose et il publiera un communiqué avant la dissolution. À la dissolution d'un Fonds Purpose, les actifs de portefeuille, les espèces et les autres actifs qui resteront après le règlement de toutes les dettes et obligations du Fonds Purpose seront distribués au prorata parmi ses porteurs de parts. Les droits des porteurs de parts d'échanger et de faire racheter des parts comme il est décrit à la rubrique « Rachat et échange de parts » cesseront à la date de dissolution du Fonds Purpose. Se reporter à la rubrique « Dissolution des Fonds Purpose ».
Documents intégrés par renvoi :	Des renseignements supplémentaires sur les Fonds Purpose sont ou seront disponibles dans les derniers états financiers annuels déposés, tout état financier intermédiaire déposé après les derniers états financiers annuels, le dernier RDRF annuel déposé, tout RDRF intermédiaire déposé après le dernier RDRF annuel déposé et les derniers aperçus du FNB déposés pour les Fonds Purpose. Ces documents sont ou seront intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font légalement partie intégrante. Ces documents sont ou seront accessibles au public sur le site Web des Fonds Purpose à l'adresse www.purposeinvest.com et peuvent être obtenus sur demande, sans frais, en composant le 1-877-789-1517 ou en communiquant avec un courtier inscrit. Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds Purpose sont ou seront accessibles au public à l'adresse www.sedar.com. Se reporter à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».
Admissibilité aux fins de placement :	Les parts de chacun des Fonds Purpose sont censées, à tout moment pertinent, constituer des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés (au sens des présentes). Les titulaires de CELI (au sens des présentes) ou de REEI (au sens des présentes), les souscripteurs de REEE (au sens des présentes) et les rentiers de REER (au sens des présentes) ou de FERR (au sens des présentes) devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour savoir si les parts constitueraient un placement interdit pour ces comptes ou régimes dans leur situation particulière.

Le projet de loi C-32 contient des propositions visant à mettre en œuvre des mesures fiscales applicables aux comptes d'épargne pour l'achat d'une première propriété (les « **CELIAPP** ») qui avaient été initialement proposées dans le budget fédéral de 2022 (Canada) (les « **modifications liées au CELIAPP** »). Si les modifications liées au CELIAPP sont adoptées dans la forme proposée, une fiducie régie par un CELIAPP sera généralement assujettie aux règles de la LIR décrites aux présentes qui s'appliquent aux régimes enregistrés et, plus particulièrement, les parts d'un Fonds Purpose constitueront un placement admissible pour une fiducie régie par un CELIAPP, pourvu que les conditions décrites ci-dessus relativement aux régimes enregistrés soient remplies. Il est proposé que les modifications liées au CELIAPP entrent en vigueur le 1^{er} avril 2023.

Nonobstant ce qui précède, si les parts d'un Fonds Purpose sont des « placements interdits » pour un régime enregistré, ou si les modifications liées au CELIAPP sont promulguées sous la forme proposée, pour un CELIAPP, un titulaire de CELI, de REEI ou de CELIAPP, un souscripteur du REEE ou un rentier du REER ou du FERR, selon le cas, sera assujetti à une pénalité fiscale comme le prévoit la LIR.

Se reporter à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».

Facteurs de risque :

Certains risques généraux sont inhérents à un placement dans les Fonds Purpose, dont les suivants :

- i) risque de concentration;
- ii) risque lié à un placement dans des titres de capitaux propres;
- iii) risque lié au rendement;
- iv) risques liés à un placement dans un émetteur ouvert américain;
- v) risque lié à l'absence de participation;
- vi) risque lié aux placements passifs dans des émetteurs ouverts américains;
- vii) recours au levier financier;
- viii) risque de perte;
- ix) risque inhérent à une catégorie d'actifs;
- x) risque lié à une interdiction d'opérations visant les titres constituants;
- xi) risque de fluctuation de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par part;
- xii) risque de change;
- xiii) risque lié aux devises;
- xiv) risque lié au marché;

- xv) risques liés aux organismes de placement collectif alternatifs;
- xvi) risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés;
- xvii) risques liés à l'utilisation d'options;
- xviii) risque lié aux contreparties;
- xix) risque lié au prêt de titres;
- xx) risque lié au cours des parts de FNB;
- xxi) risque lié aux FNB;
- xxii) risque lié aux conflits d'intérêts éventuels;
- xxiii) risque lié à la fiscalité;
- xxiv) risque lié à l'absence d'antécédents d'exploitation;
- xxv) risque lié aux modifications apportées à la législation;
- xxvi) risque lié à la dépendance envers le gestionnaire;
- xxvii) risque lié à la cybersécurité.

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Incidences fiscales :

Le présent résumé des incidences relatives à l'impôt fédéral canadien qui s'appliquent aux Fonds Purpose et aux porteurs de parts résidents du Canada doit être lu sous réserve des conditions, des restrictions et des hypothèses énoncées à la rubrique « Incidences fiscales ».

Un porteur de parts qui est un particulier (autre qu'une fiducie) qui réside au Canada et qui détient des parts à titre d'immobilisations (tous au sens de la Loi de l'impôt) sera généralement tenu d'inclure dans son revenu aux fins du calcul de l'impôt pour une année le montant en dollars canadiens du revenu net et des gains en capital nets imposables d'un Fonds Purpose qui lui a été payé ou qui doit lui être payé (y compris toute distribution réinvestie) pour l'année et que le Fonds Purpose déduit dans le calcul de son revenu. Les distributions non imposables d'un Fonds Purpose (sauf la partie non imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds Purpose) qui ont été versées ou qui doivent être versées à un porteur de parts au cours d'une année d'imposition, comme un remboursement de capital, viendront réduire le prix de base rajusté des parts du porteur de parts. Si le prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts devait par ailleurs être inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé constituer un gain en capital réalisé par le porteur de parts et le prix de base rajusté des parts du porteur de parts sera de zéro tout juste après. Une perte subie par un Fonds Purpose ne peut pas être attribuée aux porteurs de parts du Fonds Purpose ni être traitée comme une perte de ces derniers. À la disposition réelle ou réputée d'une part, y compris l'échange ou le rachat d'une part, un gain en capital (ou une perte en capital) sera généralement réalisé (ou subie) par le porteur de parts dans la mesure où le produit de disposition de la part est supérieur (ou inférieur) à la somme du prix de base rajusté de la part pour le porteur de parts et des coûts de disposition raisonnables.

	La déclaration de fiducie régissant les Fonds Purpose exige qu'au cours de chaque année d'imposition, un Fonds Purpose distribue son revenu net et ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, pour l'année d'imposition aux porteurs de parts dans une mesure telle que le Fonds Purpose ne sera pas assujéti à l'impôt sur le revenu ordinaire à l'égard d'une année d'imposition. Chaque investisseur devrait consulter son conseiller en fiscalité pour connaître les incidences fiscales qui découlent d'un placement dans des parts des Fonds Purpose eu égard à sa situation. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales ». Modalités d'organisation et de gestion
Fiduciaire, gestionnaire et promoteur :	Purpose Investments Inc. agit à titre de gestionnaire, de fiduciaire et de gestionnaire de portefeuille des Fonds Purpose aux termes de la déclaration de fiducie (telle que définie aux présentes). Le siège social de Purpose est situé au 130 Adelaide Street West, Suite 3100, Toronto (Ontario) M5H 3P5. Le gestionnaire peut être joint en appelant le 1-877-789-1517, en envoyant un courriel à info@purposeinvest.com ou en visitant www.purposeinvest.com. Le gestionnaire a pris l'initiative d'agir comme promoteur des Fonds Purpose et pourrait être considéré comme tel. Purpose est tenue de fournir, ou de faire en sorte que soient fournis, tous les services administratifs et toutes les installations nécessaires ou souhaitables, y compris l'évaluation, la comptabilité du fonds et les registres des porteurs de parts. Purpose peut retenir les services d'une personne, à titre de mandataire, pour qu'elle exécute des fonctions administratives pour le compte des Fonds Purpose, et de courtiers dans le cadre des opérations de portefeuille des Fonds Purpose. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Le gestionnaire, fiduciaire et promoteur ».
Dépositaire :	La Compagnie Trust CIBC Mellon (le « dépositaire ») est le dépositaire de l'actif des Fonds Purpose. L'adresse du dépositaire est le 1 York Street, Suite 500, Toronto (Ontario) M5J 0B6. Le dépositaire a le droit de recevoir une rémunération du gestionnaire tel qu'il est indiqué à la rubrique « Frais » et de se faire rembourser l'intégralité des frais qu'il a dûment engagés dans le cadre des activités des Fonds Purpose. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Dépositaire ».
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres :	La Compagnie Trust TSX, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario, agit à titre d'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des parts des Fonds Purpose. Le registre des Fonds Purpose est conservé à Toronto. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres ».
Auditeur :	L'auditeur des Fonds Purpose est Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, experts-comptables autorisés. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Auditeur ».
Agent de prêt de titres :	The Bank of New York Mellon, à ses bureaux principaux de New York, dans l'État de New York, est l'agent de prêt de titres des Fonds Purpose. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Agent de prêt de titres ».

SOMMAIRE DES FRAIS

Le tableau suivant présente les frais payables par les Fonds Purpose. La valeur du placement d'un porteur de parts dans les Fonds Purpose sera réduite de la quote-part du porteur de parts des frais imputés aux Fonds Purpose. Pour plus de précisions, se reporter à la rubrique « Frais ».

Frais payables par les Fonds Purpose	
Frais de gestion :	Les Fonds Purpose verseront au gestionnaire des frais de gestion annuels (les « frais de gestion ») pour agir à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille des Fonds Purpose correspondant à 0,40 % de la valeur liquidative des Fonds Purpose, calculés et accumulés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, plus les taxes applicables. À son gré, le gestionnaire peut renoncer à l'occasion et à tout moment à l'ensemble ou à une partie des frais de gestion imposés. Se reporter aux rubriques « Modalités d'organisation et de gestion – Le gestionnaire, le fiduciaire et le promoteur » et « Frais – Frais payables par les Fonds Purpose – Frais de gestion ».
Frais d'exploitation :	Les Fonds Purpose paient tous les frais courants (les « frais d'administration ») engagés dans le cadre de l'exploitation et de l'administration des Fonds Purpose, y compris : les frais de dépôt, les frais liés aux assurances, la rémunération de l'agent chargé des transferts, les frais de dépôt de documents, les frais d'inscription à la cote d'une bourse, les honoraires des auditeurs, les frais bancaires et les frais d'intérêts, ainsi que les autres coûts et charges liés à l'utilisation d'un levier financier, les honoraires des avocats, les primes d'assurance couvrant les administrateurs et les dirigeants qui sont membre du CEI, les frais des membres du comité d'examen indépendant, les impôts, les taxes de vente (y compris la TPS et la TVH), les frais et les commissions de courtage, les retenues d'impôt à la source, les charges extraordinaires, les frais liés à la comptabilité, les charges engagées dans le cadre de l'évaluation des actifs d'un Fonds Purpose, tous les frais engagés aux fins de conformité au <i>Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i> (le « Règlement 81-107 ») (notamment les frais liés à la mise sur pied et à l'exploitation continue d'un comité d'examen indépendant), les frais de communication d'information aux investisseurs liés aux états financiers annuels et semestriels, les frais liés à la préparation d'un prospectus et d'autres rapports exigés par la réglementation et les autres frais d'exploitation et d'administration engagés dans le cadre de l'exploitation quotidienne des Fonds Purpose. Se référer à la rubrique « Frais – Frais payables par les Fonds Purpose – Frais d'exploitation ».
Frais payables directement par les porteurs de parts	
Frais d'opérations à court terme :	À l'heure actuelle, le gestionnaire est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'imposer des restrictions aux opérations à court terme sur les parts. Se reporter à la rubrique « Frais – Frais directement payables par les porteurs de parts – Frais d'opérations à court terme ».
Frais d'administration :	Les porteurs de parts qui achètent ou vendent leurs parts par l'entremise de la Bourse (ou une autre bourse à laquelle les parts d'un Fonds Purpose sont négociées) ne verseront aucuns frais directement au gestionnaire ou au Fonds Purpose à l'égard de ces achats ou ventes. Si la convention liant le courtier désigné ou la convention liant le courtier applicable le stipule, le gestionnaire ou le Fonds Purpose peut imposer aux courtiers désignés ou aux courtiers des frais d'administration pouvant atteindre 2,00 % pour compenser certains coûts de transaction

associés à une émission, à un échange ou à un rachat de parts du fonds réalisé par ou en faveur du courtier désigné et/ou du courtier.

Se reporter à la rubrique « Frais – Frais directement payables par les porteurs de parts – Frais d'administration ».

VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DES FONDS PURPOSE

Chaque Fonds Purpose est un organisme de placement collectif alternatif au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (« **Règlement 81-102** ») établi en tant que fiduciaire sous le régime des lois de l'Ontario aux termes de la déclaration de fiducie (terme défini aux présentes).

La Bourse a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts des Fonds Purpose. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiales de la Bourse à l'égard des Fonds Purpose, les parts des Fonds Purpose seront inscrites à la cote de la Bourse et offertes de façon continue, et un investisseur pourra acheter ou vendre des parts à la Bourse par l'intermédiaire des courtiers inscrits dans la province ou le territoire où l'investisseur réside. Les investisseurs pourraient devoir payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente des parts. Le symbole boursier pour les parts des Fonds Purpose est le suivant :

Fonds Purpose	Symbole boursier
FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose	APLY
FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose	YAMZ
FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose	YTSL
FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose	BRKY
FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose	YGOG
FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose	MSFY
FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose	XOMY
FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose	JPMY
FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose	JNJY
FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose	UNHY

Le siège social des Fonds Purpose et du gestionnaire est situé au 130 Adelaide Street West, Suite 3100, Toronto (Ontario) M5H 3P5.

OBJECTIFS DE PLACEMENT

FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose

FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose vise à procurer aux porteurs de parts (« **porteurs de parts** ») i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires d'Apple Inc. (« **Apple** »), y compris en ayant recours au levier financier (sans dépasser les limites de recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires d'Apple et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose

FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation

du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires d'Amazon.com, Inc. (« **Amazon** »), y compris en ayant recours au levier financier (sans dépasser les limites de recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires d'Amazon et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose

FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de Tesla Inc. (« **Tesla** »), y compris en ayant recours au levier financier (sans dépasser les limites de recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires de Tesla et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose

FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de catégorie A et/ou des actions ordinaires de catégorie B de Berkshire Hathaway Inc. (« **Berkshire Hathaway** »), y compris en ayant recours au levier financier (sans dépasser les limites de recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires de catégorie A et/ou des actions ordinaires de catégorie B de Berkshire Hathaway et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose

FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de catégorie A et/ou du capital-actions de catégorie C d'Alphabet Inc. (« **Google** »), y compris en ayant recours au levier financier (sans dépasser les limites de recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires de catégorie A et/ou du capital-actions de catégorie C de Google et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose

FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de Microsoft Corporation (« **Microsoft** »), y compris en ayant recours au levier financier (sans dépasser les limites de recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires de Microsoft et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose

FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de Exxon Mobil, Inc. (« **Exxon Mobil** »), y compris en ayant recours au levier financier (sans dépasser les limites de recours au levier financier décrites à la

rubrique « Stratégies de placement ») par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires d'Exxon Mobil et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose

FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de JPMorgan Chase & Co. (« **JPM** »), y compris en ayant recours au levier financier (sans dépasser les limites de recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires de JPM et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose

FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de Johnson & Johnson (« **JNJ** »), y compris en ayant recours au levier financier (sans dépasser les limites de recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires de JNJ et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose

FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de UnitedHealth Group Incorporated (« **UnitedHealth** »), y compris en ayant recours au levier financier (sans dépasser les limites de recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires de UnitedHealth et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose achètera et détiendra jusqu'à 100 % de son actif total (y compris les actifs acquis au moyen d'emprunts) en actions ordinaires d'Apple et FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose couvrira la quasi-totalité de l'exposition de son portefeuille au dollar américain en dollars canadiens. L'approbation des porteurs de parts de FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose est requise avant toute modification de la stratégie de couverture de change sur les parts du fonds.

FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose achètera et détiendra jusqu'à 100 % de son actif total (y compris les actifs acquis au moyen d'emprunts) en actions ordinaires d'Amazon et FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose couvrira la quasi-totalité de l'exposition de son portefeuille au dollar américain en dollars canadiens. L'approbation des porteurs de parts de FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose est requise avant toute modification de la stratégie de couverture de change sur les parts du fonds.

FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose achètera et détiendra jusqu'à 100 % de son actif total (y compris les actifs acquis au moyen d'emprunts) en actions ordinaires de Tesla et FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose couvrira la quasi-totalité de l'exposition de son portefeuille au dollar américain en dollars canadiens. L'approbation des porteurs de parts de FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose est requise avant toute modification de la stratégie de couverture de change sur les parts du fonds.

FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose achètera et détiendra jusqu'à 100 % de son actif total (y compris les actifs acquis au moyen d'emprunts) en actions ordinaires de catégorie A et/ou en actions ordinaires de catégorie B de Berkshire Hathaway et FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose couvrira la quasi-totalité de l'exposition de son portefeuille au dollar américain en dollars canadiens. L'approbation des porteurs de parts de FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose est requise avant toute modification de la stratégie de couverture de change sur les parts du fonds.

FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose achètera et détiendra jusqu'à 100 % de son actif total (y compris les actifs acquis au moyen d'emprunts) en actions ordinaires de catégorie A et/ou en capital-actions de catégorie C de Google et FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose couvrira la quasi-totalité de l'exposition de son portefeuille au dollar américain en dollars canadiens. L'approbation des porteurs de parts de FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose est requise avant toute modification de la stratégie de couverture de change sur les parts du fonds.

FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose achètera et détiendra jusqu'à 100 % de son actif total (y compris les actifs acquis au moyen d'emprunts) en actions ordinaires de Microsoft et FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose couvrira la quasi-totalité de l'exposition de son portefeuille au dollar américain en dollars canadiens. L'approbation des porteurs de parts de FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose est requise avant toute modification de la stratégie de couverture de change sur les parts du fonds.

FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose achètera et détiendra jusqu'à 100 % de son actif total (y compris les actifs acquis au moyen d'emprunts) en actions ordinaires d'Exxon Mobil et FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose couvrira la quasi-totalité de l'exposition de son portefeuille au dollar américain en dollars canadiens. L'approbation des porteurs de parts de FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose est requise avant toute modification de la stratégie de couverture de change sur les parts du fonds.

FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose achètera et détiendra jusqu'à 100 % de son actif total (y compris les actifs acquis au moyen d'emprunts) en actions ordinaires de JPM et FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose couvrira la quasi-totalité de l'exposition de son portefeuille au dollar américain en dollars canadiens. L'approbation des porteurs de parts de FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose est requise avant toute modification de la stratégie de couverture de change sur les parts du fonds.

FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose achètera et détiendra jusqu'à 100 % de son actif total (y compris les actifs acquis au moyen d'emprunts) en actions

ordinaires de JNJ et FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose couvrira la quasi-totalité de l'exposition de son portefeuille au dollar américain en dollars canadiens. L'approbation des porteurs de parts de FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose est requise avant toute modification de la stratégie de couverture de change sur les parts du fonds.

FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose achètera et détiendra jusqu'à 100 % de son actif total (y compris les actifs acquis au moyen d'emprunts) en actions ordinaires de UnitedHealth et FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose couvrira la quasi-totalité de l'exposition de son portefeuille au dollar américain en dollars canadiens. L'approbation des porteurs de parts de FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose est requise avant toute modification de la stratégie de couverture de change sur les parts du fonds.

* * *

Chaque Fonds Purpose vendra de temps à autre, en réaction à l'état du marché, des options d'achat couvertes ou des options de vente couvertes en espèces sur une partie de son portefeuille dans le but de générer des rendements sur les placements et, dans le cas des options de vente couvertes en espèces, acquerra des titres à des prix prédéterminés de manière à réduire les coûts d'acquisition. Il peut s'agir d'options négociées en bourse ou hors bourse conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

Les Fonds Purpose peuvent à l'occasion détenir des espèces ou investir dans des titres à court terme et/ou des titres à revenu fixe s'ils le jugent approprié.

Les Fonds Purpose peuvent investir dans des instruments dérivés ou en utiliser, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, à l'occasion, à des fins de couverture ou de non-couverture, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme au Règlement 81-102 et compatible avec les objectifs et stratégies de placement des Fonds Purpose.

Les Fonds Purpose peuvent s'engager dans des opérations de prêt de titres afin de dégager un revenu supplémentaire, pourvu que celles-ci soient conformes à la législation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières et cohérentes avec les objectifs et stratégies de placement des Fonds Purpose.

Chaque Fonds Purpose prendra la forme d'un organisme de placement collectif (OPC) alternatif au sens du Règlement 81-102. Par conséquent, les Fonds Purpose pourront avoir recours à des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux OPC traditionnels. Les stratégies particulières qui différencient un Fonds Purpose d'un OPC traditionnel peuvent inclure sa capacité à emprunter des liquidités, jusqu'à 25 % de sa valeur liquidative sans effet de levier, à des fins de placement et d'exposition brute globale, calculées comme la somme des éléments suivants, sans excéder 125 % de la valeur liquidative du Fonds Purpose : i) la valeur totale des dettes impayées aux termes de toute convention d'emprunt et ii) la valeur nominale totale des positions sur dérivés déterminés du Fonds Purpose, sauf tout dérivé déterminé utilisé à des fins de couverture. Les Fonds Purpose ne s'engageront pas dans la vente à découvert.

APERÇU DES SECTEURS DANS LESQUELS LES FONDS PURPOSE INVESTISSENT

FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose

FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose investit dans des actions ordinaires d'Apple. Se reporter aux rubriques « Objectifs de placement – FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose » et « Stratégies de placement – FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose ».

Apple est une société constituée et existant sous le régime des lois de l'État de Californie, dont le siège social est situé à Cupertino, en Californie. Elle est une société cotée en bourse dont les actions ordinaires sont négociées sur le NASDAQ (NASDAQ : AAPL). Elle est une société technologique multinationale américaine spécialisée dans l'électronique grand public, les logiciels et les services en ligne.

Le tableau suivant fournit des renseignements clés sur le bilan d'Apple pour les 12 mois clos le 25 septembre 2021.

	<u>25 septembre 2021</u>	<u>26 septembre 2020</u>
	<u>(en millions)</u>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	34 940 \$	38 016 \$
Titres négociables cotés en bourse	27 699 \$	52 927 \$
Total de l'actif	351 002 \$	323 888 \$
Total du passif	125 481 \$	105 392 \$
Total du passif et des actions	351 002 \$	323 888 \$

Source : Rapport annuel (formulaire 10-K) d'Apple Inc. pour l'exercice clos le 25 septembre 2021.

L'action ordinaire d'Apple avait un cours de clôture de 153,34 \$ sur le NASDAQ le 31 octobre 2022.

FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose

FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose investit dans des actions ordinaires d'Amazon. Se reporter aux rubriques « Objectifs de placement – FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose » et « Stratégies de placement – FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose ».

Amazon est une société constituée et existant sous le régime des lois de l'État du Delaware, dont les principaux dirigeants sont situés à Seattle, Washington. Elle est une société cotée en bourse dont les actions ordinaires sont négociées sur le « NASDAQ » (NASDAQ : AMZ). Amazon est un détaillant en ligne qui offre une vaste gamme de produits, dont des livres, de la musique, des ordinateurs, des appareils électroniques et de nombreux autres. Elle propose également des services d'achat personnalisés, le paiement en ligne par carte de crédit et l'expédition directe aux clients. Elle exploite également une plateforme infonuagique offrant des services à l'échelle mondiale.

Le tableau suivant fournit des renseignements clés sur le bilan d'Amazon pour les 12 mois clos le 31 décembre 2021.

	<u>31 décembre 2021</u>	<u>31 décembre 2020</u>
	<u>(en millions)</u>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	36 220 \$	42 122 \$
Titres négociables cotés en bourse	59 829 \$	42 274 \$
Total de l'actif	420 549 \$	321 195 \$
Total du passif	282 304 \$	227 791 \$
Total du passif et des actions	420 549 \$	321 195 \$

Source : Rapport annuel (formulaire 10-K) d'Amazon.com, Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'action ordinaire d'Amazon avait un cours de clôture de 102,44 \$ sur le NASDAQ le 31 octobre 2022.

FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose

FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose investit dans des actions ordinaires de Tesla. Se reporter aux rubriques « Objectifs de placement – FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose » et « Stratégies de placement – FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose ».

Tesla est une société constituée et existant sous le régime des lois de l'État du Delaware, dont le bureau de direction principal est située à Austin, Texas. Elle est une société cotée en bourse dont les actions ordinaires sont négociées sur le NASDAQ (NASDAQ : TSLA). Tesla est une société américaine du secteur de l'automobile et de l'énergie propre qui conçoit et fabrique des véhicules électriques, des batteries de stockage d'énergie destinées aux particuliers et aux réseaux et des panneaux et tuiles solaires, et propose des produits et services connexes. Le tableau suivant fournit des renseignements clés sur le bilan de Tesla pour les 12 mois clos le 31 décembre 2021.

	<u>31 décembre 2021</u>	<u>31 décembre 2020</u>
	<u>(en millions)</u>	
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres négociables cotés en bourse	17 707 \$	19 384 \$
Total de l'actif	62 131 \$	52 148 \$
Total du passif	30 548 \$	28 418 \$
Total du passif et des actions	62 131 \$	52 148 \$

Source : Rapport annuel (formulaire 10-K) de Tesla Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'action ordinaire de Tesla avait un cours de clôture de 227,54 \$ sur le NASDAQ le 31 octobre 2022.

FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose

FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose investit dans des actions ordinaires de Berkshire Hathaway Inc. Se reporter aux rubriques « Objectifs de placement – FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose » et « Stratégies de placement – FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose ».

Berkshire Hathaway est une société constituée et existant sous le régime des lois de l'État du Delaware, dont le bureau principal est situé à Omaha, au Nebraska. Elle est une société cotée en bourse dont les actions ordinaires sont négociées sur le New York Stock Exchange (« NYSE ») (NYSE : BRK). Berkshire Hathaway est conglomérat multinational américain de sociétés de portefeuille composé d'un vaste éventail de filiales engagées dans diverses activités. Son principal secteur d'activité est l'assurance, principalement par l'intermédiaire de GEICO, mais Berkshire Hathaway possède également plusieurs sociétés en propriété exclusive et détient une minorité importante dans plusieurs sociétés ouvertes.

Le tableau suivant fournit des renseignements clés sur le bilan de Berkshire Hathaway pour les 12 mois clos le 31 décembre 2021.

	<u>31 décembre 2021</u>	<u>31 décembre 2020</u>
	<u>(en millions)</u>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie – assurances et autres	85 319 \$	44 714 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie – chemins de fer, services publics et énergie	2 865 \$	3 276 \$
Total de l'actif	958 784 \$	873 729 \$
Total du passif	443 854 \$	422 393 \$
Total du passif et des actions	958 784 \$	873 729 \$

Source : Rapport annuel (formulaire 10-K) de Berkshire Hathaway Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les actions ordinaires de catégorie A et les actions ordinaires de catégorie B de Berkshire Hathaway avaient un cours de clôture de 445 050,00 \$ et de 295,09 \$, respectivement, à la New York Stock Exchange (NYSE) le 31 octobre 2022.

FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose

FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose investit dans des actions ordinaires de Google. Se reporter aux rubriques « Objectifs de placement – FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose » et « Stratégies de placement – FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose ».

Google est une société constituée et existant sous le régime des lois de l'État du Delaware, dont les principaux dirigeants sont situés à Mountain View, en Californie. Elle est une société cotée en bourse dont les actions ordinaires sont négociées sur le NASDAQ (NASDAQ : GOOG). Alphabet est la société mère de Google et de certaines de ses filiales. Google, par l'intermédiaire de ses filiales, fournit des services de recherche sur Internet, des publicités, des

cartes routières, des applications logicielles, des systèmes d'exploitation mobiles, du contenu pour les consommateurs, des solutions d'entreprise, du commerce et du matériel informatique.

Le tableau suivant fournit des renseignements clés sur le bilan de Google pour les 12 mois clos le 31 décembre 2021.

	<u>31 décembre 2021</u>	<u>31 décembre 2020</u>
	<u>(en millions)</u>	
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres négociables cotés en bourse	139 649 \$	136 694 \$
Total de l'actif	359 268 \$	319 616 \$
Total du passif	107 633 \$	97 072 \$
Total du passif et des actions	359 268 \$	319 616 \$

Source : Rapport annuel (formulaire 10-K) d'Alphabet Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les actions ordinaires de catégorie A et le capital-actions de catégorie C de Google avaient un cours de clôture de 94,51 \$ et de 94,66 \$, respectivement, sur le NASDAQ le 31 octobre 2022.

FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose

FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose investit dans des actions ordinaires de Microsoft. Se reporter aux rubriques « Objectifs de placement – FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose » et « Stratégies de placement – FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose ».

Microsoft est une société constituée et existant sous le régime des lois de l'État de Washington, dont le bureau principal est situé à Redmond, dans l'État de Washington. Elle est une société cotée en bourse dont les actions ordinaires sont négociées sur le NASDAQ (NASDAQ : MSFT). Microsoft est une société technologique multinationale américaine qui produit des logiciels, de l'électronique grand public et des ordinateurs personnels, et qui propose des services connexes.

Le tableau suivant fournit des renseignements clés sur le bilan de Microsoft pour les 12 mois clos le 30 juin 2022.

	<u>30 juin 2022</u>	<u>30 juin 2021</u>
	<u>(en millions)</u>	
Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements à court terme	104 757 \$	130 334 \$
Total de l'actif	364 840 \$	333 779 \$
Total du passif	198 298 \$	191 791 \$
Total du passif et des actions	364 840 \$	333 779 \$

Source : Rapport annuel (formulaire 10-K) de Microsoft Corporation pour l'exercice clos le 30 juin 2022.

L'action ordinaire de Microsoft avait un cours de clôture de 232,13 \$ sur le NASDAQ le 31 octobre 2022.

FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose

FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose investit dans des actions ordinaires d'Exxon Mobil. Se reporter aux rubriques « Objectifs de placement – FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose » et « Stratégies de placement – FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose ».

Exxon Mobil est une société constituée et existant sous le régime des lois de l'État du New Jersey, dont le bureau principal est situé à Irving, au Texas. Elle est une société cotée en bourse dont les actions ordinaires sont négociées sur le NYSE (NYSE : XOM). Exxon Mobil est une société pétrolière et gazière multinationale américaine.

Le tableau suivant fournit des renseignements clés sur le bilan d'Exxon Mobil pour les 12 mois clos le

31 décembre 2021.

	<u>31 décembre 2021</u>	<u>31 décembre 2020</u>
	<u>(en millions)</u>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 802 \$	4 364 \$
Total de l'actif	338 923 \$	332 750 \$
Total du passif	163 240 \$	168 620 \$
Total du passif et des actions	338 923 \$	332 750 \$

Source : Rapport annuel (formulaire 10-K) d'Exxon Mobil, Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'action ordinaire d'Exxon Mobil avait un cours de clôture de 110,81 \$ sur le NYSE le 31 octobre 2022.

FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose

FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose investit dans des actions ordinaires de JPM Inc.. Se reporter aux rubriques « Objectifs de placement – FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose » et « Stratégies de placement – FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose ».

JPM est une société constituée et existant sous le régime des lois de l'État du Delaware, dont le bureau principal est situé à New York, dans l'État de New York. Elle est une société cotée en bourse dont les actions ordinaires sont négociées sur le NYSE (NYSE : JPM). JPM est une banque d'investissement multinationale américaine et une société de portefeuille de services financiers.

Le tableau suivant fournit des renseignements clés sur le bilan de JPM pour les 12 mois clos le 31 décembre 2021.

	<u>31 décembre 2021</u>	<u>31 décembre 2020</u>
	<u>(en milliers)</u>	
Trésorerie et montants à recevoir de banques	26 438 \$	24 874 \$
Dépôts auprès des banques	714 396 \$	502 735 \$
Total de l'actif	3 743 567 \$	3 384 757 \$
Total du passif	3 449 440 \$	3 105 403 \$
Total du passif et des capitaux propres	3 743 567 \$	3 384 757 \$

Source : Rapport annuel (formulaire 10-K) de JPMorgan Chase & Co. pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'action ordinaire de JPM avait un cours de clôture de 125,88 \$ sur le NYSE le 31 octobre 2022.

FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose

FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose investit dans des actions ordinaires de JNJ Corp. Se reporter aux rubriques « Objectifs de placement – FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose » et « Stratégies de placement – FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose ».

JNJ est une société constituée et existant sous le régime des lois de l'État du New Jersey, dont le bureau principal est situé à New Brunswick, au New Jersey. Elle est une société cotée en bourse dont les actions ordinaires sont négociées sur le NYSE (NYSE : JNJ). JNJ est une multinationale américaine qui développe des instruments médicaux, des produits pharmaceutiques et des biens de consommation emballés.

Le tableau suivant fournit des renseignements clés sur le bilan de JNJ pour les 12 mois clos le 2 janvier 2022.

	<u>2 janvier 2022</u>	<u>3 janvier 2021</u>
	<u>(en millions)</u>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 487 \$	13 985 \$
Titres négociables cotés en bourse	17 121 \$	11 200 \$
Total de l'actif	182 018 \$	174 894 \$
Total du passif	107 995 \$	111 616 \$
Total du passif et des capitaux propres	182 018 \$	174 984 \$

Source : Rapport annuel (formulaire 10-K) de Johnson & Johnson pour l'exercice clos le 2 janvier 2022.

L'action ordinaire de JNJ avait un cours de clôture de 173,97 \$ sur le NYSE le 31 octobre 2022.

FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose

FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose investit dans des actions ordinaires de UnitedHealth Group Inc. Se reporter aux rubriques « Objectifs de placement – FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose » et « Stratégies de placement – FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose ».

UnitedHealth Group est une société constituée et existant sous le régime des lois de l'État du Delaware, dont le bureau principal est situé à Minnetonka, au Minnesota. Elle est une société cotée en bourse dont les actions ordinaires sont négociées sur le NYSE (NYSE : UNH). UnitedHealth est une multinationale américaine de services de soins de santé et d'assurance.

Le tableau suivant fournit des renseignements clés sur le bilan de UnitedHealth pour les 12 mois clos le 31 décembre 2021.

	<u>31 décembre 2021</u>	<u>31 décembre 2020</u>
	<u>(en millions)</u>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 375 \$	16 921 \$
Total de l'actif	212 206 \$	197 289 \$
Total du passif	135 727 \$	126 750 \$
Participations rachetables sans contrôle	1 434 \$	2 211 \$
Total du passif, des participations rachetables sans contrôle et des actions	212 206 \$	197 289 \$

Source : Rapport annuel (formulaire 10-K) de UnitedHealth Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'action ordinaire de UnitedHealth avait un cours de clôture de 555,15 \$ sur le NYSE le 31 octobre 2022.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Les Fonds Purpose sont assujettis à certaines restrictions et pratiques prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Ils sont gérés conformément à ces restrictions et pratiques, sauf si une dispense accordée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières permet d'y déroger. Se reporter à la rubrique « Dispenses et approbations ». Les porteurs de parts doivent approuver toute modification des objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds Purpose. Se reporter à la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts – Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts ».

FRAIS

Frais payables par les Fonds Purpose

Frais de gestion

Les Fonds Purpose verseront au gestionnaire des frais de gestion annuels (les « **frais de gestion** ») pour agir à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille des Fonds Purpose correspondant à 0,40 % de la valeur liquidative des Fonds Purpose, calculés et accumulés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, plus

les taxes applicables. À son gré, le gestionnaire peut renoncer à l'occasion et à tout moment à l'ensemble ou à une partie des frais de gestion imposés.

Frais d'exploitation

Les Fonds Purpose paient tous les frais courants (les « **frais d'administration** ») engagés dans le cadre de l'exploitation et de l'administration des Fonds Purpose, y compris : les frais de dépôt, les frais liés aux assurances, la rémunération de l'agent chargé des transferts, les frais de dépôt de documents, les frais d'inscription à la cote d'une bourse, les honoraires des auditeurs, les frais bancaires et les frais d'intérêts, ainsi que les autres coûts et charges liés à l'utilisation d'un levier financier, les honoraires des avocats, les primes d'assurance couvrant les administrateurs et les dirigeants qui sont membre du CEI, les frais des membres du comité d'examen indépendant, les impôts, les taxes de vente (y compris la TPS et la TVH), les frais et les commissions de courtage, les retenues d'impôt à la source, les charges extraordinaires, les frais liés à la comptabilité, les charges engagées dans le cadre de l'évaluation des actifs d'un Fonds Purpose, tous les frais engagés aux fins de conformité au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** ») (notamment les frais liés à la mise sur pied et à l'exploitation continue d'un comité d'examen indépendant), les frais de communication d'information aux investisseurs liés aux états financiers annuels et semestriels, les frais liés à la préparation d'un prospectus et d'autres rapports exigés par la réglementation et les autres frais d'exploitation et d'administration engagés dans le cadre de l'exploitation quotidienne des Fonds Purpose.

Les frais d'administration payables par les Fonds Purpose, majorés de la TVH, sont calculés et cumulés quotidiennement et seront payés chaque mois à terme échu.

Le gestionnaire peut, à l'occasion et à son gré, payer la totalité ou une partie des frais d'administration qu'un Fonds Purpose devrait autrement payer.

Un Fonds Purpose est tenu de payer la TVH sur les frais de gestion et les frais d'administration qui lui sont facturés. En général, le taux de la TVH dépend du lieu de résidence des porteurs de parts d'un Fonds Purpose à un moment donné. Les modifications des taux de la TVH actuels, les modifications des provinces qui imposent la TVH et les variations de la répartition du lieu de résidence des porteurs de parts d'un Fonds Purpose auront une incidence sur le ratio des frais de gestion d'un Fonds Purpose d'une année à l'autre.

Frais payables directement par les porteurs de parts

Frais d'opérations à court terme

À l'heure actuelle, le gestionnaire est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'imposer des restrictions aux opérations à court terme sur les parts.

Frais d'administration

Les porteurs de parts qui achètent ou vendent leurs parts par l'entremise de la Bourse (ou une autre bourse à laquelle les parts d'un Fonds Purpose sont négociées) ne verseront aucuns frais directement au gestionnaire ou au Fonds Purpose à l'égard de ces achats ou ventes.

Si la convention liant le courtier désigné ou la convention liant le courtier applicable le stipule, le gestionnaire ou le Fonds Purpose peut imposer aux courtiers désignés ou aux courtiers des frais d'administration pouvant atteindre 2,00 % pour compenser certains coûts de transaction associés à une émission, à un échange ou à un rachat de parts du fonds réalisé par ou en faveur du courtier désigné et/ou du courtier.

FACTEURS DE RISQUE

Outre les aspects énoncés ailleurs dans le présent prospectus, voici certains facteurs relatifs à un placement dans les parts que les investisseurs potentiels devraient prendre en considération avant d'acheter ces parts.

Risque de concentration

Chaque Fonds Purpose achètera et détiendra jusqu'à 100 % de son actif total (y compris les actifs acquis au moyen d'emprunts) en actions ordinaires dans des titres d'un émetteur ouvert américain (défini aux présentes). Par conséquent, un Fonds Purpose concentrera jusqu'à 100 % de ses placements dans un seul émetteur. Cette situation peut entraîner une volatilité accrue, puisque la valeur des Fonds Purpose variera davantage en fonction des fluctuations de la valeur marchande des titres de l'émetteur ouvert américain.

Risque lié à un placement dans des titres de capitaux propres

Les titres de capitaux propres comme les actions ordinaires confèrent à leurs porteurs un droit de propriété partielle dans une société. La valeur d'un titre de capitaux propres varie en fonction de la situation financière de la société qui l'a émis. La conjoncture des marchés en général et la vigueur de l'économie dans son ensemble peuvent avoir une incidence sur le cours des titres de capitaux propres. Certains titres pourraient être particulièrement sensibles aux mouvements généraux du marché, ce qui risque de donner lieu à un niveau élevé de volatilité du cours de ces titres et de la valeur liquidative d'un fonds qui investit dans ces titres dans certaines conditions du marché et au fil du temps. Les titres liés à des titres de capitaux propres qui fournissent une exposition indirecte aux titres de capitaux propres d'un émetteur, comme les débentures convertibles, peuvent être touchés par le risque inhérent aux titres de capitaux propres.

Risque lié au rendement

Un placement dans un Fonds Purpose doit être effectué en tenant compte du fait que son rendement ne reproduira généralement pas le rendement des titres constituant de l'émetteur ouvert américain concerné, étant donné qu'un Fonds Purpose a) aura recours au levier financier, b) vendra des options d'achat et de vente sur une partie de son portefeuille et c) couvrira la quasi-totalité de son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien.

Risques liés à un placement dans un émetteur ouvert américain

L'investisseur doit examiner attentivement les documents publics d'information continue de l'émetteur ouvert américain dans lequel le Fonds Purpose investit pour obtenir des renseignements sur les facteurs de risque que l'émetteur ouvert américain considère comme applicables à ses actions.

Risque lié à l'absence de participation

Un placement dans les titres d'un Fonds Purpose ne constitue pas un placement dans les titres qui composent le portefeuille du Fonds Purpose. Par conséquent, les porteurs de parts ne seront pas propriétaires des titres détenus par le Fonds Purpose et ne disposeront d'aucun des droits accordés aux porteurs de ces titres.

Risque lié aux placements passifs dans des émetteurs ouverts américains

Les avoirs d'un Fonds Purpose en titres constituant d'un émetteur ouvert américain ne seront pas gérés activement et un Fonds Purpose ne tentera pas de prendre des positions défensives par rapport à ses avoirs en titres constituant de l'émetteur ouvert américain concerné sur des marchés en baisse. Par conséquent, toute situation financière défavorable d'un émetteur ouvert américain détenu dans le portefeuille d'un Fonds Purpose ne donnera pas lieu à un rajustement des avoirs de ce fonds dans cet émetteur ouvert américain.

Recours au levier financier

En tant qu'« OPC alternatifs », les Fonds Purpose ne sont pas visés par certaines restrictions en matière de placement énoncées dans le Règlement 81-102 qui limitent la capacité des OPC traditionnels (autres que les OPC alternatifs) d'appliquer un effet de levier à leurs actifs au moyen d'emprunts et/ou de dérivés. Des décisions de placement peuvent être prises pour les actifs des Fonds Purpose qui dépassent la valeur liquidative de celui-ci. Par conséquent, si ces décisions de placement sont erronées, les pertes qui en découlent seront plus importantes que si les placements avaient été effectués uniquement dans un portefeuille acheteur sans recours à l'effet de levier comme c'est

le cas pour la plupart des OPC d'actions traditionnels. De plus, on peut s'attendre à ce que les stratégies de placement à levier financier augmentent les coûts liés à la rotation, aux opérations et à l'incidence sur le marché, les intérêts et les autres frais pour un Fonds Purpose.

Chaque Fonds Purpose peut emprunter des liquidités jusqu'à un maximum de 25 % de sa valeur liquidative sans effet de levier. Si la valeur totale des sommes empruntées dépasse 25 % de la valeur liquidative du Fonds Purpose, celui-ci doit, aussi rapidement que commercialement raisonnable, prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire la valeur globale des sommes empruntées à 25 % ou moins de sa valeur liquidative.

Risque de perte

Aucune entité ne garantit un placement dans un fonds. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, un placement dans les Fonds Purpose n'est pas garanti par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Risque inhérent à une catégorie d'actifs

Le rendement des titres constituant pourrait être inférieur au rendement d'autres titres qui cherchent à reproduire le rendement d'autres pays, régions, industries, catégories d'actifs ou secteurs. Le rendement de diverses catégories d'actifs est cyclique et est donc parfois supérieur ou inférieur au rendement des marchés boursiers en général.

Risque lié à une interdiction d'opérations visant les titres constituant

Si les titres constituant font l'objet d'une interdiction d'opérations de la part d'une autorité en valeurs mobilières ou d'un autre organisme de réglementation pertinent ou d'une bourse pertinente, Purpose peut suspendre l'échange ou le rachat des titres. Se reporter à la rubrique « Rachat et échange de parts – Suspension de l'échange et du rachat ».

Risque de fluctuation de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par part

La valeur liquidative ou la valeur liquidative par part, selon le cas, variera en fonction, notamment, de la valeur des titres détenus par un fonds. Purpose et les Fonds Purpose n'ont aucun contrôle sur les facteurs qui influent sur la valeur des titres qu'ils détiennent, notamment ceux qui touchent les marchés boursiers et obligataires en général, comme la conjoncture économique et politique générale, les fluctuations des taux d'intérêt et les facteurs propres à chaque titre constituant.

Risque de change

La fluctuation des taux de change des devises peut avoir une incidence sur la valeur liquidative des parts d'un Fonds Purpose qui détient des placements libellés dans une autre devise que le dollar canadien. La quasi-totalité de l'exposition du portefeuille du Fonds Purpose au dollar américain fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien. L'efficacité de la stratégie de couverture du gestionnaire sera généralement touchée par la volatilité du dollar canadien par rapport aux monnaies devant être couvertes. Une volatilité accrue réduira généralement l'efficacité de la stratégie de couverture de change. L'efficacité de la stratégie de couverture de change du gestionnaire peut également être touchée par toute différence importante entre les taux d'intérêt en dollars canadiens et les taux d'intérêt en monnaies étrangères.

Risque lié aux devises

L'actif et le passif des Fonds Purpose seront évalués en dollars canadiens. Si un Fonds Purpose achète un titre libellé dans une devise étrangère, au cours de la période où le Fonds Purpose est propriétaire du titre, aux fins du calcul de la valeur liquidative du Fonds Purpose, le gestionnaire convertira, chaque jour, la valeur du titre en dollars canadiens. La fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport à la devise aura une incidence sur la valeur liquidative du Fonds Purpose. Si la valeur du dollar canadien a augmenté par rapport à la devise, il se pourrait que le

rendement du titre étranger soit réduit, éliminé ou négatif. L'opposé peut également se produire, et s'il se produit, le fonds qui détient un titre libellé en devise pourrait profiter de la hausse de la valeur de la devise par rapport au dollar canadien.

Risque lié au marché

Le risque lié au marché est le risque associé à un placement sur les marchés boursiers. Le cours sur le marché des placements d'un Fonds Purpose augmentera et diminuera en fonction de l'évolution de certaines sociétés et de l'état général du marché boursier. La valeur liquidative et la valeur liquidative par part des Fonds Purpose varieront entre autres en fonction de la valeur des titres détenus par les Fonds Purpose. La valeur marchande variera également en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et financière qui sévit dans les pays où les placements sont basés. Il est possible qu'en raison de la baisse de la valeur marchande des actifs du portefeuille d'un Fonds Purpose, ce dernier ne dispose pas d'actifs suffisants pour atteindre ses objectifs de placement. En outre, des événements imprévus et imprévisibles, comme la guerre et l'occupation, une crise sanitaire généralisée ou une pandémie mondiale, le terrorisme et les risques géopolitiques connexes, peuvent entraîner une volatilité accrue des marchés à court terme et avoir des effets défavorables à long terme sur les économies mondiales et les marchés en général.

Par exemple, en décembre 2019, l'apparition d'une nouvelle souche de coronavirus désignée « COVID-19 » a causé une volatilité économique considérable et des baisses sur les marchés financiers à l'échelle mondiale, ainsi que des préoccupations et des incertitudes générales. Les répercussions de la COVID-19, ainsi que d'autres événements perturbateurs inattendus, pourraient être de courte durée ou durer plus longtemps et ne sont pas prévisibles à l'heure actuelle. Ces événements pourraient également nuire au rendement d'un Fonds Purpose et entraîner des pertes sur votre placement dans un Fonds Purpose.

Risques liés aux organismes de placement collectif alternatifs

Chaque Fonds Purpose prendra la forme d'un organisme de placement collectif (OPC) alternatif au sens du Règlement 81-102. Par conséquent, les Fonds Purpose pourront avoir recours à des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux OPC traditionnels. Les stratégies particulières qui différencient un Fonds Purpose d'un OPC traditionnel peuvent inclure sa capacité à emprunter des liquidités, jusqu'à 25 % de sa valeur liquidative sans effet de levier, à des fins de placement et d'exposition brute globale, calculées comme la somme des éléments suivants, sans excéder 125 % de la valeur liquidative du Fonds Purpose : i) la valeur totale des dettes impayées aux termes de toute convention d'emprunt et ii) la valeur nominale totale des positions sur dérivés déterminés du Fonds Purpose, sauf tout dérivé déterminé utilisé à des fins de couverture. Bien que ces stratégies soient utilisées conformément aux objectifs et stratégies de placement du Fonds Purpose, elles pourraient, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme de perte de valeur du placement d'un porteur de parts. En outre, la conjoncture du marché peut rendre difficile, voire impossible, la liquidation d'une position par un Fonds Purpose. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques associés à ces stratégies, se reporter aux rubriques « Risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés » et « Recours au levier financier ».

Risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés

Les Fonds Purpose peuvent recourir à des instruments dérivés à l'occasion, comme il est décrit à la rubrique « Stratégies de placement ». Un instrument dérivé est un type de placement dont la valeur est établie en fonction du rendement d'autres placements ou de la fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices boursiers. Dans la mesure où leur utilisation respecte les objectifs de placement des Fonds Purpose, ceux-ci peuvent recourir aux instruments dérivés afin de limiter ou de couvrir les gains ou les pertes éventuels attribuables à la fluctuation des taux de change, du cours des actions ou des taux d'intérêt. Les Fonds Purpose peuvent également recourir aux instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, comme la réduction des frais de transaction, l'augmentation de la liquidité, l'obtention d'une exposition à des marchés financiers ou l'augmentation de la fréquence et de la souplesse des changements apportés au portefeuille. Si un Fonds Purpose a recours aux instruments dérivés, il doit, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières, détenir suffisamment d'actifs ou de trésorerie pour pouvoir respecter ses engagements pris aux termes des contrats dérivés, de façon à limiter les pertes pouvant découler de l'utilisation de dérivés.

Il existe de nombreux types de dérivés. Ils prennent habituellement la forme d'un contrat d'achat ou de vente d'une marchandise, d'une monnaie, d'un titre ou d'un indice boursier. Parmi les types de dérivés les plus courants, on trouve les suivants :

- a) **Contrats à terme standardisés ou de gré à gré.** Ces types de contrats sont des engagements pris le jour même d'acheter ou de vendre une monnaie, un titre ou un indice boursier à une date déterminée et à un prix fixé d'avance;
- b) **Contrats d'option.** Ces types de contrats donnent à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre certains titres dans un délai imparti à un prix fixé d'avance;
- c) **Contrat de swaps.** Ce type de contrat est un contrat négocié entre les parties, celles-ci ayant convenu d'échanger des paiements en fonction du rendement de différents placements. Le type le plus courant est un swap de taux d'intérêt. Dans le cas d'un swap de taux d'intérêt, la partie A convient de payer à la partie B un montant fixe en fonction d'un taux d'intérêt établi à l'avance. En contrepartie, la partie B convient de payer à la partie A un montant variable en fonction d'un taux de référence comme celui des acceptations bancaires ou du taux interbancaire offert à Londres.

L'utilisation de dérivés comporte des risques. Certains de ces risques sont énoncés ci-après.

- a) La stratégie de couverture pourrait ne pas suffire à prévenir des pertes. La stratégie de couverture peut également réduire les possibilités de gains en raison du coût de la couverture et de la nature du dérivé.
- b) Rien ne garantit qu'il existera un marché pour le contrat sur dérivés au moment où un fonds voudra effectuer un achat ou une vente.
- c) Rien ne garantit que le fonds pourra trouver une contrepartie acceptable disposée à conclure un contrat sur dérivés.
- d) La contrepartie au contrat sur dérivés pourrait ne pas être en mesure de respecter ses obligations.
- e) Un vaste pourcentage de l'actif du fonds pourrait être déposé auprès d'une ou de plusieurs contreparties, ce qui exposerait le fonds au risque de crédit de ces contreparties.
- f) Les bourses de valeurs pourraient imposer des limites quotidiennes sur la négociation ou suspendre la négociation, ce qui empêcherait un fonds de pouvoir vendre un contrat sur dérivés.
- g) Le prix d'un dérivé pourrait ne pas correspondre exactement à la valeur de l'actif sous-jacent.

Risques liés à l'utilisation d'options

Un Fonds Purpose est assujéti au risque intégral de sa position de placement dans les titres d'un émetteur ouvert américain, y compris les titres d'émetteurs ouverts américains visés par des options d'achat en vigueur, si le cours des titres de l'émetteur ouvert américain baisse. De plus, un Fonds Purpose ne participera à aucun gain sur les titres d'un émetteur ouvert américain qui font l'objet d'options d'achat en vigueur au-delà du prix d'exercice des options.

L'utilisation d'options peut avoir pour effet de limiter ou de réduire les rendements totaux d'un Fonds Purpose si les attentes du gestionnaire concernant les événements futurs ou l'état du marché s'avèrent incorrectes. Dans de telles circonstances, un Fonds Purpose peut être amené à augmenter le pourcentage de son portefeuille visé par des options d'achat couvertes pour atteindre sa distribution cible. En outre, les primes associées à la vente d'options d'achat couvertes peuvent être compensées par l'occasion manquée de maintenir un placement direct dans les titres de l'émetteur ouvert américain composant le portefeuille du Fonds Purpose.

Rien ne garantit qu'une bourse de valeurs ou un marché hors cote liquide permettra à un Fonds Purpose de vendre des options d'achat couvertes aux conditions souhaitées ou pour liquider des positions sur options si le gestionnaire le souhaite. La capacité d'un Fonds Purpose de liquider ses positions pourrait également être touchée par les limites de négociation quotidiennes imposées par les bourses à l'égard des options ou par l'absence d'un marché hors cote liquide. Si un Fonds Purpose n'est pas en mesure de racheter une option d'achat qui est dans le cours, il sera incapable de réaliser ses profits ou de limiter ses pertes jusqu'à ce que l'option puisse être exercée ou qu'elle expire.

Risque lié aux contreparties

En raison de la nature de certains des placements qu'il pourrait faire, un Fonds Purpose pourrait dépendre de la capacité de la contrepartie à l'opération d'exécuter ses obligations. Si une contrepartie omet de s'acquitter de ses obligations en cas de défaut ou de faillite, le Fonds Purpose risque de perdre le montant qu'il doit recevoir aux termes des options, des contrats à terme de gré à gré ou des conventions de prêt de titres ou d'autres opérations.

Risque lié au prêt de titres

Un Fonds Purpose pourrait conclure des mécanismes de prêt de titres conformément au Règlement 81-102 afin de produire un revenu additionnel en vue d'accroître sa valeur liquidative. Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, un Fonds Purpose prête ses titres à un emprunteur en contrepartie de frais et l'autre partie à l'opération doit livrer une garantie au Fonds Purpose.

Certains risques se rattachent aux opérations de prêt de titres. En cas de défaut de l'autre partie quant à l'exécution de l'opération, un Fonds Purpose risquerait de subir une perte si l'autre partie ne respectait pas son obligation de remettre les titres empruntés et que le bien affecté en garantie ne suffisait pas à reconstituer le portefeuille de titres prêtés. Afin de réduire ces risques, l'autre partie doit fournir une garantie qui équivaut au moins à 102 % de la valeur des titres du Fonds Purpose et qui est permise par le Règlement 81-102. La valeur des biens affectés en garantie fera l'objet d'un suivi quotidien et sera rajustée en conséquence par l'agent de prêt de titres des Fonds Purpose.

Un Fonds Purpose ne sera pas autorisé à engager plus de 50 % de sa valeur liquidative dans des opérations de prêt de titres en tout temps. On pourra clore ces opérations en tout temps.

Risque lié au cours des parts de FNB

Les parts peuvent être négociées sur le marché à prime ou à escompte par rapport à la valeur liquidative par part. Rien ne garantit qu'elles se négocieront à des cours qui reflètent leur valeur liquidative. Le cours des parts fluctuera en fonction des variations de la valeur liquidative du Fonds Purpose ainsi que de l'offre et de la demande sur la Bourse. Toutefois, étant donné qu'en général, seul un nombre prescrit de parts est émis au courtier désigné et aux courtiers, et que les porteurs d'un nombre prescrit de parts (ou d'un multiple intégral de ces parts) peuvent racheter ces parts à leur valeur liquidative, le gestionnaire estime que des escomptes ou des primes importantes par rapport à la valeur liquidative des parts ne seront pas maintenus.

Risque lié aux FNB

Le placement dans les titres d'un FNB (comme les Fonds Purpose) expose un fonds à l'ensemble des risques associés aux placements de ce FNB et l'assujettit à une partie proportionnelle des frais du FNB. En conséquence, le coût d'un placement dans les titres d'un FNB peut être supérieur au coût d'un placement direct dans ses placements sous-jacents. Les titres d'un FNB se négocient à une bourse moyennant un cours qui peut être différent de la valeur liquidative du FNB. Un fonds peut acheter des titres de FNB moyennant des cours qui sont supérieurs à la valeur liquidative de leurs placements sous-jacents et il peut vendre des placements dans des FNB moyennant des cours inférieurs à cette valeur liquidative. Puisque le cours des titres d'un FNB est tributaire de leur demande sur le marché, le cours d'un FNB pourrait être plus volatil que la valeur du portefeuille de titres sous-jacent que le FNB est conçu pour reproduire, et le fonds risque de ne pas pouvoir vendre ses placements dans le FNB au moment et au prix souhaités, ce qui pourrait avoir une incidence sur le rendement du fonds.

Risque lié aux conflits d'intérêts éventuels

Les services que le gestionnaire doit fournir, ou qu'il fait fournir selon le cas, ne sont pas exclusifs aux Fonds Purpose. Le gestionnaire peut offrir ses services à d'autres fonds, dont certains sont susceptibles d'investir principalement dans les mêmes titres que ceux dans lesquels les Fonds Purpose investissent à l'occasion et qui peuvent être considérés comme des concurrents de ces derniers.

Risque lié à la fiscalité

Rien ne garantit que les règles fiscales applicables aux Fonds Purpose aux termes de la Loi de l'impôt ou de régimes fiscaux étrangers ou l'administration de ceux-ci ne seront pas modifiées d'une manière qui pourrait être défavorable pour les fonds ou les porteurs de titres.

Si un Fonds Purpose n'est pas admissible ou cesse d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales » pourraient différer de manière importante et défavorable à certains égards.

Rien ne garantit que la législation sur l'impôt sur le revenu fédéral canadienne et les politiques administratives et pratiques de cotisation de l'ARC concernant le traitement des fiducies de fonds commun de placement ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur un Fonds Purpose ou ses porteurs de parts. Par exemple, les modifications apportées à la législation fiscale ou à son administration pourraient avoir une incidence sur le régime fiscal d'un Fonds Purpose ou des émetteurs qui constituent son portefeuille.

La Loi de l'impôt comporte des règles relatives à la restriction des pertes qui s'appliquent aux fiducies telles que les Fonds Purpose. Les règles relatives à la restriction de pertes s'appliquent généralement dans la mesure où une personne, conjointement avec d'autres personnes auxquelles elle est affiliée, au sens de la Loi de l'impôt, ou un groupe de personnes agissant de concert, acquiert des parts d'un Fonds Purpose d'une juste valeur marchande supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts du Fonds Purpose. Dans ces circonstances, la fin de l'année d'imposition du Fonds Purpose sera réputée et le revenu ainsi que les gains en capital réalisés non distribués (déduction faite des pertes applicables) deviendraient payables à tous les porteurs de parts du Fonds Purpose en tant que distributions sur leurs parts (ou d'impôts sur celles-ci payés par le Fonds Purpose à l'égard de cette année). Par conséquent, le cas échéant, les distributions sur les parts sous la forme de parts supplémentaires (qui seront automatiquement consolidées) et/ou d'espèces pourraient être déclarées et versées aux porteurs de parts. De plus, les pertes en capital accumulées et certaines autres pertes réalisées du Fonds Purpose pourraient ne pas être utilisées par le Fonds Purpose au cours des années futures. Étant donné la manière dont les parts sont distribuées, il pourrait se produire des situations dans lesquelles un Fonds Purpose ne sera pas en mesure de contrôler ni de reconnaître un « fait lié à la restriction de pertes » (au sens de la Loi de l'impôt). Par conséquent, rien ne garantit qu'un Fonds Purpose ne sera pas visé par un « fait lié à la restriction de pertes » et rien ne garantit le moment et le destinataire du versement de ces distributions ni que le Fonds Purpose ne sera pas tenu de payer un impôt sur ce revenu et ces gains en capital imposables non distribués.

Si une partie ou la totalité des opérations effectuées par un Fonds Purpose à l'égard de dérivés, y compris des options couvertes, et des titres sont déclarés à titre de capital, mais qu'il est déterminé ultérieurement qu'ils se rapportent au revenu, le revenu net du Fonds Purpose aux fins de l'impôt et la tranche imposable des distributions versées aux actionnaires ou aux porteurs de parts pourraient augmenter. Une telle révision par l'ARC pourrait faire en sorte que le Fonds Purpose doive payer des impôts additionnels. Ce passif éventuel pourrait réduire la valeur liquidative par part.

Risque lié à l'absence d'antécédents d'exploitation

Les Fonds Purpose sont nouvellement constitués sans antécédents d'exploitation. Même si les Fonds Purpose, sous réserve de satisfaire aux exigences initiales d'inscription à la bourse, seront inscrits à la bourse, rien ne garantit qu'un marché public actif pour les parts des Fonds Purpose se développera ou sera maintenu.

Risque lié aux modifications apportées à la législation

Rien ne garantit que les lois sur l'impôt sur le revenu ou sur les valeurs mobilières ou d'autres lois ne seront pas modifiées d'une manière qui aura une incidence défavorable sur les distributions reçues par un Fonds Purpose ou ses porteurs de parts.

Risque lié à la dépendance envers le gestionnaire

Les porteurs de parts sont tributaires de la capacité du gestionnaire à gérer efficacement les Fonds Purpose conformément à ses objectifs de placement, à ses stratégies de placement et à ses restrictions en matière de placement. Rien ne garantit que les personnes qui sont principalement responsables de l'administration et de la gestion du portefeuille des Fonds Purpose demeureront à l'emploi du gestionnaire.

Risque lié à la cybersécurité

Le risque lié à la cybersécurité comprend le risque de préjudice, de perte ou de responsabilité découlant d'une panne ou d'une atteinte touchant les systèmes de technologies de l'information. Les pannes ou les atteintes touchant les systèmes de technologies de l'information (les « incidents liés à la cybersécurité ») peuvent découler d'une attaque délibérée ou d'un événement involontaire et peuvent être d'origine externe ou interne. Les attaques délibérées liées à la cybersécurité peuvent comprendre, notamment, tout accès non autorisé à des systèmes numériques (p. ex. un « piratage informatique » ou un codage de logiciels malveillants) dans le but de détourner des actifs ou des renseignements de nature délicate, de corrompre des données, de l'équipement ou des systèmes ou encore de perturber les activités d'exploitation. Ces attaques peuvent également être menées de manière à contourner les accès non autorisés aux systèmes, comme les attaques par déni de service visant des sites Web (c.-à-d. les efforts déployés pour rendre les services réseau inaccessibles aux utilisateurs visés).

Les principaux risques pour un Fonds Purpose découlant d'un incident lié à la cybersécurité comprennent la perturbation des activités d'exploitation, l'atteinte à la réputation, la communication de renseignements confidentiels, l'imposition de pénalités réglementaires, la hausse des coûts liés à la conformité imputable aux mesures correctives ou la perte financière. Les incidents liés à la cybersécurité des fournisseurs de services tiers à un Fonds Purpose (p. ex. les administrateurs, les agents des transferts, les dépositaires et les sous-conseillers) ou des émetteurs dans lesquels le fonds investit peuvent aussi faire en sorte que le fonds soit assujéti aux mêmes risques associés aux incidents directs liés à la cybersécurité.

Le gestionnaire a mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire le risque lié à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts donneront des résultats. En outre, les Fonds Purpose n'ont pas de prise sur les plans et systèmes de cybersécurité mis en place par ses fournisseurs de services ou autres tiers dont les activités sont susceptibles d'influer sur un Fonds Purpose ou ses porteurs de parts. Un Fonds Purpose et ses porteurs de parts pourraient en subir des répercussions défavorables.

NIVEAU DE RISQUE DES FONDS PURPOSE

Le gestionnaire attribue un niveau de risque aux Fonds Purpose à titre de guide supplémentaire pour aider les investisseurs à décider si ces derniers leur conviennent. Ces renseignements sont fournis à titre indicatif uniquement. Le gestionnaire établit le niveau de risque des Fonds Purpose conformément au Règlement 81-102. Le niveau de risque de placement des Fonds Purpose doit être déterminé conformément à une méthode de classement du risque normalisée fondée sur la volatilité antérieure des Fonds Purpose, mesurée par l'écart-type du rendement des Fonds Purpose des 10 dernières années (ou d'un indice de référence), selon le cas. La volatilité antérieure d'un Fonds Purpose pourrait ne pas être indicative de sa volatilité future, tout comme le rendement antérieur pourrait ne pas être indicatif de ses rendements futurs. Les investisseurs doivent savoir qu'il existe d'autres types de risque qui peuvent ou non être mesurés.

L'écart-type est une notion statistique servant à estimer la dispersion d'un ensemble de données autour de la moyenne de ces données. Dans le contexte des rendements sur les placements, il mesure l'ampleur de la variabilité

des rendements qui a traditionnellement eu lieu relativement au rendement moyen. Plus l'écart-type est grand, plus les variations des rendements ont été élevées par le passé.

À l'aide de cette méthodologie, le gestionnaire attribue un niveau de risque faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé à chacun des Fonds Purpose.

- Faible – pour les fonds dont le niveau de risque est habituellement associé aux placements dans des fonds du marché monétaire et des fonds canadiens à revenu fixe;
- Faible à moyen – pour les fonds dont le niveau de risque est généralement associé aux placements dans des fonds équilibrés et des fonds à revenu fixe mondiaux et(ou) de sociétés;
- Moyen – pour les fonds dont le niveau de risque est habituellement associé aux placements dans des portefeuilles d'actions qui sont diversifiés parmi un nombre de titres de sociétés canadiennes ou internationales à grande capitalisation;
- Moyen à élevé – pour les fonds dont le niveau de risque est généralement associé aux placements dans les fonds d'actions qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions précises ou dans des secteurs précis de l'économie;
- Élevé – pour les fonds dont le niveau de risque est habituellement associé aux placements dans des portefeuilles d'actions qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions particulières ou des secteurs en particulier de l'économie où il existe un risque considérable de perte (p. ex. les marchés émergents et les métaux précieux).

Nous déterminons le niveau de risque d'un Fonds Purpose en calculant l'écart-type de ses rendements mensuels sur les 10 dernières années et en présumant que tous les revenus de placement et les distributions de gains en capital ont été réinvestis dans des parts supplémentaires. Comme les Fonds Purpose comptent moins de 10 ans de rendement antérieur, le gestionnaire utilise comme substitut un indice de référence qui devrait raisonnablement se rapprocher de l'écart-type de chacun des Fonds Purpose. Le gestionnaire estime parfois que cette méthodologie produit un résultat qui ne traduit pas le risque d'un Fonds Purpose basé sur d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, le gestionnaire peut attribuer un niveau de risque plus élevé au Fonds Purpose, selon le cas. Le gestionnaire passe en revue le niveau de risque des Fonds Purpose chaque année ou s'il s'est produit un changement important aux objectifs ou aux stratégies de placement d'un Fonds Purpose.

Pour obtenir un exemplaire gratuit de la méthode de classement du risque normalisée employée par le gestionnaire pour établir le niveau de risque des placements associé aux Fonds Purpose, il suffit d'appeler au 1-877-789-1517, de nous envoyer un courriel à info@purposeinvest.com ou d'écrire au gestionnaire à l'adresse 130 Adelaide Street West, Suite 3100, P.O. Box 83, Toronto (Ontario) M5H 3P5. Le niveau de risque décrit plus bas ne correspond pas nécessairement à l'évaluation de la tolérance au risque d'un investisseur. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller financier pour obtenir des conseils au sujet de leur situation personnelle.

Le gestionnaire a attribué le niveau de risque Moyen à FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose. La classification du risque de FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose est fondée sur le rendement de l'indice S&P 500. L'indice S&P 500 est un indice qui mesure le rendement du segment des sociétés à grande capitalisation du marché américain, composé de 500 sociétés constituantes.

Le gestionnaire a attribué le niveau de risque Moyen à FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose. La classification du risque de FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose est fondée sur le rendement de l'indice S&P 500. L'indice S&P 500 est un indice qui mesure le rendement du segment des sociétés à grande capitalisation du marché américain, composé de 500 sociétés constituantes.

Le gestionnaire a attribué le niveau de risque Moyen à élevé à FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose. La classification du risque de FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose est fondée sur le rendement de l'indice Nasdaq-100. L'indice Nasdaq-100 est un indice de 100 des plus grandes sociétés non financières nationales et

internationales inscrites à la cote du NASDAQ en fonction de leur capitalisation boursière.

Le gestionnaire a attribué le niveau de risque Moyen à FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose. La classification du risque de FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose est fondée sur le rendement de l'indice S&P 500. L'indice S&P 500 est un indice qui mesure le rendement du segment des sociétés à grande capitalisation du marché américain, composé de 500 sociétés constituanes.

Le gestionnaire a attribué le niveau de risque Moyen à FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose. La classification du risque de FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose est fondée sur le rendement de l'indice S&P 500. L'indice S&P 500 est un indice qui mesure le rendement du segment des sociétés à grande capitalisation du marché américain, composé de 500 sociétés constituanes.

Le gestionnaire a attribué le niveau de risque Moyen à FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose. La classification du risque de FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose est fondée sur le rendement de l'indice S&P 500. L'indice S&P 500 est un indice qui mesure le rendement du segment des sociétés à grande capitalisation du marché américain, composé de 500 sociétés constituanes.

Le gestionnaire a attribué le niveau de risque Moyen à FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose. La classification du risque de FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose est fondée sur le rendement de l'indice S&P 500. L'indice S&P 500 est un indice qui mesure le rendement du segment des sociétés à grande capitalisation du marché américain, composé de 500 sociétés constituanes.

Le gestionnaire a attribué le niveau de risque Moyen à FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose. La classification du risque de FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose est fondée sur le rendement de l'indice S&P 500. L'indice S&P 500 est un indice qui mesure le rendement du segment des sociétés à grande capitalisation du marché américain, composé de 500 sociétés constituanes.

Le gestionnaire a attribué le niveau de risque Moyen à FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose. La classification du risque de FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose est fondée sur le rendement de l'indice S&P 500. L'indice S&P 500 est un indice qui mesure le rendement du segment des sociétés à grande capitalisation du marché américain, composé de 500 sociétés constituanes.

Le gestionnaire a attribué le niveau de risque Moyen à FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose. La classification du risque de FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose est fondée sur le rendement de l'indice S&P 500. L'indice S&P 500 est un indice qui mesure le rendement du segment des sociétés à grande capitalisation du marché américain, composé de 500 sociétés constituanes.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Distributions

Les distributions en espèces sur les parts des Fonds Purpose devraient être versées une fois par mois. Les distributions peuvent se composer de dividendes ordinaires, de dividendes sur les gains en capital ou de remboursements de capital non imposables.

Les distributions de revenu supplémentaire, le cas échéant, sont déterminées et versées une fois par an, et les distributions de gains en capital supplémentaires, le cas échéant, sont versées une fois par an, en février au plus tard.

Outre les distributions décrites ci-dessus, le Fonds Purpose peut, à l'occasion, verser des distributions additionnelles sur ses parts, notamment dans le cadre d'un dividende supplémentaire ou de remboursements de capital.

Chaque fois que les Fonds Purpose reçoivent un ordre de souscription d'un courtier ou du courtier désigné, à compter de la date de déclaration d'une distribution par lesdits Fonds Purpose, payable au comptant et avant la date ex-dividende à la Bourse pour cette distribution (en général, le jour de bourse précédant la date de clôture des registres ou à toute autre date à laquelle l'acquéreur obtient la jouissance des droits rattachés aux parts de titres des Fonds

Purpose souscrites), un montant supplémentaire correspondant au montant en espèces par part de cette distribution sera ajouté à la valeur liquidative par part et sera remis en espèces aux Fonds Purpose pour chaque part émise.

Régime de réinvestissement des distributions

Chaque Fonds Purpose a adopté un régime de réinvestissement qui permet à tout porteur de parts (« **participant au régime lié aux FNB** ») de choisir de réinvestir automatiquement toutes les distributions versées sur les parts qu'il détient dans des parts supplémentaires de ces Fonds Purpose (« **titres du régime lié aux FNB** »), conformément aux modalités du régime de réinvestissement et de la convention relative au mandataire chargé du réinvestissement des distributions entre Purpose, au nom du Fonds Purpose, et le mandataire, dans sa version modifiée s'il y a lieu. Les principales modalités du régime de réinvestissement sont décrites ci-après.

Les porteurs de parts qui ne sont pas résidents du Canada ne peuvent pas participer au régime de réinvestissement, et tous les porteurs de parts n'étant plus résidents du Canada devront mettre fin à leur participation au régime de réinvestissement. Aucun Fonds Purpose ne sera tenu de souscrire à des titres du régime lié aux FNB si une telle souscription est illégale.

Le porteur de parts de FNB qui souhaite s'inscrire au régime de réinvestissement à une date de clôture des registres pour une distribution spécifique doit en informer l'adhérent à la CDS par l'entremise duquel il détient ses parts. Ceci doit avoir lieu suffisamment à l'avance pour que l'adhérent à la CDS puisse en aviser celle-ci à 16 h au plus tard (heure de Toronto) à la date de clôture des registres aux fins de distributions.

Les distributions que des participants au régime de FNB devraient recevoir seront affectées à la souscription de titres du régime FNB sur le marché, pour le compte de ces participants.

Aucune fraction de titre du régime lié aux FNB ne sera souscrite aux termes du régime de réinvestissement. Les fonds restant après l'achat de titres entiers du régime lié aux FNB seront portés au crédit du participant au régime, par l'entremise de son adhérent de la CDS, à la place de fractions de titres du régime lié aux FNB.

Le réinvestissement automatique des distributions aux termes du régime de réinvestissement ne soustraira pas les participants au régime lié aux FNB à leur obligation de payer l'impôt sur le revenu applicable à ces distributions. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

Les participants au régime lié aux FNB peuvent volontairement mettre fin à leur participation au régime de réinvestissement à une date de clôture des registres relative à une distribution donnée en avisant leur adhérent de la CDS suffisamment longtemps avant cette date. Ils devraient communiquer avec leur adhérent de la CDS pour obtenir des renseignements détaillés sur les procédures de résiliation de leur adhésion au régime de réinvestissement. À compter de la première date de versement des distributions après la réception d'un tel avis d'un participant au régime lié aux FNB et son acceptation par un adhérent de la CDS, les distributions versées au participant au régime lié aux FNB seront versées en espèces. Les frais associés à la préparation et à la remise d'un tel avis seront pris en charge par le participant au régime lié aux FNB qui exerce son droit de mettre fin à sa participation au régime de réinvestissement. Purpose peut mettre fin au régime de réinvestissement à son seul gré, moyennant l'envoi d'un préavis d'au moins 30 jours : i) aux adhérents de la CDS par l'entremise desquels les participants au régime lié aux FNB détiennent leurs parts; ii) au mandataire aux fins du régime; iii) s'il y a lieu, à la Bourse concernée (ou à toute autre bourse désignée où seraient cotées des parts d'un Fonds Purpose, à l'occasion).

Purpose peut modifier ou suspendre le régime de réinvestissement à tout moment, à son seul gré, pourvu qu'il avise de l'amendement, de la modification ou de la suspension : i) les adhérents de la CDS par l'entremise desquels les participants au régime lié aux FNB détiennent leurs parts; ii) le mandataire aux fins du régime; iii) s'il y a lieu, la Bourse concernée (ou toute autre bourse désignée où seraient cotées des parts d'un Fonds Purpose, à l'occasion).

ACHATS DE PARTS

Placement initial dans les Fonds Purpose

Conformément au Règlement 81-102, les Fonds Purpose n'émettront pas de parts au public tant qu'ils n'auront pas reçu et accepté d'ordres totalisant au moins 500 000 \$ d'investisseurs n'étant ni le gestionnaire ni ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires.

Appel à l'épargne et placement continu

Les parts des Fonds Purpose sont émises et vendues de façon continue, et il n'y a aucune limite quant au nombre de parts pouvant être émises.

Achat et vente de parts

La Bourse a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts des Fonds Purpose. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiales de la Bourse à l'égard des Fonds Purpose, les parts des Fonds Purpose seront inscrites à la cote de la Bourse et offertes de façon continue, et un investisseur pourra acheter ou vendre des parts à la Bourse par l'intermédiaire des courtiers inscrits dans la province ou le territoire où l'investisseur réside. Les investisseurs pourraient devoir payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente des parts. Le symbole boursier pour les parts des Fonds Purpose est le suivant :

Fonds Purpose	Symbole boursier
FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose	APLY
FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose	YAMZ
FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose	YTSL
FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose	BRKY
FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose	YGOG
FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose	MSFY
FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose	XOMY
FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose	JPMY
FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose	JNJY
FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose	UNHY

À l'occasion, si les Fonds Purpose, le courtier désigné et les courtiers en conviennent, le courtier désigné et les autres courtiers pourront accepter des titres constituants d'acheteurs éventuels en guise de règlement des parts.

Courtier désigné

Le gestionnaire conclura, pour le compte de chaque Fonds Purpose, une convention de courtier désigné avec un courtier désigné, aux termes de laquelle le courtier désigné acceptera d'accomplir certaines fonctions pour les Fonds Purpose, notamment les suivantes : i) souscrire à un nombre suffisant de parts pour remplir les conditions d'inscription initiale de la Bourse; ii) souscrire des parts de façon continue dans le cadre du rééquilibrage et des

rajustements du portefeuille du Fonds Purpose et lorsque des rachats de parts en espèces auront lieu, comme il est décrit à la rubrique « Rachat et échange de parts – Rachat de parts en contrepartie d'espèces »; et iii) afficher un marché liquide à double sens pour la négociation des parts à la Bourse. Le gestionnaire peut, à son gré et à l'occasion, rembourser tout courtier désigné de certains frais que celui-ci a engagés dans le cadre de ses fonctions.

La convention liant le courtier désigné stipule que le gestionnaire peut, à l'occasion, et jamais plus d'une fois par trimestre, exiger que le courtier désigné souscrive des parts des Fonds Purpose en contrepartie d'espèces d'une valeur n'excédant pas 0,30 % de la valeur liquidative des Fonds Purpose. Le nombre de parts émises correspondra au montant de la souscription divisé par la valeur liquidative par part calculée après la remise par le gestionnaire d'un avis de souscription au courtier désigné. Le paiement des parts incombera au courtier désigné, et celles-ci seront émises au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la remise de l'avis de souscription.

Émission de parts

En faveur du courtier désigné et des autres courtiers

Tous les ordres visant à acheter des parts directement des Fonds Purpose doivent être passés par le courtier désigné ou d'autres courtiers. Les Fonds Purpose se réservent le droit absolu de rejeter tout ordre de souscription passé par un courtier désigné ou par un autre courtier. Les Fonds Purpose ne verseront pas de rémunération à un courtier désigné ou à un autre courtier dans le cadre de l'émission de parts. Au moment de l'émission de parts, le gestionnaire peut, à son gré, facturer des frais d'administration au courtier désigné ou à un autre courtier pour compenser les frais (notamment les droits d'inscription additionnelle à la cote de la Bourse) engagés dans le cadre de l'émission de parts.

Tout jour de bourse, un courtier désigné ou un autre courtier peut passer un ordre de souscription visant le nombre prescrit de parts (ou à un multiple intégral de ce nombre) d'un Fonds Purpose. Si le Fonds Purpose reçoit un ordre de souscription au plus tard à 9 h un jour de bourse (ou à une heure ultérieure ce jour de bourse autorisée par le gestionnaire), il émettra en faveur du courtier désigné ou du courtier le nombre prescrit de parts (ou un multiple intégral de celui-ci), au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la date de prise d'effet de l'ordre de souscription, à condition qu'il ait reçu le paiement des parts.

Pour chaque nombre prescrit de parts émises, le courtier désigné ou le courtier doit remettre un paiement comprenant, au gré du gestionnaire, i) un panier de titres et une somme en espèces d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme reçue soit égale à la valeur liquidative des parts calculée après la réception de l'ordre de souscription; ii) une somme en espèces égale à la valeur liquidative des parts calculée après la réception de l'ordre de souscription ou iii) une combinaison de titres et d'espèces, déterminée par le gestionnaire, d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme reçue soit égale à la valeur liquidative des parts calculée après la réception de l'ordre de souscription.

Le gestionnaire peut, à son gré, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts, à l'occasion. Le nombre prescrit de parts sera disponible sur le site Web des Fonds Purpose à l'adresse www.purposeinvest.com.

En faveur du courtier désigné dans des circonstances spéciales

Le Fonds Purpose peut émettre des parts en faveur du courtier désigné dans le cadre du rééquilibrage et des rajustements du Fonds Purpose ou de son portefeuille lorsque des parts sont rachetées en espèces, comme il est énoncé à la rubrique « Rachat et échange de parts – Rachat de parts en contrepartie d'espèces ».

Aux porteurs de parts en tant que distributions réinvesties

Un Fonds Purpose peut émettre des parts en faveur de ses porteurs de parts au moment du réinvestissement automatique de dividendes supplémentaires et d'autres distributions réinvesties. Se reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts

Les dispositions relatives aux « systèmes d'alerte » énoncées dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières ne s'appliquent pas à l'acquisition de parts. De plus, les Fonds Purpose ont obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense permettant aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts d'un Fonds Purpose au moyen d'achats à la Bourse sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, à la condition que le porteur de parts, et toute personne agissant conjointement ou de concert avec lui, s'engagent à ne pas exercer les droits de vote rattachés à plus de 20 % des parts d'un Fonds Purpose à une assemblée de porteurs de parts du Fonds Purpose.

Porteurs de parts non résidents

Pour que les Fonds Purpose conservent leur statut de fiducie de fonds commun de placement (aux fins de la Loi de l'impôt), sauf dans certaines circonstances, les Fonds Purpose ne peuvent être constitués ou maintenus principalement au bénéfice de non-résidents du Canada. En aucun temps : les propriétaires véritables d'une majorité des parts d'un Fonds Purpose ne peuvent être i) des non-résidents du Canada, ii) des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou iii) une combinaison de non-résidents du Canada et de ces sociétés de personnes (termes définis dans la Loi de l'impôt). Le gestionnaire peut exiger une déclaration à l'égard du territoire de résidence d'un propriétaire véritable de parts et, s'il s'agit d'une société de personnes, à l'égard de son statut de « société de personnes canadienne ». Si le gestionnaire apprend, après avoir pris connaissance des déclarations visant la propriété véritable ou autrement, que les propriétaires véritables de 40 % des parts d'un Fonds Purpose alors en circulation sont, ou pourraient être, des non-résidents et/ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, il peut faire une annonce publique de cette situation. S'il détermine que les propriétaires véritables de plus de 40 % de ces parts sont des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, le gestionnaire pourra envoyer un avis à ces porteurs de parts non résidents et ces sociétés de personnes, choisis dans l'ordre inverse de l'ordre d'acquisition ou de la façon qu'il peut juger équitable et réalisable, les enjoignant de vendre leurs parts ou une partie de celles-ci dans un délai donné d'au moins 30 jours. Si les porteurs de parts qui ont reçu l'avis en question n'ont pas vendu dans ce délai le nombre précisé de parts ni fourni au gestionnaire la preuve satisfaisante qu'ils ne sont pas des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, le gestionnaire peut, pour le compte de ces porteurs de parts, vendre ces parts et, entre temps, suspendre les droits de vote et les droits aux distributions qui y sont rattachés. À compter de cette vente, les porteurs touchés cesseront d'être des porteurs véritables de parts, et leurs droits seront limités à la réception du produit net tiré de la vente de ces parts.

Malgré ce qui précède, le gestionnaire peut décider de ne pas prendre les mesures énoncées ci-dessus si des conseillers juridiques l'ont avisé du fait que l'omission de prendre de telles mesures n'aura pas d'incidences défavorables sur le statut d'un Fonds Purpose en tant que fiducie de fonds commun de placement aux fins de la Loi de l'impôt, ou encore, il peut prendre toute autre mesure qu'il juge nécessaire pour conserver le statut de fiducie de fonds commun de placement d'un Fonds Purpose aux fins de cette loi.

Inscription et transfert par l'intermédiaire de la CDS

L'inscription des participations et des transferts relatifs aux parts se fera uniquement par l'intermédiaire de la CDS. Les parts doivent être souscrites, transférées et remises aux fins d'échange ou de rachat uniquement par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS. Tous les droits d'un propriétaire de parts doivent être exercés par l'intermédiaire de la CDS ou de l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel ce propriétaire détient ces parts, et tout paiement ou autre bien auquel ce propriétaire a droit sera effectué ou remis par ceux-ci. Au moment de la souscription de parts de FNB, le propriétaire recevra seulement les renseignements habituels. Les certificats papier attestant les droits de propriété ne seront pas délivrés. Dans le présent prospectus, toute mention d'un porteur de parts désigne, à moins que le contexte ne s'y oppose, le propriétaire véritable de ces parts.

Les Fonds Purpose et le gestionnaire ne peuvent être tenus responsables : i) des dossiers tenus par la CDS en ce qui concerne les participations véritables dans les parts ou des comptes d'inscription tenus par la CDS; ii) de la gestion, de la supervision ou de l'examen des dossiers concernant ces participations véritables; iii) de tout avis donné ou d'une déclaration faite par la CDS à l'égard des règles et des règlements de la CDS ou d'une mesure prise par la CDS ou selon les directives des adhérents de la CDS.

La capacité d'un propriétaire véritable de parts de donner en nantissement les parts ou de prendre toute mesure portant sur ses droits sur celles-ci (autrement que par l'entremise d'un adhérent de la CDS) pourrait être limitée en raison de l'absence d'un certificat format papier.

Les Fonds Purpose ont le choix de mettre fin à l'inscription des parts au moyen du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats sous forme entièrement nominative seront délivrés à l'égard de ces parts à leurs propriétaires véritables ou à leurs prête-noms.

RACHAT ET ÉCHANGE DE PARTS

Rachat de parts contre une somme en espèces

Tout jour de bourse, les porteurs de parts peuvent faire racheter leurs parts contre une somme d'argent à un prix de rachat par part équivalant au moindre montant entre i) 95 % du cours de clôture des parts à la date de prise d'effet du rachat ou ii) la valeur liquidative par part à la date de prise d'effet du rachat. Le terme « **cours du marché** » désigne la moyenne pondérée des cours de négociation des parts sur les marchés canadiens où les parts ont été négociées à la date de prise d'effet du rachat. Étant donné que les porteurs de parts peuvent généralement vendre leurs parts au cours du marché par l'entremise d'un courtier inscrit, sous réserve uniquement du paiement des courtages habituels, les porteurs de parts devraient consulter leurs courtiers ou conseillers en placements avant de faire racheter leurs parts contre une somme en espèces.

Pour qu'un rachat en espèces prenne effet un jour de bourse, une demande de rachat en espèces selon le modèle prescrit par le gestionnaire à l'occasion doit être remise au Fonds Purpose à son siège social au plus tard à 9 h ce jour de bourse (ou à une heure ultérieure ce jour de bourse autorisée par le gestionnaire). Si une demande de rachat en espèces n'est pas reçue au plus tard à l'échéance de remise indiquée ci-dessus pour un jour de bourse, elle prendra effet seulement le jour de bourse suivant. Le prix de rachat sera réglé dans les deux jours de bourse suivant la date de prise d'effet du rachat. On peut se procurer les formulaires de demande de rachat en espèces auprès d'un courtier inscrit.

Les investisseurs qui font racheter leurs parts avant la date de clôture des registres relative au versement de toute distribution n'auront le droit de recevoir la distribution en question.

Dans le cadre du rachat de parts, un Fonds Purpose peut aliéner des titres ou d'autres actifs pour réaliser le rachat.

Échange de parts contre des paniers de titres

Tout jour de bourse, un porteur de parts peut échanger le nombre prescrit de parts (ou un multiple intégral de celui-ci) contre des paniers de titres et/ou des espèces, au gré du gestionnaire.

Pour effectuer un échange de parts d'un Fonds Purpose, un porteur de parts doit présenter une demande d'échange selon le modèle prescrit par le gestionnaire à l'occasion au gestionnaire à son siège social au plus tard à 9 h un jour de bourse (ou à une heure ultérieure un jour de bourse autorisée par le gestionnaire). Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative des parts le jour de prise d'effet de la demande d'échange, payable au moyen de la remise de paniers de titres et d'une somme en espèces. Les parts seront rachetées dans le cadre de l'échange.

Si une demande d'échange est reçue après les échéances susmentionnées un jour de bourse, l'ordre d'échange prendra effet seulement le jour de bourse suivant. Le règlement des échanges contre des paniers de titres et une somme en espèces sera effectué au plus tard dans les deux jours de bourse suivant le jour de prise d'effet de la demande d'échange. Les titres devant être inclus dans les paniers de titres remis lors d'un échange seront choisis par le gestionnaire, à son gré.

Les porteurs de parts doivent savoir que la valeur liquidative par part diminuera à la date de déclaration de toute distribution payable en espèces sur les parts. Un porteur de parts qui n'est plus un porteur inscrit à la date de clôture des registres aux fins de distribution applicable n'aura pas droit à cette distribution.

Si les titres constituant font à un moment donné l'objet d'une interdiction d'opérations ordonnée par une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation compétent ou une bourse pertinente, la livraison de ces titres à un porteur de parts au moment d'un échange du nombre prescrit de parts pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des titres sera permis par la loi.

Demandes d'échange et de rachat

Un porteur de parts qui soumet une demande d'échange ou de rachat est censé déclarer au Fonds Purpose et au gestionnaire ce qui suit: i) il est pleinement habilité à déposer les parts aux fins d'échange ou de rachat et à recevoir le produit de l'échange ou du rachat et ii) les parts n'ont pas été prêtées ni données en gage, et elles ne font pas l'objet d'une convention de rachat, d'une convention de prêt de titres ni d'une entente similaire qui empêcherait leur remise au Fonds Purpose. Le gestionnaire se réserve le droit de vérifier ces déclarations, à son gré. En règle générale, il vérifiera s'il y a des niveaux inhabituellement élevés d'échange ou de rachat ou une position à découvert à l'égard du Fonds Purpose. Si le porteur de parts, à la réception d'une demande de vérification, ne fournit pas au gestionnaire une preuve satisfaisante de la véracité des déclarations, sa demande d'échange ou de rachat ne sera pas considérée comme ayant été reçue en bonne et due forme et sera refusée.

Suspension de l'échange et du rachat

Le gestionnaire peut suspendre l'échange et le rachat de parts, ou le paiement du produit du rachat d'un Fonds Purpose i) pendant toute période au cours de laquelle les négociations normales sont interrompues à une bourse ou un autre marché où des titres appartenant au Fonds Purpose sont inscrits et négociés, si ceux-ci représentent, de par leur valeur ou exposition au marché sous-jacent, plus de 50 % du total de l'actif du Fonds Purpose, sans provision pour le passif, et s'ils ne sont pas négociés sur une autre bourse constituant une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds Purpose, ou ii) avec le consentement préalable des autorités en valeurs mobilières pendant toute période d'au moins 30 jours, pendant laquelle le gestionnaire détermine s'il existe une situation qui complique la vente d'actifs du Fonds Purpose ou qui entrave la capacité de l'agent d'évaluation de déterminer leur valeur. Cette suspension peut s'appliquer à toutes les demandes d'échange et de rachat reçues avant la suspension, mais pour lesquelles aucun paiement n'a été fait, de même qu'à toutes les demandes reçues pendant la suspension. Le gestionnaire avertira tous les porteurs de parts faisant une telle demande de la suspension et du fait que l'échange ou le rachat, selon le cas, aura lieu au prix de rachat fixé à la première date d'évaluation suivant la fin de la suspension. Tous ces porteurs de parts auront été et devront être avisés qu'ils ont le droit de retirer leur demande d'échange ou de rachat, selon le cas. La suspension prendra fin dans tous les cas le premier jour où a cessé la situation qui donnait lieu à la suspension, pourvu qu'il n'existe aucune autre situation permettant une suspension. Dans la mesure où elle n'est pas contraire aux règles et aux règlements officiels adoptés par tout organisme gouvernemental ayant compétence sur les Fonds Purpose, toute déclaration de suspension que fait le gestionnaire sera concluante.

Coûts liés aux échanges et aux rachats

Le gestionnaire peut exiger des porteurs de parts, à son gré, des frais d'administration correspondant au plus à [2] % du produit tiré de l'échange ou du rachat d'un Fonds Purpose pour compenser certains frais d'opération liés à l'échange ou au rachat de parts de ce Fonds Purpose.

Échange et rachat de parts par l'entremise d'adhérents de la CDS

Les droits d'échange et de rachat décrits ci-dessus doivent être exercés par l'entremise de l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel le porteur de parts détient celles-ci. Les propriétaires véritables de parts doivent s'assurer de fournir des instructions d'échange et/ou de rachat aux adhérents de la CDS par l'entremise desquels ils détiennent des parts suffisamment de temps avant les dates limites indiquées ci-dessus pour permettre à ces adhérents d'aviser la CDS et à la CDS d'aviser le gestionnaire avant la date limite pertinente.

Opérations à court terme

À l'heure actuelle, le gestionnaire est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des parts des Fonds Purpose puisque celles-ci sont généralement négociées par des

investisseurs à une bourse de valeurs sur le marché secondaire de la même façon dont le sont d'autres titres inscrits à la cote d'une bourse de valeurs. Dans les quelques cas où les parts Fonds des Purpose ne sont pas souscrites sur le marché secondaire, le courtier désigné ou un autre courtier participe habituellement aux souscriptions, et le gestionnaire peut leur imposer des frais de rachat pour rembourser au Fonds Purpose les frais qu'il a engagés pour l'opération.

FOURCHETTE DES COURS DES PARTS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CELLES-CI

La fourchette des cours des parts et le volume des opérations sur les parts ne sont pas encore disponibles puisque les Fonds Purpose sont nouveaux.

INCIDENCES FISCALES

Cette section résume les principales incidences de l'impôt sur le revenu fédéral canadien sur les Fonds Purpose et sur leurs investisseurs d'un Fonds Purpose qui sont des particuliers (sauf les fiducies) et qui, aux fins de l'impôt, résident au Canada, détiennent des parts du Fonds Purpose en tant qu'immobilisations, n'ont pas conclu de « contrat dérivé à terme » au sens de la Loi de l'impôt à l'égard des parts du Fonds Purpose, ne sont pas affiliés au Fonds Purpose et n'ont pas de lien de dépendance avec celui-ci.

La description qui suit repose sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, ainsi que sur toutes les propositions visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement d'application annoncées publiquement avant la date des présentes. Elle repose également sur les politiques administratives et les pratiques de cotisation publiées par l'ARC.

Le présent résumé ne prétend pas être exhaustif. Il ne traite pas des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères. Le présent sommaire ne constitue pas un avis juridique ou fiscal pour un quelconque acquéreur ou porteur de parts. Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour connaître les incidences fiscales découlant d'un placement compte tenu de leur situation.

Le présent résumé est également fondé sur les hypothèses suivantes : a) aucun des émetteurs des titres détenus par un Fonds Purpose ne sera une société étrangère affiliée au Fonds Purpose ou à des porteurs de parts; b) un Fonds Purpose n'investira pas, directement ou indirectement, dans un titre qui constitue un « bien d'un fonds de placement non-résident » au sens de l'article 94.1 de la Loi de l'impôt; c) aucun des titres détenus par un Fonds Purpose ne constituera un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la Loi de l'impôt; d) aucun des titres détenus par un Fonds Purpose ne constituera une participation dans une autre fiducie non résidente autre qu'une « fiducie étrangère exempte », au sens de la Loi de l'impôt; e) aucun Fonds Purpose ne conclura d'entente donnant lieu à un mécanisme de transfert de dividendes aux fins de la Loi de l'impôt.

Statut des Fonds Purpose

Le présent résumé repose sur l'hypothèse que les Fonds Purpose se conformeront, à tout moment pertinent, aux conditions prévues par la Loi de l'impôt et autrement de façon à être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt. Les conseillers juridiques ont été avisés que le fonds devrait être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt à tout moment important. Le présent résumé repose également sur l'hypothèse qu'un Fonds Purpose ne sera en aucun temps considéré comme une « fiducie intermédiaire de placement déterminée (FIPD) » au sens du paragraphe 122.1 (1) de la Loi de l'impôt.

Dans l'hypothèse où un Fonds Purpose ne serait pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt à tout moment pertinent, ou si un Fonds Purpose était considéré comme une fiducie intermédiaire de placement déterminée, les incidences fiscales pourraient être considérablement différentes de celles qui sont décrites ci-après.

Si un Fonds Purpose n'est pas une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR tout au long d'une année d'imposition, le Fonds Purpose peut i) devenir assujéti à l'impôt minimum de remplacement en vertu de

la LIR au cours de cette année, ii) être assujetti à un impôt spécial en vertu de la partie XII.2 de la LIR au cours de cette année et iii) être assujetti aux règles applicables aux institutions financières décrites ci-dessous.

Un Fonds Purpose qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la LIR sera traité comme une « institution financière » aux fins de certaines règles spéciales d'évaluation à la valeur du marché de la LIR si plus de 50 % des parts du Fonds Purpose sont détenues par un ou plusieurs porteurs de parts qui sont eux-mêmes considérés comme des institutions financières en vertu de ces règles. Dans un tel cas, le Fonds Purpose sera tenu de comptabiliser à titre de revenu les gains et les pertes accumulés à la détention de certains types de titres de créance et de titres de capitaux propres et réalisés à la disposition de ceux-ci, et sera également assujetti à des règles spéciales concernant l'inclusion du revenu provenant de ces titres. Tout revenu découlant de ce traitement sera inclus dans les montants distribués aux porteurs de parts. Chaque fois qu'un Fonds Purpose devient une institution financière conformément aux règles d'évaluation à la valeur du marché ou cesse de l'être, l'année d'imposition du Fonds Purpose sera réputée prendre fin immédiatement avant ce moment, et les gains ou les pertes accumulés sur certains titres avant ce moment seront réputés réalisés par le Fonds Purpose et seront distribués aux porteurs de parts. Une nouvelle année d'imposition commencera alors pour le Fonds Purpose et, pour cette année d'imposition et les années d'imposition suivantes, tant qu'un maximum de 50 % des parts du Fonds Purpose seront détenues par des institutions financières, ou si le Fonds Purpose est une fiducie de fonds commun de placement aux fins de la LIR, il ne sera pas assujetti à ces règles d'évaluation à la valeur du marché. Étant donné que les parts sont négociées à la cote d'une bourse et/ou d'un marché, un Fonds Purpose pourrait ne pas savoir avec certitude qui sont les propriétaires de ses parts ou pourrait avoir de la difficulté à déterminer le nombre de parts appartenant à un porteur de parts véritable donné à un moment donné. Par conséquent, dans certaines circonstances, il sera impossible de contrôler ou il pourra être difficile de déterminer si un Fonds Purpose est devenu ou a cessé d'être une « institution financière ». De plus, des institutions financières comme des courtiers et d'autres teneurs de marché peuvent détenir des parts d'un Fonds Purpose pour leur propre compte et/ou dans le cadre de leurs activités de tenue de marché. Par conséquent, rien ne garantit qu'un Fonds Purpose qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement n'est pas une « institution financière » ou ne deviendra pas ou ne cessera pas d'être une « institution financière » à l'avenir et rien ne garantit le moment et les destinataires de toute distribution découlant du changement de statut d'« institution financière » d'un Fonds Purpose, ni que le Fonds Purpose ne sera pas tenu de payer de l'impôt sur tout revenu non distribué ou sur les gains en capital imposables réalisés par le Fonds Purpose lors d'un tel événement. Cela pourrait entraîner des incidences fiscales supplémentaires ou défavorables pour les porteurs de parts d'un Fonds Purpose.

Si, à tout moment de l'année, un Fonds Purpose qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement a un investisseur qui est un « bénéficiaire désigné » au sens de la LIR, le Fonds Purpose peut être assujetti à un impôt spécial à un taux de 40 % en vertu de la partie XII.2 de la LIR sur son « revenu désigné » au sens de la LIR. Un « bénéficiaire désigné » comprend une personne non résidente. Le « revenu désigné » comprend le revenu tiré de l'exploitation d'une entreprise au Canada (ce qui peut comprendre les gains sur certains instruments dérivés) et les gains en capital provenant de la disposition de « biens canadiens imposables » au sens de la LIR. Dans la mesure du possible, lorsqu'un Fonds Purpose est assujetti à l'impôt en vertu de la partie XII.2 de la LIR, le Fonds Purpose peut procéder à des attributions qui feront en sorte que les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires désignés recevront un crédit d'impôt à l'égard de leur quote-part de l'impôt payé par le Fonds Purpose, en vertu de la partie XII.2 de la LIR. Les Fonds Purpose ne devraient pas avoir un montant important de « revenu désigné » et, par conséquent, l'impôt en vertu de la partie XII.2 ne devrait pas être important.

Imposition des Fonds Purpose

Un Fonds Purpose inclura dans le calcul de son revenu, toute distribution imposable qu'il reçoit ou est réputé recevoir sur les actifs qu'il détient, et la partie imposable de tout gain en capital réalisé à la disposition d'immobilisations. La déclaration de fiducie exige qu'un Fonds Purpose distribue son revenu net et ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, pour chaque année d'imposition du Fonds Purpose aux porteurs de parts de sorte qu'il n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu ordinaire au cours de toute année d'imposition (compte tenu des pertes applicables du Fonds Purpose et de tout remboursement de gains en capital auxquels le Fonds Purpose a droit). Si, pour une année d'imposition, le revenu d'un Fonds Purpose aux fins du calcul de l'impôt est supérieur à la trésorerie disponible aux fins de distribution par le Fonds Purpose, le Fonds Purpose distribuera son revenu au moyen d'un versement de distributions réinvesties.

Aux fins du calcul du revenu d'un Fonds Purpose, les gains réalisés ou les pertes subies lors de la disposition de titres dans lesquels le Fonds Purpose a investi constitueront des gains en capital ou des pertes en capital du Fonds Purpose durant l'année au cours de laquelle les gains auront été réalisés ou les pertes auront été subies, sauf si le Fonds Purpose est considéré comme faisant le commerce de titres ou s'il a acquis des titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme comportant un risque ou une affaire de caractère commercial.

Le Fonds Purpose qui investit dans des instruments dérivés en guise de substitut à un placement direct devra généralement traiter les gains réalisés et les pertes subies sur les instruments dérivés en question comme un revenu plutôt que comme des gains en capital et des pertes en capital. Si un instrument dérivé est suffisamment lié à une immobilisation ou à une opération d'un Fonds Purpose pour être traité au titre du capital, il sera néanmoins traité au titre du revenu, s'il est admissible à titre de « contrat dérivé à terme » en vertu de la Loi de l'impôt.

Un Fonds Purpose pourrait devoir payer l'impôt retenu à la source ou d'autres taxes et impôts à l'étranger relativement à des placements dans des titres étrangers.

Un Fonds Purpose est tenu de calculer son revenu et ses gains à des fins fiscales en dollars canadiens. Par conséquent, les montants du revenu, du coût, du produit de disposition et des autres montants liés aux placements qui ne sont pas libellés en dollars canadiens subiront l'effet des fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et la devise pertinente.

Les pertes subies par un Fonds Purpose ne peuvent pas être attribuées aux porteurs de parts, mais peuvent généralement être reportées prospectivement et rétrospectivement et déduites dans le calcul du revenu imposable du Fonds Purpose conformément aux règles et limitations détaillées dans la Loi de l'impôt.

Les Fonds Purpose sont assujettis aux règles relatives aux pertes suspendues énoncées dans la Loi de l'impôt. Une perte réalisée sur la disposition d'une immobilisation est considérée comme une perte suspendue lorsqu'un Fonds Purpose acquiert un bien (un « bien de remplacement »), soit le même bien ou un bien identique au bien aliéné, dans les 30 jours précédant et 30 jours suivant la disposition et le Fonds Purpose est propriétaire du bien de remplacement 30 jours suivant la disposition initiale. En cas de suspension d'une perte, le Fonds Purpose ne peut déduire la perte tant que le bien de remplacement n'est pas vendu et n'est pas acquis de nouveau dans les 30 jours précédant et suivant la vente, ce qui peut augmenter le montant des gains en capital nets réalisés par le Fonds Purpose à verser à ses porteurs de parts.

Imposition des porteurs de parts

Un porteur de parts devra inclure dans le calcul de son revenu le montant en dollars canadiens du revenu net et des gains en capital imposables nets d'un Fonds Purpose, le cas échéant, qui ont été payés ou qui sont payables au porteur au cours de l'année et qui sont déduits par les Fonds Purpose dans le calcul de leur revenu, peu importe si ces montants sont réinvestis sous forme de parts supplémentaires (y compris des titres du régime lié aux FNB acquis dans le cadre du régime de réinvestissement, comme il est décrit à la rubrique « Politique en matière de distributions – Régime de réinvestissement des distributions »), notamment dans le cas d'un porteur qui reçoit des distributions sur les frais de gestion dans la mesure où ils sont payés à même le revenu net et les gains en capital imposables nets du Fonds Purpose.

La partie non imposable des gains en capital réalisés nets d'un Fonds Purpose qui est payée ou payable à un porteur de parts au cours d'une année d'imposition donnée ne sera pas incluse dans le calcul du revenu du porteur de parts pour l'année et ne réduira pas le prix de base rajusté des parts du Fonds Purpose détenues par le porteur de parts. Aucune autre distribution non imposable, comme un remboursement de capital, ne sera incluse dans le calcul du revenu du porteur de parts pour l'année, mais ces autres distributions non imposables réduiront son prix de base rajusté (à moins que le Fonds Purpose choisisse de traiter ce montant comme une distribution de revenu supplémentaire). Si le prix de base rajusté pour un porteur de parts devait par ailleurs être inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts et le prix de base rajusté des parts du porteur de parts sera de zéro tout juste après. Une perte subie par un Fonds Purpose ne peut pas être attribuée aux porteurs de parts du Fonds Purpose ni être traitée comme une perte de ce dernier.

Chaque Fonds Purpose désignera, dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, la tranche des gains en capital imposables nets qu'il a réalisés ou qu'il est réputé avoir réalisés. De tels montants attribués seront réputés aux fins fiscales, avoir été reçus ou réalisés par les porteurs de parts au cours de l'année à titre de gain en capital imposable. Les gains en capital ainsi attribués seront assujettis aux règles générales liées à l'imposition des gains en capital décrites ci-après. De plus, les Fonds Purpose peuvent faire des attributions à l'égard du revenu de source étrangère, le cas échéant, afin que les porteurs de parts puissent se prévaloir d'un crédit pour impôt étranger conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt et, sous réserve des limitations générales de cette dernière, pour une tranche de l'impôt étranger qui, le cas échéant, a été payée ou est considérée comme tel par les Fonds Purpose.

Les porteurs de parts seront avisés chaque année de la composition des sommes qui leur sont distribuées, y compris à l'égard de la trésorerie et des distributions réinvesties. Cette information indiquera si des distributions doivent être traitées comme un revenu ordinaire, des gains en capital imposables ou des sommes non imposables, le cas échéant.

À la disposition réelle ou réputée d'une part d'un Fonds Purpose, y compris l'échange ou le rachat d'une part, notamment à la dissolution d'un Fonds Purpose, un gain en capital (ou une perte en capital) sera habituellement réalisé (ou subie) par le porteur de parts dans la mesure où le produit tiré de la disposition de la part est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté de la part pour le porteur et de tous les coûts de disposition raisonnables. En général, le prix de base rajusté de toutes les parts d'un Fonds Purpose détenues par le porteur de parts correspond au total des montants versés pour les parts (y compris les commissions de courtage payées et le montant des distributions réinvesties), peu importe le moment où l'investisseur les a souscrites, déduction faite de toutes les distributions non imposables (autres que la tranche non imposable des gains en capital), comme un remboursement de capital, moins le prix de base rajusté de toutes les parts d'un Fonds Purpose auparavant rachetées ou échangées par le porteur de parts. Pour déterminer le prix de base rajusté des parts pour un porteur de parts, à l'acquisition de parts d'un Fonds Purpose, il faut établir la moyenne du coût des parts récemment acquises et du prix de base rajusté de toutes les parts du Fonds Purpose détenues par le porteur de parts à titre d'immobilisation juste avant ce moment. Le coût des parts acquises au réinvestissement des distributions, y compris dans le cadre du régime de réinvestissement, correspond au montant ainsi réinvesti.

Si des parts d'un Fonds Purpose sont échangées par un porteur de parts contre des paniers de titres, ou si des titres sont reçus par un porteur de parts au moment d'une distribution en nature à la dissolution du Fonds Purpose, le produit de disposition revenant au porteur des parts correspondra à la juste valeur marchande des titres ainsi reçus, majorée de la somme en espèces reçue au moment de l'échange et réduite de tout gain en capital réalisé par le Fonds Purpose en conséquence du transfert de ces titres que le Fonds Purpose a attribués au porteur de parts. Si le Fonds Purpose a attribué au porteur de parts qui demande le rachat un gain en capital réalisé par un Fonds Purpose en conséquence du transfert de titres au moment du rachat des parts, le porteur de parts sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu la tranche imposable du gain en capital ainsi attribué. Le coût, aux fins de l'impôt, des titres acquis par un porteur de parts qui demande un rachat au moment de l'échange ou du rachat de parts correspondra généralement à la juste valeur marchande des titres à ce moment-là.

Si les titres des émetteurs constituants d'un Fonds Purpose sont acceptés à titre de paiement pour des parts acquises par un porteur de parts, celui-ci réalisera habituellement un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans l'année d'imposition au cours de laquelle la disposition de ces titres a eu lieu dans la mesure où le produit de disposition de ces titres, déduction faite de tous les coûts de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de ces titres pour le porteur de parts. À cette fin, le produit de disposition pour le porteur de parts correspondra à la juste valeur marchande des parts reçues majorée de toute somme d'argent reçue pour tenir lieu des fractions de parts. Le coût pour un porteur de parts de parts ainsi acquises sera égal à la juste valeur marchande des titres des émetteurs constituants dont il a été disposé en échange de telles parts au moment de la disposition, déduction faite de toute somme en espèces reçue et tenant lieu de fractions de parts, somme qui devrait habituellement être égale ou correspondre approximativement à la juste valeur marchande des parts reçues en contrepartie des titres des émetteurs constituants. Aux fins du calcul du prix de base rajusté des parts ainsi acquises par un porteur de parts, il faut établir la moyenne du coût des parts nouvellement acquises et du prix de base rajusté de toutes les parts appartenant alors au porteur de parts à titre d'immobilisations. Si les titres faisant ainsi l'objet d'une disposition par un porteur de parts sont libellés dans une devise autre que le dollar canadien, tout gain en capital réalisé ou toute perte en capital subie par le porteur de parts sera calculé en convertissant le coût et le produit de disposition pour le porteur

de parts en dollars canadiens au moyen du taux de change applicable à la date d'acquisition et de disposition, respectivement.

Imposition des gains en capital et des pertes en capital

La moitié de tout gain en capital réalisé par un porteur de parts ainsi que le montant de tout gain en capital imposable net réalisé ou considéré comme réalisé par un Fonds Purpose et attribué par celui-ci à l'égard d'un porteur de parts seront inclus dans le revenu du porteur de parts en tant que gain en capital imposable. La moitié d'une perte en capital subie par un porteur de parts constituera une perte en capital déductible pouvant être déduite des gains en capital imposables sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci.

Imposition des régimes enregistrés

En général, le montant d'une distribution qu'un Fonds Purpose verse à un régime enregistré dans le cadre d'une disposition de parts n'est pas imposable en vertu de la Loi de l'impôt. Toutefois, les montants retirés de certains régimes enregistrés peuvent être assujettis à l'impôt (sauf le remboursement de cotisations à un REEE, certains retraits d'un REEI et les retraits d'un CELI).

Incidences fiscales de la politique en matière de distributions des Fonds Purpose

Lorsqu'un investisseur achète des parts d'un Fonds Purpose, une partie du prix qu'il paie peut refléter le revenu ou les gains en capital accumulés ou réalisés avant que cette personne n'ait acquis ces parts. Les montants payables à de tels porteurs de parts sous forme de distributions doivent, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt, être inclus dans le revenu du porteur de parts aux fins du calcul de l'impôt, même si le Fonds Purpose a gagné ou cumulé ces montants avant que le porteur de parts détienne les parts et que les montants aient pu avoir été intégrés dans le prix payé pour les parts. Cette situation pourrait surtout s'appliquer si les parts sont souscrites vers la fin de l'année avant le versement d'une distribution supplémentaire de fin d'année.

OBLIGATIONS D'INFORMATION INTERNATIONALES

Les Fonds Purpose sont tenus de se conformer aux obligations de diligence raisonnable et de déclaration de la Loi de l'impôt adoptées pour la mise en œuvre de l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux (l'« **AIG** »). Tant que les parts du Fonds Purpose continueront d'être enregistrées au nom de la CDS et d'être régulièrement négociées à la Bourse ou sur tout autre marché de valeurs établi, le Fonds Purpose ne devrait pas avoir de comptes déclarables aux États-Unis et, par conséquent, il ne devrait pas être tenu de fournir des informations à l'ARC concernant ses porteurs de parts. Toutefois, les courtiers, par l'intermédiaire desquels les porteurs de parts détiennent leurs parts, sont soumis à des obligations de diligence raisonnable et de déclaration en ce qui concerne les comptes financiers qu'ils tiennent pour leurs clients. Il est possible que l'on demande aux porteurs de parts (et, le cas échéant, à la ou aux personnes détenant le contrôle d'un porteur de parts) de fournir des informations à leur courtier afin d'identifier les personnes des États-Unis détenant des parts. Si un porteur de parts, ou la ou les personnes détenant le contrôle de celui-ci, est une « personne désignée des États-Unis », au sens de l'AIG (y compris un citoyen américain qui est résident du Canada), si aucune détermination de ce type n'a été faite, mais que les informations fournies comprennent des indices de statut américain et que des preuves suffisantes du contraire ne sont pas fournies en temps utile, ou si le porteur de parts ne fournit pas les informations demandées et que des indices de statut américain sont présents, alors la partie XVIII de la LIR exigera généralement que les informations sur les investissements du porteur de parts détenus dans le compte financier tenu par le courtier soient déclarées à l'ARC, sauf si les investissements sont détenus dans un régime enregistré. Les modifications liées au CELIAPP ne précisent pas si les CELIAPP seraient traités de la même manière que les régimes enregistrés à ces fins. L'ARC fournira alors ces informations à l'Internal Revenue Service des États-Unis.

En outre, en vertu de la partie XIX de la Loi de l'impôt, la mise en œuvre de la norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (les « **règles relatives à la NCD** »), les institutions financières canadiennes sont tenues de mettre en place une procédure visant à signaler les comptes détenus par des personnes qui ont leur résidence fiscale dans des pays étrangers autres que les États-Unis (les « **juridictions soumises à déclaration** ») ou par certaines entités dont les « personnes détenant le contrôle » de celles-ci ont leur

résidence fiscale dans ces juridictions soumises à déclaration. Les règles relatives à la NCD prévoient que les institutions financières canadiennes doivent déclarer annuellement à l'ARC certaines informations sur les comptes et d'autres détails d'identification personnelle des porteurs de parts (et, le cas échéant, des personnes détenant le contrôle de ces porteurs de parts) qui ont leur résidence fiscale dans les juridictions soumises à déclaration. Ces renseignements seraient généralement échangés de façon bilatérale réciproque avec les juridictions soumises à déclaration dans lesquelles les titulaires de compte ou les personnes détenant le contrôle ont une résidence fiscale en vertu des dispositions et des protections de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale ou de la convention fiscale bilatérale applicable. En vertu des règles relatives à la NCD, les porteurs de parts doivent fournir ces renseignements concernant leur placement dans les Fonds Purpose à leur courtier aux fins de cet échange de renseignements, à moins qu'il s'agisse d'un placement détenu dans un régime enregistré. Les modifications liées au CELIAPP ne précisent pas si les CELIAPP seraient traités de la même manière que les régimes enregistrés à ces fins.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

Il est prévu que les parts de chacun des Fonds Purpose constitueront, à tout moment pertinent, des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés.

Malgré ce qui précède, le titulaire d'un CELI ou d'un REEI, le souscripteur d'un REEE ou le rentier d'un REER ou d'un FERR s'exposera à une pénalité fiscale à l'égard des titres des fonds détenus dans le cadre du CELI, du REEI, du REEE, du REER ou du FERR, selon le cas, si les titres des fonds constituent un « placement interdit » pour de telles fiducies de régime aux fins de la Loi de l'impôt. Les parts d'un Fonds Purpose ne constitueront pas un « placement interdit » pour les fiducies régies par un CELI, un REEI, un REEE, un REER ou un FERR, sauf si le titulaire du CELI ou du REEI, le souscripteur du REEE, ou le rentier du REER ou du FERR, selon le cas, a des liens de dépendance avec les Fonds Purpose aux fins de la Loi de l'impôt ou détient une « participation importante », au sens de la Loi de l'impôt, dans les Fonds Purpose. Les titulaires et rentiers devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si des parts d'un Fonds Purpose constituent un placement interdit dans leur situation.

Le projet de loi C-32 contient des propositions visant à mettre en œuvre des mesures fiscales applicables aux comptes d'épargne pour l'achat d'une première propriété (les « **CELIAPP** ») qui avaient été initialement proposées dans le budget fédéral de 2022 (Canada) (les « **modifications liées au CELIAPP** »). Si les modifications liées au CELIAPP sont adoptées dans la forme proposée, une fiducie régie par un CELIAPP sera généralement assujettie aux règles de la LIR décrites aux présentes qui s'appliquent aux régimes enregistrés et, plus particulièrement, les parts d'un Fonds Purpose constitueront un placement admissible pour une fiducie régie par un CELIAPP, pourvu que les conditions décrites ci-dessus relativement aux régimes enregistrés soient remplies. Il est proposé que les modifications liées au CELIAPP entrent en vigueur le 1^{er} avril 2023.

Nonobstant ce qui précède, si les parts d'un Fonds Purpose sont des « placements interdits » pour un régime enregistré, ou si les modifications liées au CELIAPP sont promulguées sous la forme proposée, pour un CELIAPP, un titulaire de CELI, de REEI ou de CELIAPP, un souscripteur du REEE ou un rentier du REER ou du FERR, selon le cas, sera assujetti à une pénalité fiscale comme le prévoit la LIR.

Les titres reçus au rachat de parts d'un Fonds Purpose pourraient ne pas constituer des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION

Le gestionnaire, fiduciaire et promoteur

Purpose Investments Inc., société fusionnée sous le régime des lois de l'Ontario le 31 mars 2018, est le gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds Purpose. Les titres de capitaux propres du gestionnaire sont la propriété de Purpose LP et de Purpose GP Inc. L'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse courriel et l'adresse du site Web de Purpose sont 130 Adelaide Street West, Suite 3100, P.O. Box 109, Toronto (Ontario) M5H 3P5, 1-877-789-1517, info@purposeinvest.com et www.purposeinvest.com. Le gestionnaire gère les Fonds Purpose aux termes de la déclaration de fiducie (définie ci-après).

Dirigeants et administrateurs du gestionnaire, fiduciaire et promoteur

Le conseil d'administration du gestionnaire se compose d'au moins trois administrateurs et d'au plus dix administrateurs. Il compte actuellement trois administrateurs. Les administrateurs sont nommés pour siéger au conseil d'administration jusqu'à leur départ à la retraite ou leur destitution et la nomination de leurs remplaçants. Les noms et municipalités de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire, fiduciaire et promoteur du Fonds, ainsi que leurs fonctions principales sont les suivants :

<u>Nom et Municipalité de résidence</u>	<u>Poste occupé auprès du gestionnaire</u>	<u>Fonctions principales</u>
SOM SEIF Toronto (Ontario)	Président, chef de la direction, président du conseil d'administration, personne désignée responsable et administrateur	Président, chef de la direction et président du conseil d'administration de Purpose Investments Inc.
JEFF BOUGANIM Oakville (Ontario)	Chef des finances et administrateur	Chef des finances, Purpose Investments Inc.; chef des finances, MCAN Mortgage Corporation
VLADIMIR TASEVSKI Toronto (Ontario)	Chef de l'exploitation et administrateur	Chef de l'exploitation, Purpose Investments Inc.
ALESSIA CRESCENZI Toronto (Ontario)	Conseillère juridique principale et chef de la conformité	Conseillère juridique principale et chef de la conformité, Purpose Investments Inc.; avocate et conseillère en matière réglementaire et de conformité de Gestion de patrimoine TD; avocate (valeurs mobilières) chez Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Une description de l'expérience et des antécédents pertinents aux activités des Fonds Purpose de chacun des administrateurs et dirigeants du gestionnaire figure ci-après.

Som Seif

Som Seif est le fondateur et chef de la direction de Purpose, qu'il a créée après la vente de Claymore Investments, Inc. (« **Claymore** ») à BlackRock Inc. en mars 2012. M. Seif a amorcé les activités de Claymore au Canada en janvier 2005 à titre de président-directeur général, et a dirigé la mise en œuvre des stratégies d'entreprise et de développement des affaires de la société. Au cours de ses sept années d'existence, Claymore est devenue une société gérant un actif d'environ 8 milliards de dollars et s'est établie comme chef de file canadien grâce à son offre de fonds négociés en bourse intelligents et à faible coût aux investisseurs par l'entremise de sa famille de 34 fonds négociés en bourse répartis dans toute une gamme de catégories d'actifs.

Avant de diriger Claymore, M. Seif était spécialiste en services bancaires d'investissement auprès de RBC Marchés des Capitaux, où il travaillait depuis 1999. Il a joué un rôle clé dans la mise sur pied du groupe de produits structurés de RBC Marchés des Capitaux au Canada et aux États-Unis, où il a mobilisé et structuré des capitaux pour des gestionnaires d'actifs du Canada et des États-Unis.

M. Seif est analyste financier agréé et titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées spécialisé en génie industriel et en systémique de l'Université de Toronto.

Jeff Bouganim

Jeff Bouganim est le chef des finances de Purpose. M. Bouganim compte plus de 20 ans d'expérience dans le secteur des services financiers, y compris tout récemment à titre de chef des finances chez MCAN Mortgage Corporation, une société de placement hypothécaire acceptant des dépôts assujettis à la réglementation du BSIF. M. Bouganim a également été chef des finances d'une banque à charte de l'Annexe I et chef des finances d'un courtier en valeurs mobilières membre de l'OCRCVM au sein de l'une des grandes banques à charte canadiennes de l'annexe I. Il est titulaire des désignations CPA et CA ainsi que d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université York.

Vladimir Tasevski

Vladimir Tasevski est chef de l'exploitation et chef de produit de Purpose. Il compte plus de 15 ans d'expérience dans le secteur de la gestion de placements. Il a été vice-président de Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée à Toronto, société à laquelle il s'est joint au moment de l'acquisition de Claymore. Chez Claymore, M. Tasevski a passé cinq années dans un rôle général où il a accumulé une vaste expérience dans les secteurs du développement de produits, de la commercialisation, de la vente et de l'exploitation. Il est analyste financier agréé et il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto. En 2012, il a reçu le prix Arbor Award de l'Université de Toronto.

Alessia Crescenzi

Alessia Crescenzi est chef de la conformité de Purpose Investments Inc. et conseillère juridique principale du groupe juridique interne de Purpose. M^{me} Crescenzi est une avocate autorisée à exercer en Ontario possédant l'expérience inestimable d'avoir agi en tant que conseillère interne et externe pour des entités réglementées dans le domaine de l'investissement (en tant que directrice principale dans plusieurs grandes institutions financières et sociétés d'investissement canadiennes et en tant qu'associée au sein d'un grand cabinet d'avocats canadien). Tout au long de sa carrière, elle a été chargée des programmes de conformité et de gestion des risques réglementaires dans des domaines comme la réglementation des valeurs mobilières, les services de garde des investissements et la législation des services financiers. Elle fournit également des conseils sur les questions d'application de la réglementation et de contentieux civil. Elle a obtenu son Juris Doctor à la Osgoode Hall Law School, où elle a également obtenu le certificat en conformité réglementaire et en gestion des risques juridiques pour les institutions financières.

Obligations et services du gestionnaire

Les Fonds Purpose ont retenu les services du gestionnaire pour gérer leurs activités et les affaires courantes des Fonds Purpose. Le gestionnaire est chargé de fournir des services de gestion, d'administration et de conformité aux Fonds Purpose conformément à la déclaration de fiducie, notamment acquérir ou prendre des dispositions pour acquérir des actifs de portefeuille au nom des Fonds Purpose, calculer la valeur liquidative par part des Fonds Purpose, le revenu net et les gains en capital nets réalisés des Fonds Purpose, autoriser le paiement des frais d'exploitation engagés pour le compte des Fonds Purpose, dresser les états financiers et les données financières et comptables dont le Fonds a besoin, voir à ce que les porteurs de parts reçoivent les états financiers (y compris les états financiers intermédiaires et annuels) et les autres rapports prescrits à l'occasion par les lois applicables, veiller à ce que les Fonds Purpose se conforment aux exigences réglementaires et aux exigences applicables en matière d'inscription à la cote des bourses, préparer les rapports des Fonds Purpose destinés aux porteurs de parts et aux autorités en valeurs mobilières, fixer le montant des distributions que devront faire les Fonds Purpose et négocier des ententes contractuelles avec des fournisseurs de services indépendants, dont le courtier désigné, le dépositaire, le sous-dépositaire, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, l'auditeur et les imprimeurs. Le gestionnaire peut, à l'occasion, employer ou retenir les services de toute autre personne ou entité pour qu'elle fournisse des services de gestion, des services administratifs et des services de conseils en placements relativement à la totalité ou à une partie des actifs des Fonds Purpose et effectue d'autres tâches dévolues au gestionnaire comme le prévoit la déclaration de fiducie, ou encore pour qu'elle aide le gestionnaire à fournir ces services ou conseils ou à accomplir ces tâches.

Modalités de la déclaration de fiducie

Purpose est tenue d'exercer ses pouvoirs et de s'acquitter de ses fonctions honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt des porteurs de parts des Fonds Purpose et, à cet égard, d'exercer le degré de soin, de diligence et de compétence qu'un fiduciaire et gestionnaire raisonnablement prudent exercerait dans des circonstances similaires.

Purpose peut démissionner en tant que fiduciaire, gestionnaire et/ou gestionnaire de portefeuille des Fonds Purpose moyennant un préavis de 60 jours aux porteurs de parts. Si le gestionnaire démissionne, il peut désigner son successeur, mais, à moins que son successeur soit un membre de son groupe, il doit être approuvé par les porteurs de parts. Si le gestionnaire a commis un manquement important à ses obligations aux termes de la déclaration de fiducie et que le manquement n'a pas été corrigé dans les 30 jours après que le gestionnaire en ait été avisé, les porteurs de parts peuvent destituer le gestionnaire et désigner un fiduciaire et/ou gestionnaire remplaçant.

Le gestionnaire a droit à une rémunération pour ses services en qualité de gestionnaire aux termes de la déclaration de fiducie, comme il est indiqué à la rubrique « Frais – Frais payables par les Fonds Purpose – Frais de gestion ». De plus, le gestionnaire et les membres de son groupe et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires seront indemnisés par les Fonds Purpose relativement à la responsabilité et aux frais engagés dans le cadre d'une poursuite ou d'une instance qui est intentée ou projetée ou de toute autre réclamation qui est faite contre l'un d'eux dans le cadre de l'exercice des fonctions du gestionnaire aux termes de la déclaration de fiducie si elle ne résulte pas d'une faute intentionnelle, de la mauvaise foi, d'une négligence ou du non-respect d'obligations de la part du gestionnaire aux termes de la déclaration de fiducie.

Les services fournis par le gestionnaire ne sont pas exclusifs, et aucune disposition de la déclaration de fiducie ni d'une autre entente n'empêche le gestionnaire de fournir des services semblables à d'autres fonds d'investissement et à d'autres clients (que leurs objectifs et politiques en matière de placement soient semblables ou non à ceux des Fonds Purpose) ou d'exercer d'autres activités commerciales.

Purpose a pris l'initiative de fonder et d'organiser les Fonds Purpose et elle en est ainsi le promoteur, au sens de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada.

Ententes en matière de courtage

Le gestionnaire a recours à divers courtiers pour effectuer les opérations sur titre pour le compte des Fonds Purpose et d'autres fonds que le gestionnaire gère. Ces courtiers peuvent fournir directement au gestionnaire des services de recherche et de services connexes, y compris des conseils, aussi bien directement que par écrit, sur la valeur des titres; la disponibilité de titres ou de souscripteurs ou de vendeurs de titres et des analyses et des rapports sur les émetteurs, les secteurs d'activité, les titres, les facteurs économiques et les tendances. Même si les fonds que le gestionnaire gère risquent de ne pas tirer le même avantage de chaque service de recherche et service connexe reçu d'un courtier, le gestionnaire s'efforcera de s'assurer que tous les fonds en tirent un avantage équitable au fil du temps.

Le gestionnaire tient une liste de courtiers qui ont été approuvés pour effectuer des opérations sur les titres pour le compte des Fonds Purpose. Pour déterminer si un courtier devrait être ajouté à cette liste, il faut tenir compte de nombreux facteurs, notamment les suivants : a) la fiabilité du courtier; b) la qualité constante de ses services d'exécution; c) sa situation financière. En supposant que plus d'un courtier respecte ces critères, la préférence peut être accordée aux courtiers qui fournissent des documents de recherche ou des documents statistiques, ainsi que d'autres services aux Fonds Purpose, ou au gestionnaire ou aux membres de son groupe.

Purpose surveille régulièrement les courtiers approuvés afin de s'assurer que la valeur des biens et des services, tels qu'ils sont indiqués ci-dessus, fournit un avantage raisonnable comparativement au montant des courtages payés pour les biens et services. Le gestionnaire tient compte de l'emploi des biens et des services, de la qualité de l'exécution du point de vue de l'impact commercial et de la capacité d'atteindre le cours de référence cible ainsi que des courtages payés, comparativement à ceux d'autres courtiers et du marché en général. Les processus de suivi sont identiques, peu importe si le courtier est un membre du même groupe que le gestionnaire ou s'il est un tiers non relié.

On peut obtenir gratuitement des renseignements supplémentaires, y compris des renseignements sur les services fournis par chaque courtier, en s'adressant au gestionnaire par courriel à info@purposeinvest.com.

Conflits d'intérêts

Le gestionnaire a établi des politiques, des procédures, des pratiques et des lignes directrices conçues pour s'assurer de la bonne gestion des Fonds Purpose, notamment, comme l'exige le Règlement 81-107, des politiques et des procédures portant sur les conflits d'intérêts.

La gestion des risques est abordée à plusieurs niveaux. Les Fonds Purpose doivent respecter les restrictions et pratiques en matière de placement qui figurent dans la législation sur les valeurs mobilières applicable, y compris le Règlement 81-102. Le gestionnaire a établi des politiques et des lignes directrices concernant les pratiques commerciales, les contrôles de gestion des risques et les conflits d'intérêts. De plus, le gestionnaire a son propre code de déontologie qui aborde des sujets comme les opérations personnelles effectuées par les employés.

Le gestionnaire a mis en place une politique sur les opérations personnelles à l'intention des employés (la « **politique** ») qui vise à prévenir les conflits éventuels, perçus ou réels entre les intérêts de Purpose et des membres de son personnel, d'une part, et ceux des clients et des fonds, d'autre part. Aux termes de la politique, certains membres du personnel de Purpose doivent faire approuver préalablement certaines de leurs opérations sur titres personnelles pour s'assurer qu'elles n'entrent pas en conflit avec l'intérêt des fonds et qu'elles ne leur ont pas été offertes en raison des postes qu'ils occupent au sein de Purpose. Purpose a également adopté les principes de base établis dans le document intitulé « Code of Ethics on Personal Investing » (code de déontologie sur les opérations personnelles) de l'Institut des fonds d'investissement du Canada.

Comité d'examen indépendant

Le gestionnaire a mis sur pied un comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») des Fonds Purpose conformément au Règlement 81-107. Le CEI est composé à l'heure actuelle de trois membres. Le mandat du CEI consiste à examiner les questions de conflit d'intérêts que le gestionnaire a repérées et lui a soumises et à donner son approbation ou sa recommandation à cet égard, selon la nature de la question de conflits d'intérêts. En tout temps, les membres du CEI doivent agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt des Fonds Purpose et, à cet égard, ils feront preuve du soin, de la diligence et de la compétence dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans des circonstances similaires.

Purpose a établi des politiques et des procédures écrites concernant la façon de traiter chaque question de conflits d'intérêts. Au moins une fois l'an, le CEI passera en revue et évaluera le caractère adéquat et l'efficacité des politiques et des procédures écrites de Purpose concernant les questions de conflits d'intérêts, et procédera à une autoévaluation de son indépendance, de la rémunération de ses membres et de son efficacité.

Purpose tiendra des registres à l'égard de toutes les questions et/ou activités faisant l'objet d'un examen du CEI, y compris un exemplaire de ses politiques et procédures écrites concernant la façon de traiter les questions de conflits d'intérêts, le procès-verbal des réunions tenues par le CEI et des exemplaires des documents, notamment des rapports écrits, soumis au CEI. Purpose fournira également au CEI l'aide et les renseignements dont celui-ci a besoin pour pouvoir s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu du Règlement 81-107.

Les membres du CEI ont droit à une rémunération versée par les Fonds Purpose et au remboursement de tous les frais raisonnables qu'ils ont engagés dans le cadre de leurs fonctions en tant que membres du CEI. En outre, les Fonds Purpose indemniseront les membres du CEI, sauf en cas d'inconduite délibérée, de mauvaise foi, de négligence ou de manquement à leur obligation de diligence.

Le tableau qui suit présente le nom et la municipalité de résidence des membres du CEI :

<u>Nom</u>	<u>Municipalité de résidence</u>
DOUGLAS G. HALL ¹	Halifax (Nouvelle-Écosse)
RANDALL C. BARNES	Las Vegas (Nevada)
JEAN M. FRASER	Toronto (Ontario)

Remarque :

1) Président du CEI

Le CEI dresse, au moins une fois par année, un rapport de ses activités destiné aux porteurs de titres et ce rapport peut être consulté sur le site Web de Purpose au www.purposeinvest.com. Les porteurs de titres peuvent également le consulter sans frais en nous envoyant une demande à cet effet au info@purposeinvest.com. Ce rapport et d'autres informations sur le CEI sont également disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Dépositaire

La Compagnie Trust CIBC Mellon agit en qualité de dépositaire de l'actif des Fonds Purpose aux termes d'une convention de services de dépôt (la « **convention de dépôt** ») conclue entre Purpose, pour le compte des Fonds Purpose, et la Compagnie Trust CIBC Mellon datée du 8 août 2013, dans sa version modifiée. L'adresse du dépositaire est le 1 York Street, Suite 500, Toronto (Ontario) M5J 0B6. Purpose, pour le compte des Fonds Purpose, ou la Compagnie Trust CIBC Mellon peut résilier la convention de dépôt sur remise d'un préavis écrit d'au moins 90 jours ou immédiatement s'il survient un événement de faillite à l'égard d'une partie et qu'il n'y est pas remédié dans les 30 jours suivants. Purpose, pour le compte des Fonds Purpose, peut résilier la convention de dépôt immédiatement si le dépositaire cesse d'avoir le droit d'agir à titre de dépositaire des Fonds Purpose en vertu des lois applicables. Le dépositaire a le droit de recevoir une rémunération de Purpose et de se faire rembourser l'intégralité des frais qu'il a dûment engagés dans le cadre des activités des Fonds Purpose.

Auditeur

L'auditeur des Fonds Purpose est Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, experts-comptables autorisés, à son bureau principal de Toronto, en Ontario.

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

La Compagnie Trust TSX, à son bureau principal de Toronto, agit à titre d'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des parts des Fonds Purpose. Le registre et le livre des transferts des parts des Fonds Purpose se trouvent à Toronto.

Agent de prêt de titres

The Bank of New York Mellon de New York, à New York, agit en tant qu'agent de prêt de titres (l'« **agent de prêt de titres** ») des Fonds Purpose aux termes d'une convention d'autorisation de prêt de titres datée du 12 février 2013 intervenue entre Purpose, en sa qualité de gestionnaire des Fonds Purpose, Compagnie Trust CIBC Mellon, Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, Banque Canadienne Impériale de Commerce et The Bank of New York Mellon, en sa version modifiée (la « **convention de prêt de titres** »). Conformément à la convention de prêt de titres, Compagnie Trust CIBC Mellon évaluera les titres prêtés et les biens affectés en garantie quotidiennement pour s'assurer que la valeur des biens affectés en garantie équivaut à au moins 102 % de la valeur des titres. Aux termes de la convention de prêt de titres, Compagnie Trust CIBC Mellon, Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, Banque Canadienne Impériale de Commerce et The Bank of New York Mellon indemniseront et tiendront à couvert le gestionnaire, pour le compte des Fonds Purpose, à l'égard de l'ensemble des pertes, dommages-intérêts, responsabilités, coûts ou frais (y compris les honoraires et frais juridiques raisonnables, à

l'exclusion des dommages-intérêts consécutifs) subis par le gestionnaire ou le ou les Fonds Purpose ou dont ceux-ci font l'objet par suite a) de l'omission de l'agent de prêt (terme défini dans la convention de prêt de titres) ou de Compagnie Trust CIBC Mellon de s'acquitter des obligations qui leur incombent aux termes de la convention de prêt de titres ou b) de l'inexactitude d'une déclaration faite ou d'une garantie donnée par Compagnie Trust CIBC Mellon ou l'agent de prêt qui figure dans la convention de prêt de titres. Chaque partie peut résilier la convention de prêt de titres en donnant à l'autre partie un préavis de 30 jours. L'agent de prêt n'est pas membre du même groupe que le gestionnaire ni n'est une personne qui a un lien avec lui.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

L'agent d'évaluation calculera la valeur liquidative d'un Fonds Purpose et la valeur liquidative par part d'un Fonds Purpose à l'heure d'évaluation chaque date d'évaluation. La valeur liquidative d'un Fonds Purpose à une date donnée correspondra à la valeur totale de l'actif de ce Fonds Purpose attribuable à une série, moins la valeur totale du passif attribuable à la série de ce Fonds Purpose, y compris le revenu, les gains en capital nets réalisés ou d'autres sommes devant être versés aux porteurs de parts de la série au plus tard à cette date et la valeur du passif de ce Fonds Purpose concernant les frais de gestion, les frais et les taxes et impôts, exprimée en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date. La valeur liquidative par part à une date donnée correspondra à la valeur liquidative de la part du Fonds Purpose, divisée par le nombre total de parts en circulation. La valeur liquidative par part fluctuera en fonction de la valeur des placements du Fonds Purpose attribuables à la série, du revenu reçu des placements du Fonds Purpose qui est attribuable aux parts et des distributions, frais, taxes et impôts payés à même le Fonds Purpose attribuables aux parts. La valeur liquidative par part un jour donné sera obtenue en divisant la valeur liquidative des parts ce jour-là par le nombre de parts alors en circulation.

Politiques et procédures d'évaluation

Pour calculer la valeur liquidative des Fonds Purpose, le gestionnaire tiendra compte à tout moment des éléments suivants :

- a) la valeur de l'encaisse et des fonds en dépôt, des effets et des billets à vue, des débiteurs, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts déclarés ou courus, mais non encore reçus, est réputée correspondre à leur plein montant ou à la juste valeur que nous leur attribuons, à notre appréciation;
- b) les obligations, les débentures et d'autres titres d'emprunt sont évalués à la valeur du marché selon les cours obtenus auprès d'un service d'évaluation reconnu à l'heure d'évaluation à la date d'évaluation. Les placements à court terme, y compris les billets et les instruments du marché monétaire, seront inscrits à leur juste valeur;
- c) tout titre inscrit ou négocié à une bourse est évalué au dernier cours de clôture (ou à toute autre valeur permise par les autorités en valeurs mobilières) publié à l'heure d'évaluation à la date d'évaluation à la principale bourse de valeurs à laquelle le titre est négocié ou, si un cours de clôture fiable n'est pas disponible à ce moment-là, à sa juste valeur;
- d) les titres d'un organisme de placement collectif qu'un Fonds Purpose détient seront évalués en fonction de la valeur liquidative publiée de l'organisme de placement collectif;
- e) les comptes en devises sont exprimés en dollars canadiens selon les modalités suivantes : i) les placements et autres actifs sont évalués en appliquant le taux de change applicable à la fin de la période d'évaluation concernée; ii) les achats et ventes de placements, les revenus et les frais sont enregistrés en appliquant le taux de change applicable aux dates de ces opérations;
- f) les avoirs d'un Fonds Purpose sont évalués en dollars canadiens avant le calcul de sa valeur liquidative;
- g) la valeur des contrats de change à terme doit correspondre à la différence entre la valeur du contrat à la date à laquelle il a été conclu et sa valeur à la date d'évaluation. Les options de change sont

évaluées à leur cours sur le marché tel que publié. À l'échéance ou à l'expiration du contrat ou de l'option, un gain ou une perte de change réalisé est comptabilisé;

- h) le contrat à terme de gré à gré est évalué comme étant la différence entre la valeur du contrat à la date à laquelle il a été conclu et sa valeur à la date d'évaluation;
- i) les options négociables seront évaluées à leur valeur marchande actuelle;
- j) si un Fonds Purpose vend une option négociable couverte, la prime obtenue sera réputée constituer un produit constaté d'avance dont la valeur correspond à la valeur marchande actuelle d'une option qui aurait pour effet de dénouer la position. La différence découlant de la réévaluation sera considérée comme un gain non réalisé ou une perte non subie. Les produits différés seront déduits pour en arriver à la valeur liquidative du fonds;
- k) le contrat à terme standardisé est évalué comme étant la différence entre le prix actuel et le prix d'achat (c.-à-d., la valeur de marché du contrat);
- l) les lingots, pièces de monnaie, certificats ou autres attestations de métaux précieux sont évalués à la valeur de marché actuelle;
- m) les titres de négociation restreinte seront évalués selon les cours publiés en usage courant ou selon la méthode suivante, si elle donne une valeur plus basse : les titres de négociation restreinte seront évalués selon le pourcentage de la valeur de marché des titres de négociation non restreinte que le fonds a payé pour les acquérir, mais, si la période au cours de laquelle les restrictions touchant ces titres s'appliqueront est connue, le prix peut être rajusté pour tenir compte de cette période;
- n) tous les autres éléments d'actif seront évalués selon notre meilleure estimation de leur juste valeur;
- o) si un placement ne peut être évalué selon les règles précitées, ou si celles-ci sont jugées à tout moment comme inadéquates dans les circonstances par l'agent d'évaluation, alors, malgré les règles précitées, l'agent d'évaluation fera cette évaluation d'une manière qu'il estime juste et raisonnable.

La valeur d'un titre ou d'un bien auquel, selon l'agent d'évaluation, les principes d'évaluation ci-dessus ne peuvent être appliqués (lorsqu'aucun prix ou rendement équivalent n'est publié comme il est indiqué ci-dessus ou pour une autre raison) correspondra à la juste valeur de ce titre ou de ce bien établie de la manière précisée par le gestionnaire à l'occasion. Le gestionnaire peut également établir la juste valeur de titres dans les circonstances suivantes : i) en cas de suspension de cotation d'un titre qui est normalement négocié à une bourse; ii) si les marchés sur lesquels les titres sont négociés ont fermé avant l'heure de calcul de la valeur liquidative du Fonds Purpose et qu'on détient une preuve suffisante pour déterminer que le cours de clôture sur le marché n'est pas la valeur la plus appropriée au moment de l'évaluation et iii) lorsqu'un pays impose des restrictions en matière de placement ou des restrictions monétaires qui ont une incidence sur la capacité du Fonds Purpose de liquider les actifs détenus sur ce marché.

Chaque opération sur le portefeuille sera reflétée dans le calcul de la valeur liquidative par part, au plus tard au prochain calcul de la valeur liquidative par part, selon le cas, qui suit la date à laquelle l'opération lie les parties. L'émission de parts sera reflétée au prochain calcul de la valeur liquidative par part qui suit la date d'émission des parts, qui pourrait avoir lieu jusqu'à deux jours de bourse après la date d'acceptation de l'ordre de souscription des parts. L'échange ou le rachat de parts sera pris en compte dans le prochain calcul de la valeur liquidative par part par suite de l'acceptation de la demande d'échange ou de rachat.

La valeur liquidative par part est calculée en dollars canadiens, conformément aux règles et aux politiques des autorités canadiennes en valeurs mobilières, ou conformément à une dispense que le Fonds Purpose pourrait obtenir auprès de celles-ci. La valeur liquidative par part établie conformément aux principes énoncés ci-dessus pourrait être différente de la valeur liquidative par part établie selon les Normes internationales d'information financière.

Des exemplaires du présent prospectus et des états financiers d'un Fonds Purpose seront transmis gratuitement aux porteurs de titres qui nous en font la demande par téléphone au 1-877-789-1517.

Information sur la valeur liquidative

Après l'heure d'évaluation à une date d'évaluation, la valeur liquidative du Fonds Purpose et la valeur liquidative par part seront habituellement publiées dans la presse financière et affichées sur le site Web de Purpose à www.purposeinvest.com.

DESCRIPTION DES PARTS

Les Fonds Purpose sont autorisés à émettre un nombre illimité de parts rachetables et transférables d'un nombre illimité de catégories de parts, dont chacune représente une participation égale et indivise dans l'actif net d'un Fonds Purpose. Les parts sont libellées en dollars canadiens.

La *Loi de 2004 sur la responsabilité des bénéficiaires d'une fiducie* (Ontario) est entrée en vigueur le 16 décembre 2004. Cette loi prévoit que les porteurs de parts d'une fiducie ne sont pas, à titre de bénéficiaires, responsables des omissions, des obligations ou des engagements de la fiducie si, lorsque sont commis des omissions ou que naissent les obligations et engagements a) d'une part, la fiducie est un émetteur assujéti au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario); b) d'autre part, la fiducie est régie par les lois de l'Ontario. Les Fonds Purpose sont régis par les lois de l'Ontario en vertu des dispositions de la déclaration de fiducie et seront un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) avant l'émission initiale des parts.

Certaines dispositions des parts

Toutes les parts d'une catégorie du Fonds Purpose comportent des droits et des privilèges égaux. Chaque part entière confère à son porteur le droit d'exprimer une voix à toutes les assemblées des porteurs de parts et le droit de participer à parts égales à toutes les distributions effectuées par le Fonds Purpose en faveur des porteurs de parts, exception faite des distributions de frais de gestion, y compris les distributions de revenu net et de gains en capital réalisés nets et les distributions à la dissolution du Fonds Purpose. Seules des parts entièrement libérées et non assujetties à des appels de versement sont émises.

Échange de parts contre des paniers de titres

Tout jour de bourse, un porteur de parts peut échanger le nombre prescrit de parts (ou un multiple intégral de celui-ci) contre des paniers de titres et des espèces ou, au gré du gestionnaire, contre des espèces seulement. Se reporter à la rubrique « Rachat et échange de parts – Échange de parts contre des paniers de titres ».

Rachat de parts contre une somme en espèces

Tout jour de bourse, les porteurs de parts peuvent faire racheter leurs parts contre une somme d'argent à un prix de rachat par part équivalant au moindre montant entre i) 95 % du cours de clôture des parts à la date de prise d'effet du rachat ou ii) la valeur liquidative par part à la date de prise d'effet du rachat. Se reporter à la rubrique « Rachat et échange de parts – Rachat de parts en contrepartie d'espèces ».

Aucun droit de vote

Les porteurs de parts de FNB n'auront pas de droit de vote à l'égard des titres détenus par les Fonds Purpose, à moins que le gestionnaire n'en convienne autrement.

Modification des modalités

Les droits se rattachant aux parts des Fonds Purpose ne peuvent être modifiés que conformément aux modalités de la déclaration de fiducie. Se reporter à la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts – Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts ».

QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS DE PARTS

Assemblées des porteurs de parts

Le gestionnaire peut convoquer une assemblée des porteurs de parts votant ensemble en tant que catégorie unique (à moins que les circonstances font en sorte qu'une catégorie soit affectée autrement, auquel cas les porteurs de parts de chaque catégorie du fonds voteront séparément). Sauf disposition contraire de la loi, les assemblées des porteurs de parts seront tenues si elles sont convoquées par le gestionnaire sur remise d'un avis écrit au moins 21 jours et au plus 50 jours avant l'assemblée. À toute assemblée des porteurs de parts, le quorum sera constitué d'au moins deux porteurs de parts présents ou représentés par procuration, et détenant 5 % des parts du fonds. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée dans la demi-heure suivant le moment fixé pour la tenue de l'assemblée, l'assemblée, si elle a été convoquée à la demande de porteurs de parts ou aux fins d'examen du remplacement du gestionnaire du fonds, sera annulée, mais, dans tout autre cas, elle sera ajournée et se tiendra à la même heure et au même endroit à une date tombant au moins 10 jours plus tard. Les porteurs de parts qui y assistent en personne ou par procuration constitueront le quorum.

Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts

Comme l'exige le Règlement 81-102, une assemblée des porteurs de parts d'un Fonds Purpose sera convoquée aux fins d'approbation de certaines opérations, dont les suivantes :

- a) le mode de calcul des frais facturés au Fonds Purpose est modifié d'une façon qui pourrait entraîner une hausse des frais à la charge d'un tel Fonds Purpose, sauf si :
 - i) le Fonds Purpose n'a aucun lien de dépendance avec la personne physique ou morale qui facture les frais;
 - ii) les porteurs de parts ont reçu un avis d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification;
 - iii) le droit à un avis décrit à l'alinéa ii) est énoncé dans le prospectus du Fonds Purpose;
- b) des frais devant être facturés à un fonds ou directement par le Fonds Purpose ou le gestionnaire aux porteurs de parts du Fonds Purpose relativement à la détention de parts sont imposés et pourraient entraîner une hausse des frais à la charge du Fonds Purpose ou de ses porteurs de parts;
- c) le gestionnaire est remplacé, sauf si le nouveau gestionnaire des Fonds Purpose est un membre du même groupe que le gestionnaire;
- d) les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds Purpose sont modifiés;
- e) un Fonds Purpose diminue la fréquence du calcul de la valeur liquidative par part;
- f) un Fonds Purpose entreprend une restructuration avec un autre organisme de placement collectif ou un transfert de ses actifs à celui-ci, si un Fonds Purpose cesse d'exercer ses activités après la restructuration ou le transfert des actifs et l'opération fait en sorte que les porteurs de parts d'un Fonds Purpose deviennent des porteurs de parts de l'autre organisme de placement collectif, sauf si :
 - i) le CEI a approuvé la modification;
 - ii) un Fonds Purpose est restructuré avec un autre organisme de placement collectif auquel le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107 s'appliquent et qui est géré par le gestionnaire, ou par un membre du groupe de celui-ci, ou ses actifs sont transférés à un autre organisme de placement collectif géré par le gestionnaire ou par un membre du groupe de celui-ci;

- iii) les porteurs de parts ont reçu un avis d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification;
- iv) le droit à un avis décrit à l'alinéa iii) est énoncé dans le prospectus du Fonds Purpose;
- v) l'opération respecte certaines autres exigences des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables;
- g) un Fonds Purpose entreprend une restructuration avec un autre organisme de placement collectif, ou acquiert des actifs de celui-ci, si ce Fonds Purpose poursuit ses activités après la restructuration ou l'acquisition des actifs, si l'opération fait en sorte que les porteurs de parts de l'autre organisme de placement collectif deviennent des porteurs de parts du Fonds Purpose, et si l'opération constitue un changement important pour les Fonds Purpose;
- h) toute autre question qui, comme l'exige la loi qui s'applique aux Fonds Purpose ou autrement, doit faire l'objet d'un vote des porteurs de parts des Fonds Purpose.

L'approbation des porteurs de parts sera réputée avoir été donnée si elle est obtenue au moyen d'une résolution adoptée à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée et tenue à cette fin, au moins à la majorité des voix exprimées. Les porteurs de parts ont droit à une voix par part entière détenue à la date de référence établie aux fins du scrutin à une assemblée des porteurs de parts.

Les Fonds Purpose peuvent, sans l'approbation des porteurs de parts, fusionner ou conclure une autre opération similaire qui donne lieu à un regroupement d'un Fonds Purpose ou de ses actifs (une « **fusion permise** ») avec un ou plusieurs autres fonds d'investissement ou Fonds Purpose gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe dont les objectifs de placement sont essentiellement similaires à ceux du fonds, sous réserve de ce qui suit :

- a) l'approbation de la fusion par le CEI;
- b) le respect de certaines conditions d'approbation préalable des fusions énoncées au paragraphe 5.6 du Règlement 81-102;
- c) un avis écrit donné aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la fusion.

Dans le cadre d'une fusion permise, les Fonds Purpose qui fusionnent seront évalués à leur valeur liquidative respective aux fins de l'opération.

En outre, l'auditeur des Fonds Purpose ne peut être remplacé, à moins que :

- a) le CEI n'ait approuvé la modification;
- b) les porteurs de parts n'aient reçu un avis d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification.

Modifications de la déclaration de fiducie

Exception faite de changements apportés à la déclaration de fiducie qui nécessitent l'approbation des porteurs de parts comme il est décrit ci-dessus, ou des changements qui sont décrits ci-après qui n'exigent pas l'approbation des porteurs de parts ni d'avis préalable donné à ceux-ci, la déclaration de fiducie peut être modifiée à l'occasion par le gestionnaire moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours donné aux porteurs de parts.

La déclaration de fiducie peut être modifiée par le gestionnaire sans l'approbation des porteurs de parts ni avis donné à ceux-ci pour les raisons suivantes : a) pour remédier à un conflit ou une autre disparité entre les modalités de la déclaration de fiducie et les dispositions d'une loi ou d'un règlement applicable aux Fonds Purpose; b) pour apporter un changement ou une correction à la déclaration de fiducie qui est de nature typographique ou qui est requise pour corriger une ambiguïté ou une disposition non conforme, une omission cléricale, une erreur ou une faute

manifeste qui y est contenue; c) pour conformer la déclaration de fiducie aux lois, aux règles et aux politiques applicables des autorités en valeurs mobilières ou à la pratique qui a cours au sein du secteur des valeurs mobilières, dans la mesure où chaque modification ne nuit pas aux droits, aux privilèges et aux intérêts des porteurs de parts; d) pour maintenir ou pour permettre au gestionnaire de prendre les mesures souhaitables ou nécessaires pour maintenir le statut des Fonds Purpose à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt; e) pour modifier la fin d'une année d'imposition du fonds comme le permet la Loi de l'impôt; f) pour remplacer la dénomination des Fonds Purpose; g) pour créer d'autres catégories de parts des Fonds Purpose et pour attribuer une nouvelle désignation aux catégories existantes de parts des Fonds Purpose, à moins que les droits rattachés à ces parts soient modifiés ou touchés défavorablement par cette mesure; h) pour ajouter une protection aux porteurs de parts; i) si, de l'avis du gestionnaire, la modification ne porte pas atteinte aux porteurs de parts et qu'elle est nécessaire ou souhaitable. Une modification apportée à la déclaration de fiducie par le gestionnaire sans le consentement des porteurs de parts sera communiquée dans le prochain rapport périodique aux porteurs de parts prévu.

Communication de l'information aux porteurs de parts

L'exercice des Fonds Purpose correspond à l'année civile ou à un autre exercice permis par la Loi de l'impôt, au choix des Fonds Purpose. Le gestionnaire mettra à la disposition des porteurs de parts les états financiers et les autres documents d'information continue prévus par les lois applicables, y compris a) les états financiers intermédiaires non audités et les états financiers annuels audités des Fonds Purpose, préparés conformément aux Normes internationales d'information financière; b) les rapports intermédiaires et annuels de la direction sur le rendement des Fonds Purpose.

Les renseignements fiscaux qui sont nécessaires pour permettre aux porteurs de parts de préparer leur déclaration de revenus fédérale annuelle leur seront distribués dans les 90 jours suivant la fin de chaque exercice des Fonds Purpose.

Le gestionnaire tiendra des livres et registres appropriés reflétant les activités des Fonds Purpose. Le porteur de parts ou son représentant dûment autorisé a le droit d'examiner les livres et registres du fonds durant les heures d'ouverture habituelles au siège social du gestionnaire. Malgré ce qui précède, le porteur de parts n'aura pas accès à l'information qui, de l'avis du gestionnaire, doit être gardée confidentielle dans l'intérêt des Fonds Purpose.

DISSOLUTION DES FONDS PURPOSE

Le gestionnaire peut dissoudre un Fonds Purpose moyennant un préavis d'au moins 60 jours donné aux porteurs de parts et il publiera un communiqué avant la dissolution. À la dissolution d'un Fonds Purpose, les liquidités et les autres actifs restants après le règlement des dettes et des obligations du Fonds Purpose, établies conformément aux politiques et procédures d'évaluation du Fonds Purpose, seront distribués au prorata parmi les porteurs de parts du Fonds Purpose.

Les droits des porteurs de parts d'échanger et de faire racheter des parts comme il est décrit à la rubrique « Rachat et échange de parts » cesseront à la date de dissolution du Fonds Purpose.

INTÉRÊT DE LA DIRECTION ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le gestionnaire recevra une rémunération pour les services qu'il rend aux Fonds Purpose. Se reporter à la rubrique « Frais ».

Le gestionnaire, pour le compte du fonds, peut conclure plusieurs conventions liant les courtiers avec des courtiers inscrits (qui pourraient ou non être le courtier désigné) aux termes desquelles les courtiers peuvent souscrire des parts du fonds comme il est décrit à la rubrique « Achats de parts – Émission de parts ».

INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION POUR LES TITRES EN PORTEFEUILLE

Le gestionnaire a mis sur pied des politiques et procédures relatives à l'exercice des droits de vote rattachés aux procurations (les « **lignes directrices en matière de vote par procuration** ») reçues d'émetteurs de titres détenus

dans le portefeuille du Fonds Purpose. Les lignes directrices en matière de vote par procuration prévoient que le gestionnaire exercera (ou s'abstiendra d'exercer) les droits de vote rattachés aux procurations à l'égard desquelles il a un pouvoir de vote dans l'intérêt économique des Fonds Purpose. Les lignes directrices en matière de vote par procuration ne sont pas exhaustives et, en raison de la diversité des questions soumises à un vote par procuration que le gestionnaire pourrait être tenu d'étudier, elles ne visent qu'à servir de guide plutôt qu'à dicter la façon dont le droit de vote conféré par les procurations doit être exercé dans chaque cas. Le gestionnaire peut déroger aux lignes directrices en matière de vote par procuration afin d'éviter de prendre une décision de vote pouvant nuire aux intérêts des Fonds Purpose.

Les droits de vote rattachés aux titres détenus par les Fonds Purpose et qui sont visés par la procuration seront exercés dans l'intérêt du Fonds au moment du vote. Le gestionnaire établit des politiques et des procédures conçues pour servir de lignes directrices au vote par procuration. Toutefois, chaque voix est en définitive exprimée de façon ponctuelle en tenant compte des circonstances et des faits pertinents au moment du vote.

Les politiques et procédures de vote par procuration établies par le gestionnaire énoncent différentes questions dont devra tenir compte le gestionnaire lorsqu'il exercera ou s'abstiendra d'exercer les droits de vote rattachés aux procurations, notamment les suivantes :

- a) le gestionnaire votera généralement dans le sens de la direction à l'égard de questions ordinaires telles l'élection d'administrateurs, la nomination de l'auditeur externe et l'adoption ou la modification de régimes de rémunération des cadres, sauf s'il est déterminé qu'un appui à la position de la direction ne serait pas dans l'intérêt des porteurs de parts;
- b) le gestionnaire examinera au cas par cas les questions extraordinaires, y compris les questions commerciales particulières à l'émetteur ou celles soulevées par les porteurs de parts de l'émetteur, en portant une attention particulière à l'incidence éventuelle du vote sur la valeur liquidative des Fonds Purpose;
- c) le gestionnaire pourra, à son gré, exercer ou non les droits de vote à l'égard de questions ordinaires ou extraordinaires. Dans les cas où le gestionnaire détermine qu'il n'est pas dans l'intérêt des porteurs de parts d'exercer leur droit de vote, ou dans les cas où le vote ne représente aucune valeur ajoutée, le gestionnaire ne sera pas tenu d'exercer son droit de vote.

Le gestionnaire affichera le registre de vote par procuration sur le site Web www.purposeinvest.com au plus tard le 31 août de chaque année. Le gestionnaire fera parvenir sans frais aux porteurs de parts qui en font la demande un exemplaire des plus récentes politiques et procédures de vote par procuration et du registre de vote par procuration.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats suivants peuvent raisonnablement être considérés comme importants pour les souscripteurs de parts :

- a) la déclaration de fiducie décrite à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Le gestionnaire, fiduciaire et promoteur »;
- b) la convention de dépôt décrite à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Dépositaire ».

On peut examiner des exemplaires des contrats susmentionnés durant les heures d'ouverture normales au siège social du gestionnaire.

PROCÉDURES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

Les Fonds Purpose ne sont parties à aucune poursuite judiciaire et le gestionnaire n'est au courant d'aucune poursuite judiciaire ou procédure d'arbitrage existante ou en cours à laquelle sont parties les Fonds Purpose.

EXPERTS

Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des Fonds Purpose et du gestionnaire, ont donné certains avis juridiques à l'égard des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à un placement dans les parts effectué par un particulier résidant au Canada. Se reporter aux rubriques « Incidences fiscales » et « Admissibilité aux fins de placement ».

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur indépendant des Fonds Purpose et le cabinet a indiqué qu'il est indépendant à l'égard des Fonds Purpose au sens des règles de déontologie de l'Institut des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

DISPENSES ET APPROBATIONS

Les Fonds Purpose ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense :

- a) permettant l'achat par un porteur de parts d'un Fonds Purpose de plus de 20 % des parts du Fonds Purpose par l'entremise de la Bourse sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières;
- b) libérant les Fonds Purpose de l'exigence d'inclure dans un prospectus une attestation des preneurs fermes;
- c) permettant aux Fonds Purpose d'acheter et de détenir des titres d'un émetteur ouvert américain ou de conclure des opérations sur dérivés visés même si, immédiatement après l'opération, plus de 20 % de la valeur liquidative du Fonds Purpose était investie, directement ou indirectement, dans les titres de cet émetteur ouvert américain à condition que : i) tout achat de titres cotés en bourse d'un émetteur ouvert américain soit conforme aux objectifs de placement du Fonds Purpose; ii) au moment de l'achat de titres cotés en bourse de l'émetteur ouvert américain, les titres cotés en bourse de cet émetteur ouvert américain respectent les exigences de l'émetteur ouvert américain; et iii) le Fonds Purpose n'achètera pas de titres cotés en bourse de l'émetteur ouvert américain ou ne conclura pas d'opération visant à obtenir une exposition indirecte aux titres cotés en bourse de l'émetteur ouvert américain si le Fonds Purpose devenait, à la suite de l'achat, un initié de l'émetteur ouvert américain.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur un droit de résolution pouvant être exercé dans un délai de 48 heures à compter de la réception d'une confirmation d'achat de ces titres. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation sur les valeurs mobilières permet également au souscripteur de demander la nullité ou, dans certains territoires, la révision de prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient des renseignements faux ou trompeurs ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis, pourvu que ces recours soient exercés dans les délais prescrits par la législation sur les valeurs mobilières en vigueur dans la province ou le territoire du souscripteur.

On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

D'autres renseignements sur les Fonds Purpose sont ou seront disponibles dans les documents suivants :

- a) les derniers états financiers annuels comparatifs déposés des Fonds Purpose, ainsi que le rapport de l'auditeur connexe;
- b) tout état financier intermédiaire des Fonds Purpose déposé après les derniers états financiers annuels comparatifs déposés des Fonds Purpose;

- c) le dernier RDRF annuel déposé des Fonds Purpose;
- d) tout RDRF intermédiaire des Fonds Purpose déposé après le dernier RDRF annuel déposé des Fonds Purpose;
- e) le dernier aperçu du FNB déposé des Fonds Purpose.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante. On peut se procurer ces documents sur demande et sans frais en composant le 1-877-789-1517, en transmettant un courriel à Purpose à l'adresse info@purposeinvest.com, ou en communiquant avec un courtier inscrit. Ces documents et autres renseignements à propos des Fonds Purpose sont également affichés sur le site Web de Purpose à www.purposeinvest.com et(ou) sur le site Web de SEDAR à www.sedar.com.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'intention des administrateurs de Purpose Investments Inc., le gestionnaire et fiduciaire de :

FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose
FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose
FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose
FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose
FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose
FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose
FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose
FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose
FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose
FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose
(collectivement, les « Fonds Purpose » et chacun, un « Fonds Purpose »).

Opinion

Nous avons effectué l'audit de l'état financier des Fonds Purpose, qui comprend l'état de la situation financière au 14 décembre 2022, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, l'état financier ci-joint du Fonds Purpose donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds Purpose au 14 décembre 2022 conformément aux Normes internationales d'information financière (« **IFRS** ») applicables à la préparation d'un tel état financier.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état financier » du présent rapport. Nous sommes indépendants des Fonds Purpose conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités déontologiques selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'état financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de l'état financier conformément aux IFRS ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des Fonds Purpose à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les Fonds Purpose ou de faire cesser les activités de ceux-ci ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des Fonds Purpose.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état financier

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada (« **NAGR du Canada** ») permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que,

individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'état financier prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que l'état financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des Fonds Purpose;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des Fonds Purpose à poursuivre leur exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans l'état financier au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les Fonds Purpose à cesser leur exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu de l'état financier, y compris les informations fournies dans les notes, et évaluons si l'état financier représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

(Signé) « *Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.* »
Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Toronto (Ontario)
14 décembre 2022

**FNB ACTIONS À REVENU APPLE (AAPL) PURPOSE
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

14 décembre 2022

ACTIFS

Trésorerie.....	20,00 \$
Total	<u>20,00 \$</u>

AVOIR DU PORTEUR DE PARTS (note 1)

Avoir du porteur de parts (1 part).....	<u>20,00 \$</u>
---	-----------------

Approuvé au nom du conseil d'administration de Purpose Investments Inc., le gestionnaire du Fonds Purpose :

(Signé) « *Jeff Bouganim* »
Administrateur

(Signé) « *Vladimir Tasevski* »
Administrateur

FNB ACTIONS À REVENU AMAZON (AMZN) PURPOSE
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

14 décembre 2022

ACTIFS

Trésorerie.....	20,00 \$
Total	<u>20,00 \$</u>

AVOIR DU PORTEUR DE PARTS (note 1)

Avoir du porteur de parts (1 part).....	<u>20,00 \$</u>
---	-----------------

Approuvé au nom du conseil d'administration de Purpose Investments Inc., le gestionnaire du Fonds Purpose :

(Signé) « *Jeff Bouganim* »
Administrateur

(Signé) « *Vladimir Tasevski* »
Administrateur

FNB ACTIONS À REVENU TESLA (TSLA) PURPOSE
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

14 décembre 2022

ACTIFS

Trésorerie.....	20,00 \$
Total	<u>20,00 \$</u>

AVOIR DU PORTEUR DE PARTS (note 1)

Avoir du porteur de parts (1 part).....	<u>20,00 \$</u>
---	-----------------

Approuvé au nom du conseil d'administration de Purpose Investments Inc., le gestionnaire du Fonds Purpose :

(Signé) « *Jeff Bouganim* »
Administrateur

(Signé) « *Vladimir Tasevski* »
Administrateur

FNB ACTIONS À REVENU BERKSHIRE HATHAWAY (BRK) PURPOSE
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

14 décembre 2022

ACTIFS

Trésorerie.....	20,00 \$
Total	<u>20,00 \$</u>

AVOIR DU PORTEUR DE PARTS (note 1)

Avoir du porteur de parts (1 part).....	<u>20,00 \$</u>
---	-----------------

Approuvé au nom du conseil d'administration de Purpose Investments Inc., le gestionnaire du Fonds Purpose :

(Signé) « *Jeff Bouganim* »
Administrateur

(Signé) « *Vladimir Tasevski* »
Administrateur

FNB ACTIONS À REVENU ALPHABET (GOOGL) PURPOSE
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

14 décembre 2022

ACTIFS

Trésorerie.....	20,00 \$
Total	<u>20,00 \$</u>

AVOIR DU PORTEUR DE PARTS (note 1)

Avoir du porteur de parts (1 part).....	<u>20,00 \$</u>
---	-----------------

Approuvé au nom du conseil d'administration de Purpose Investments Inc., le gestionnaire du Fonds Purpose :

(Signé) « *Jeff Bouganim* »
Administrateur

(Signé) « *Vladimir Tasevski* »
Administrateur

FNB ACTIONS À REVENU MICROSOFT (MSFT) PURPOSE
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

14 décembre 2022

ACTIFS

Trésorerie.....	20,00 \$
Total	<u>20,00 \$</u>

AVOIR DU PORTEUR DE PARTS (note 1)

Avoir du porteur de parts (1 part).....	<u>20,00 \$</u>
---	-----------------

Approuvé au nom du conseil d'administration de Purpose Investments Inc., le gestionnaire du Fonds Purpose :

(Signé) « *Jeff Bouganim* »
Administrateur

(Signé) « *Vladimir Tasevski* »
Administrateur

FNB ACTIONS À REVENU EXXON MOBIL (XOM) PURPOSE
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

14 décembre 2022

ACTIFS

Trésorerie.....	20,00 \$
Total	<u>20,00 \$</u>

AVOIR DU PORTEUR DE PARTS (note 1)

Avoir du porteur de parts (1 part).....	<u>20,00 \$</u>
---	-----------------

Approuvé au nom du conseil d'administration de Purpose Investments Inc., le gestionnaire du Fonds Purpose :

(Signé) « *Jeff Bouganim* »
Administrateur

(Signé) « *Vladimir Tasevski* »
Administrateur

**FNB ACTIONS À REVENU JPMORGAN CHASE (JPM) PURPOSE
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

14 décembre 2022

ACTIFS

Trésorerie.....	20,00 \$
Total	<u>20,00 \$</u>

AVOIR DU PORTEUR DE PARTS (note 1)

Avoir du porteur de parts (1 part).....	<u>20,00 \$</u>
---	-----------------

Approuvé au nom du conseil d'administration de Purpose Investments Inc., le gestionnaire du Fonds Purpose :

(Signé) « *Jeff Bouganim* »
Administrateur

(Signé) « *Vladimir Tasevski* »
Administrateur

FNB ACTIONS À REVENU JOHNSON & JOHNSON (JNJ) PURPOSE
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

14 décembre 2022

ACTIFS

Trésorerie.....	20,00 \$
Total	<u>20,00 \$</u>

AVOIR DU PORTEUR DE PARTS (note 1)

Avoir du porteur de parts (1 part).....	<u>20,00 \$</u>
---	-----------------

Approuvé au nom du conseil d'administration de Purpose Investments Inc., le gestionnaire du Fonds Purpose :

(Signé) « *Jeff Bouganim* »
Administrateur

(Signé) « *Vladimir Tasevski* »
Administrateur

**FNB ACTIONS À REVENU UNITEDHEALTH GROUP (UNH) PURPOSE
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

14 décembre 2022

ACTIFS

Trésorerie.....	20,00 \$
Total	<u>20,00 \$</u>

AVOIR DU PORTEUR DE PARTS (note 1)

Avoir du porteur de parts (1 part).....	<u>20,00 \$</u>
---	-----------------

Approuvé au nom du conseil d'administration de Purpose Investments Inc., le gestionnaire du Fonds Purpose :

(Signé) « *Jeff Bouganim* »
Administrateur

(Signé) « *Vladimir Tasevski* »
Administrateur

NOTES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

14 décembre 2022

1. Constitution des Fonds Purpose

Chacun des FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose, FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose, FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose, FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose, FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose, FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose, FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose, FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose, FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose et FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose (collectivement, les « **Fonds Purpose** » et chacun un « **Fonds Purpose** ») ont été créés sous le régime des lois de la province de l'Ontario le 14 décembre 2022 aux termes d'une déclaration de fiducie cadre, telle qu'elle peut être modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion, par Purpose Investments Inc. (le « **gestionnaire** »), à titre de fiduciaire. Le siège social des Fonds Purpose est situé au 130 Adelaide St. West, Suite 3100, Toronto, Canada.

Les Fonds Purpose sont autorisés à émettre un nombre illimité de catégories de parts. Les Fonds Purpose ont autorisé une catégorie de parts négociées en bourse (les « **parts** ») libellées en dollars canadiens.

Le 14 décembre 2022, une part de chacun des Fonds Purpose a été émise en contrepartie de 20,00 \$ en espèces. Les Fonds Purpose ne sont assujettis à aucune exigence externe en matière de capital.

FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose vise à procurer aux porteurs de parts (« **porteurs de parts** ») i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires d'Apple Inc. (« **Apple** »), y compris en ayant recours au levier financier par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires d'Apple et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Apple (AAPL) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires d'Amazon.com, Inc. (« **Amazon** »), y compris en ayant recours au levier financier par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires d'Amazon et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Amazon (AMZN) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de Tesla Inc. (« **Tesla** »), y compris en ayant recours au levier financier par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires de Tesla et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Tesla (TSLA) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de catégorie A et/ou des actions ordinaires de catégorie B de Berkshire Hathaway Inc. (« **Berkshire Hathaway** »), y compris en ayant recours au levier financier par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires de catégorie A et/ou des actions ordinaires de catégorie B de Berkshire Hathaway et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Berkshire Hathaway (BRK) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de catégorie A et/ou du capital-actions de catégorie C d'Alphabet Inc. (« **Google** »), y compris en ayant recours au levier financier par des emprunts de fonds

pour acheter des actions ordinaires de catégorie A et/ou du capital-actions de catégorie C de Google et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Alphabet (GOOGL) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de Microsoft Corporation (« **Microsoft** »), y compris en ayant recours au levier financier par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires de Microsoft et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Microsoft (MSFT) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de Exxon Mobil, Inc. (« **Exxon Mobil** »), y compris en ayant recours au levier financier par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires de Exxon Mobil et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Exxon Mobil (XOM) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de JPMorgan Chase & Co. (« **JPM** »), y compris en ayant recours au levier financier par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires de JPM et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu JPMorgan Chase (JPM) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de Johnson & Johnson (« **JNJ** »), y compris en ayant recours au levier financier par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires de JNJ et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu Johnson & Johnson (JNJ) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose vise à procurer aux porteurs de parts i) une appréciation du capital à long terme en achetant et en détenant des actions ordinaires de UnitedHealth Group (« **UnitedHealth** »), y compris en ayant recours au levier financier par des emprunts de fonds pour acheter des actions ordinaires de UnitedHealth et ii) des distributions au moyen de la vente d'options d'achat couvertes et/ou d'options de vente couvertes en espèces sur une partie du portefeuille du Fonds Purpose. FNB Actions à Revenu UnitedHealth Group (UNH) Purpose couvrira, en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition de ses parts au dollar américain.

Le conseil d'administration du gestionnaire a approuvé l'état de la situation financière des Fonds Purpose le 14 décembre 2022.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers des Fonds Purpose ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière. Le conseil d'administration du gestionnaire a approuvé l'état de la situation financière des Fonds Purpose le 14 décembre 2022.

3. Opérations entre parties liées

Au 14 décembre 2022, le gestionnaire avait souscrit une part des Fonds Purpose en contrepartie de 20,00 \$ et, par conséquent, détient la totalité des parts émises et en circulation des Fonds Purpose. Les Fonds Purpose verseront au gestionnaire des frais de gestion annuels correspondant à 0,40 % de la valeur liquidative des parts. Les frais de gestion, majorés de la TVH applicable, seront calculés et cumulés quotidiennement et seront payés chaque mois à terme échu, majorés des taxes applicables.

Les Fonds Purpose paient tous les frais courants (les « **frais d'administration** ») engagés dans le cadre de l'exploitation et de l'administration des Fonds Purpose, y compris : les frais de dépôt, les frais liés aux assurances, la rémunération de l'agent chargé des transferts, les frais de dépôt de documents, les frais d'inscription à la cote d'une bourse, les honoraires des auditeurs et des avocats, les frais bancaires et les frais d'intérêts ainsi que les autres frais liés au recours au levier financier, les primes d'assurance couvrant les administrateurs et les dirigeants qui sont membre du CEI, les frais des membres du comité d'examen indépendant (« **CEI** ») des Fonds Purpose, les impôts, les taxes de vente (y compris la TPS et la TVH), les frais et les commissions de courtage, les retenues d'impôt à la source, les charges extraordinaires, les frais liés à la comptabilité, les charges engagées dans le cadre de l'évaluation des actifs des Fonds Purpose, tous les frais engagés aux fins de conformité au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (notamment les frais liés à la mise sur pied et à l'exploitation continue d'un comité d'examen indépendant), les frais de communication d'information aux investisseurs liés aux états financiers annuels et semestriels, les frais liés à la préparation d'un prospectus et d'autres rapports exigés par la réglementation et les autres frais d'exploitation et d'administration engagés dans le cadre de l'exploitation quotidienne des Fonds Purpose et, en ce qui a trait aux parts, tous les frais associés aux contrats à terme de gré à gré se rapportant à la stratégie en matière de couverture contre les risques de change de la catégorie. Les frais d'administration payables par les Fonds Purpose, majorés de la TVH, sont calculés et cumulés quotidiennement et seront payés chaque mois à terme échu.

Le gestionnaire peut, à l'occasion et à son gré, payer la totalité ou une partie des frais d'administration qu'un Fonds Purpose devrait autrement payer.

**ATTESTATION DES FONDS PURPOSE ET DU GESTIONNAIRE, DU FIDUCIAIRE ET DU
PROMOTEUR**

Le 14 décembre 2022

Le présent prospectus, et les documents intégrés par renvoi aux présentes, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

**PURPOSE INVESTMENTS INC.
en qualité de gestionnaire des Fonds Purpose**

(Signé) « *Som Seif* »
Som Seif
Chef de la direction

(Signé) « *Jeff Bouganim* »
Jeff Bouganim
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de Purpose Investments Inc.

(Signé) « *Som Seif* »
Som Seif
Administrateur

(Signé) « *Jeff Bouganim* »
Jeff Bouganim
Administrateur

(Signé) « *Vladimir Tasevski* »
Vladimir Tasevski
Administrateur

**PURPOSE INVESTMENTS INC.
en qualité de promoteur des Fonds Purpose**

(Signé) « *Som Seif* »
Som Seif
Chef de la direction